

Communauté de Communes du Pays de Falaise

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



PAYS
DE
FALAISE
N O R M A N D I E

1^{er} trimestre 2019

Communauté de Communes du Pays de Falaise



PAYS
DE
FALAISE

N O R M A N D I E

**ARRETES A CARACTERE
REGLEMENTAIRE**



ARRETE N° 2019-AG-01

portant mise à jour des annexes du dossier de la carte communale de Bernières d'Ailly.

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 161-1, L163-10, R161-8 et R 163-8 ;
- Vu le dossier de la carte communale approuvé par délibération en date du 07/05/2008 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 Septembre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé ;
- Vu notamment les plans et documents ci-annexés ;
- Considérant que la Communauté de communes du Pays de Falaise est devenue automatiquement compétence en matière d'élaboration de Plan local d'urbanisme, de carte communale et de document d'urbanisme en tenant lieu depuis de 27 mars 2017 ;
- Considérant que la commune n'avait pas intégrée la nouvelle servitude d'utilité publique citée supra et qu'il convient donc de mettre à jour les annexes du dossier de la carte communale.

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Le dossier de carte communale de la commune de Bernières d'Ailly est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet sont annexées les servitudes d'utilité publique instituées par l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2016.

ARTICLE 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à disposition du public à la mairie, et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de communes et à la mairie de Bernières d'Ailly et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le préfet du Calvados
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

FAIT à Falaise, le 4^{ème} Mars 2019

Le Président,

Claude LETEURTRE



Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le **04 MARS 2019**
Et de sa transmission en Préfecture le **04 MARS 2019**

Envoyé en préfecture le 04/03/2019
Reçu en préfecture le 04/03/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190304-2019_AG_01-AR



ARRETE N° 2019-AG-02

portant mise à jour des annexes du dossier du Plan Local
d'Urbanisme intercommunal (PLUi) d'Eraines.

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-43, L153-60, R151-51 à R151-53 et R153-18 ;
- Vu le dossier du plan local d'urbanisme (intercommunal) approuvé par délibération en date du 21/06/2018 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 Septembre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé ;
- Vu notamment les plans et documents ci-annexés.
- Considérant que la Communauté de communes du Pays de Falaise est devenue automatiquement compétence en matière d'élaboration de Plan local d'urbanisme, de carte communale et de document d'urbanisme en tenant lieu depuis de 27 mars 2017 ;
- Considérant que la commune n'avait pas intégrée la nouvelle servitude d'utilité publique citée supra et qu'il convient donc de mettre à jour les annexes du dossier de PLUI.

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Le dossier de PLUi de la commune d'Eraines est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet sont annexées les servitudes d'utilité publique instituées par l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2016.

ARTICLE 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à disposition du public à la mairie, et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de communes et à la mairie d'Eraines et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

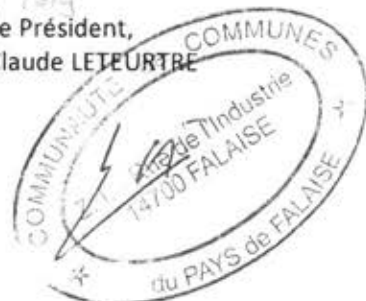
ARTICLE 4

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le préfet du Calvados
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

FAIT à Falaise, le 4^o Mars 2019

Le Président,
Claude LETEURTRE



Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le **04 MARS 2019**
Et de sa transmission en Préfecture le **04 MARS 2019**

Envoyé en préfecture le 04/03/2019
Reçu en préfecture le 04/03/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190304-2019_AG_02-AR



ARRETE N° 2019-AG-03

portant mise à jour des annexes du dossier de la carte
communale d'Ernes.

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 161-1, L163-10, R161-8 et R 163-8 ;
- Vu le dossier de la carte communale approuvé par délibération en date du 07/05/2008 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 Septembre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé ;
- Vu notamment les plans et documents ci-annexés.
- Considérant que la Communauté de communes du Pays de Falaise est devenue automatiquement compétence en matière d'élaboration de Plan local d'urbanisme, de carte communale et de document d'urbanisme en tenant lieu depuis de 27 mars 2017 ;
- Considérant que la commune n'avait pas intégrée la nouvelle servitude d'utilité publique citée supra et qu'il convient donc de mettre à jour les annexes du dossier de la carte communale.

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Le dossier de carte communale de la commune d'Ernes est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet sont annexées les servitudes d'utilité publique instituées par l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2016.

ARTICLE 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à disposition du public à la mairie, et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de communes et à la mairie d'Ernes et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratif.

ARTICLE 4

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le préfet du Calvados
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

FAIT à Falaise, le 4^{er} Mars 2019

Le Président,

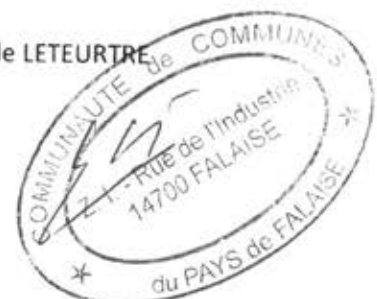
Claude LETEURTRE

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le 04 MARS 2019

Et de sa transmission en Préfecture le 04 MARS 2019

Envoyé en préfecture le 04/03/2019
Reçu en préfecture le 04/03/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190304-2019_AG_03-AR





ARRETE N° 2019-AG-04

portant mise à jour des annexes du dossier du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de Falaise.

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise

- Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui donne à la Communauté de Communes du Pays de Falaise compétence en matière de Planification (PLU) au 27 mars 2017 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Falaise approuvé le 13/12/2010, révisé et modifié en date du 03/09/2012, modifié en date du 14/10/2013 et modifié le 19/04/2018 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-43, L153-60, R151-51 à R151-53 relatifs à l'annexion des servitudes d'utilité publique au plan local d'urbanisme, ainsi que les articles L153-60 et R153-18 relatifs à la mise à jour des annexes au plan local d'urbanisme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 aout 2010 portant inscription au titre des monuments historiques des façades et toitures du marché couvert de Falaise, y compris la façade place Belle Croix et le passage en rez-de-chaussée avec leur décor ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 aout 2010 portant inscription au titre des monuments historiques des façades et des toitures du Lycée Louis Liard ;
- Vu notamment les plans et documents ci-annexés.
- Considérant que la Communauté de communes du Pays de Falaise est devenue automatiquement compétence en matière d'élaboration de Plan local d'urbanisme, de carte communale et de document d'urbanisme en tenant lieu depuis de 27 mars 2017 ;
- Considérant que la commune n'avait pas intégrée la nouvelle servitude d'utilité publique citée supra et qu'il convient donc de mettre à jour les annexes du dossier de PLU.

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Le dossier de PLU de la commune de Falaise est mis à jour à la date du présent arrêté. Cette mise à jour consiste à reporter sur chacune des pièces du document d'urbanisme :

Envoyé en préfecture le 04/03/2019
Reçu en préfecture le 04/03/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190304-2019_AG_04B-AR

- l'inscription des édifices concernés, la servitude de protection et ses abords. Sont ainsi mis à jour les documents de l'annexe « Carte des monuments historiques » et « Liste des monuments historiques ».
- le plan des servitudes prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé.

ARTICLE 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à disposition du public à la mairie, et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de communes et à la mairie de Falaise et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le préfet du Calvados
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

FAIT à Falaise, le 1^{er} Mars 2019

Le Président,

Claude LETEURTRE

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le 04 MARS 2019
Et de sa transmission en Préfecture le 04 MARS 2019



Envoyé en préfecture le 04/03/2019
Reçu en préfecture le 04/03/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190304-2019_AG_04B-AR



ARRETE N° 2019-AG-05

portant mise à jour des annexes du dossier du Plan Local
d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Fresne la mère.

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-43, L153-60, R151-51 à R151-53 et R153-18 ;
- Vu le dossier du plan local d'urbanisme (**intercommunal**) approuvé par délibération en date du 21/06/2018;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 Septembre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé ;
- Vu notamment les plans et documents ci-annexés.
- Considérant que la Communauté de communes du Pays de Falaise est devenue automatiquement compétence en matière d'élaboration de Plan local d'urbanisme, de carte communale et de document d'urbanisme en tenant lieu depuis de 27 mars 2017 ;
- Considérant que la commune n'avait pas intégrée la nouvelle servitude d'utilité publique citée supra et qu'il convient donc de mettre à jour les annexes du dossier de PLUI.

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Le dossier de PLUi de la commune de Fresne la mère est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet sont annexées les servitudes d'utilité publique instituées par l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2016.

ARTICLE 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à disposition du public à la mairie, et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de communes et à la mairie de Fresne la mère et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le préfet du Calvados
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

FAIT à Falaise, le 04 Mars 2019

Le Président,
Claude LETEURTRE



Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le **04 MARS 2019**

Et de sa transmission en Préfecture le **04 MARS 2019**

Envoyé en préfecture le 04/03/2019
Reçu en préfecture le 04/03/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190304-2019_AG_05-AR



ARRETE N° 2019-AG-06

portant mise à jour des annexes du dossier de la carte
communale de Jort.

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 161-1, L163-10, R161-8 et R 163-8 ;
- Vu le dossier de la carte communale approuvé par délibération en date du 12/03/2007 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 Septembre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé ;
- Vu notamment les plans et documents ci-annexés.
- Considérant que la Communauté de communes du Pays de Falaise est devenue automatiquement compétence en matière d'élaboration de Plan local d'urbanisme, de carte communale et de document d'urbanisme en tenant lieu depuis de 27 mars 2017 ;
- Considérant que la commune n'avait pas intégrée la nouvelle servitude d'utilité publique citée supra et qu'il convient donc de mettre à jour les annexes du dossier de la carte communale.

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Le dossier de carte communale de la commune de Jort est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet sont annexées les servitudes d'utilité publique instituées par l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2016.

ARTICLE 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à disposition du public à la mairie, et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de communes et à la mairie de Jort et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le préfet du Calvados
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

FAIT à Falaise, le 4^e Mars 2019

Le Président,
Claude LETEURTRE



Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le 04 MARS 2019

Et de sa transmission en Préfecture le 04 MARS 2019

Envoyé en préfecture le 04/03/2019
Reçu en préfecture le 04/03/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190304-2019_AG_06-AR



ARRETE N° 2019-AG-07

portant mise à jour des annexes du dossier du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de Maizières.

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-43, L153-60, R151-51 à R151-53 et R153-18 ;
- Vu le dossier du plan local d'urbanisme approuvé par délibération en date du 09/09/2013 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 Septembre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé ;
- Vu notamment les plans et documents ci-annexés.
- Considérant que la Communauté de communes du Pays de Falaise est devenue automatiquement compétence en matière d'élaboration de Plan local d'urbanisme, de carte communale et de document d'urbanisme en tenant lieu depuis de 27 mars 2017 ;
- Considérant que la commune n'avait pas intégrée la nouvelle servitude d'utilité publique citée supra et qu'il convient donc de mettre à jour les annexes du dossier de PLU.

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Le dossier de PLU de la commune de Maizières est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet sont annexées les servitudes d'utilité publique instituées par l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2016.

ARTICLE 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à disposition du public à la mairie, et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de communes et à la mairie de Maizières et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratif.

ARTICLE 4

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le préfet du Calvados
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

FAIT à Falaise, le 04 Mars 2019

Le Président,
Claude LETEURTRE



Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le **04 MARS 2019**

Et de sa transmission en Préfecture le **04 MARS 2019**

Envoyé en préfecture le 04/03/2019
Reçu en préfecture le 04/03/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190304-2019_AG_07-AR



ARRETE N° 2019-AG-08

portant mise à jour des annexes du dossier de la carte
communale de Morteaux Couliboeuf.

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 161-1, L163-10, R161-8 et R 163-8 ;
- Vu le dossier de la carte communale approuvé par délibération en date du 07/05/2008 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 Septembre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé ;
- Vu notamment les plans et documents ci-annexés.
- Considérant que la Communauté de communes du Pays de Falaise est devenue automatiquement compétence en matière d'élaboration de Plan local d'urbanisme, de carte communale et de document d'urbanisme en tenant lieu depuis de 27 mars 2017 ;
- Considérant que la commune n'avait pas intégrée la nouvelle servitude d'utilité publique citée supra et qu'il convient donc de mettre à jour les annexes du dossier de la carte communale.

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Le dossier de carte communale de la commune de Morteaux Couliboeuf est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet sont annexées les servitudes d'utilité publique instituées par l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2016.

ARTICLE 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à disposition du public à la mairie, et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de communes et à la mairie de Morteaux Couliboeuf et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratif.

ARTICLE 4

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le préfet du Calvados
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

FAIT à Falaise, le 4 Mars 2019

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le 04 MARS 2019

Et de sa transmission en Préfecture le 04 MARS 2019

Envoyé en préfecture le 04/03/2019
Reçu en préfecture le 04/03/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190304-2019_AG_08-AR





ARRETE N° 2019-AG-09

portant mise à jour des annexes du dossier de la carte communale de Perrières.

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 161-1, L163-10, R161-8 et R 163-8 ;
- Vu le dossier de la carte communale approuvé par délibération en date du 07/05/2008 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 Septembre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé ;
- Vu notamment les plans et documents ci-annexés.
- Considérant que la Communauté de communes du Pays de Falaise est devenue automatiquement compétence en matière d'élaboration de Plan local d'urbanisme, de carte communale et de document d'urbanisme en tenant lieu depuis de 27 mars 2017 ;
- Considérant que la commune n'avait pas intégrée la nouvelle servitude d'utilité publique citée supra et qu'il convient donc de mettre à jour les annexes du dossier de la carte communale.

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Le dossier de carte communale de la commune de Perrières est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet sont annexées les servitudes d'utilité publique instituées par l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2016.

ARTICLE 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à disposition du public à la mairie, et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de communes et à la mairie de Perrières et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le préfet du Calvados
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

FAIT à Falaise, le 04 Mars 2019

Le Président,
Claude LETEURTRE

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le 04 MARS 2019
Et de sa transmission en Préfecture le 04 MARS 2019

Envoyé en préfecture le 04/03/2019
Reçu en préfecture le 04/03/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190304-2019_AG_09-AR





ARRETE N° 2019-AG-10

portant mise à jour des annexes du dossier de la carte communale de Sassy.

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 161-1, L163-10, R161-8 et R 163-8 ;
- Vu le dossier de la carte communale approuvé par délibération en date du 07/05/2008 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 Septembre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé ;
- Vu notamment les plans et documents ci-annexés.
- Considérant que la Communauté de communes du Pays de Falaise est devenue automatiquement compétence en matière d'élaboration de Plan local d'urbanisme, de carte communale et de document d'urbanisme en tenant lieu depuis de 27 mars 2017 ;
- Considérant que la commune n'avait pas intégrée la nouvelle servitude d'utilité publique citée supra et qu'il convient donc de mettre à jour les annexes du dossier de la carte communale.

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Le dossier de carte communale de la commune de Sassy est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet sont annexées les servitudes d'utilité publique instituées par l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2016.

ARTICLE 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à disposition du public à la mairie, et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de communes et à la mairie de Sassy et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le préfet du Calvados
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

FAIT à Falaise, le 2^e Mars 2019

Le Président,
Claude LETEURTRE

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le 04 MARS 2019

Et de sa transmission en Préfecture le 04 MARS 2019

Envoyé en préfecture le 04/03/2019
Reçu en préfecture le 04/03/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190304-2019_AG_10-AR





ARRETE N° 2019-AG-11

portant mise à jour des annexes du dossier de la carte communale de vendeuvre.

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 161-1, L163-10, R161-8 et R 163-8 ;
- Vu le dossier de la carte communale approuvé par délibération en date du 20/03/2008 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 Septembre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé ;
- Vu notamment les plans et documents ci-annexés.
- Considérant que la Communauté de communes du Pays de Falaise est devenue automatiquement compétence en matière d'élaboration de Plan local d'urbanisme, de carte communale et de document d'urbanisme en tenant lieu depuis de 27 mars 2017 ;
- Considérant que la commune n'avait pas intégrée la nouvelle servitude d'utilité publique citée supra et qu'il convient donc de mettre à jour les annexes du dossier de la carte communale.

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Le dossier de carte communale de la commune de vendeuvre est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet sont annexées les servitudes d'utilité publique instituées par l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2016.

ARTICLE 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à disposition du public à la mairie, et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de communes et à la mairie de vendeuvre et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratif.

ARTICLE 4

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le préfet du Calvados
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

FAIT à Falaise, le 1^{er} Mars 2019

Le Président,
Claude LETEURTRE



Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le 04 MARS 2019

Et de sa transmission en Préfecture le 04 MARS 2019

Envoyé en préfecture le 04/03/2019

Reçu en préfecture le 04/03/2019

Affiché le

ID : 014-241400514-20190304-2019_AG_11-AR



ARRETE N° 2019-AG-12

portant mise à jour des annexes du dossier du Plan Local
d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Villy lez Falaise.

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-43, L153-60, R151-51 à R151-53 et R153-18 ;
- Vu le dossier du plan local d'urbanisme (**intercommunal**) approuvé par délibération en date du 21/06/2018 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 Septembre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé ;
- Vu notamment les plans et documents ci-annexés.
- Considérant que la Communauté de communes du Pays de Falaise est devenue automatiquement compétence en matière d'élaboration de Plan local d'urbanisme, de carte communale et de document d'urbanisme en tenant lieu depuis de 27 mars 2017 ;
- Considérant que la commune n'avait pas intégrée la nouvelle servitude d'utilité publique citée supra et qu'il convient donc de mettre à jour les annexes du dossier de PLUI.

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Le dossier de PLUi de la commune de Villy lez Falaise est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet sont annexées les servitudes d'utilité publique instituées par l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2016.

ARTICLE 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à disposition du public à la mairie, et à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de communes et à la mairie de Villy les Falaise et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le préfet du Calvados
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

FAIT à Falaise, le 1^{er} Mars 2019

Le Président,
Claude LETEURTRE



Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le 04 MARS 2019

Et de sa transmission en Préfecture le 04 MARS 2019

Envoyé en préfecture le 04/03/2019
Reçu en préfecture le 04/03/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190304-2019_AG_12-AR



ARRETE N° 2019-AG-13

Désignation des membres du collège des socioprofessionnels
du Comité de Direction
de l'Etablissement Public industriel et commercial
pour la gestion de l'Office de Tourisme du Pays de Falaise

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise

- Vu l'article R 2231-8 du CGCT
- Vu la délibération du conseil communautaire n°12-2019 du 7 février 2019 créant un Etablissement Public Industriel et Commercial pour la gestion de l'Office de Tourisme du Pays de Falaise et approuvant ses statuts ;
- Vu les statuts de l'EPIC précisant en son article 3 que le collège des acteurs socioprofessionnels du tourisme est composé de 6 membres titulaires et 2 suppléants ;
- Considérant que les membres de ce collège sont désignés parmi les activités organismes en lien avec le tourisme local ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Sont désignés pour siéger au sein du collège des socioprofessionnels du Comité de Direction de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Office de tourisme du Pays de Falaise les personnes suivantes :

<u>NOM</u>	<u>Prénom</u>	<u>Statut au sein du CODIR</u>
DUCLOS	Jacques	Titulaire
HOFMAN	Mark	Titulaire
PLESSARD	Jean-Mark	Titulaire
LAPICHE	Charlotte	Titulaire
JULIENNE	Valérie	Titulaire
DUBOC	Yann	Titulaire
BISSON	Delphine	Suppléant
SAMSON	Gérard	Suppléant

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera transmis en Préfecture et notifié aux personnes sus-désignées

ARTICLE 3

La directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté

FAIT à Falaise, le 1^{er} mars 2019

Le Président,
Claude LETEURTRE



Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le **04 MARS 2019**
Et de sa transmission en Préfecture le **04 MARS 2019**

Envoyé en préfecture le 04/03/2019
Reçu en préfecture le 04/03/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190304-2019_AG_13-AR

**ARRETE N° 2019-FI-01 Portant institution d'une
régie d'avances pour le service
« Aire d'Accueil des Gens du Voyage »**

Envoyé en préfecture le 04/03/2019

Reçu en préfecture le 04/03/2019

Affiché le

ID : 014-241400514-20190212-2019_FL_01-AR

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°74/2014 autorisant le président à créer des régies intercommunales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 janvier 2017 ;

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2017-AG-01 portant institution d'une régie d'avances et de recettes pour le service « Aire d'accueil des Gens du Voyage » ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie d'avances auprès du service de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, lieu dit les Pieds Mouillés, 14 700 FALAISE ;

ARTICLE 3 - La régie paie les dépenses suivantes :

- La restitution des cautions, totale ou partielle selon les dégradations constatées et le prélèvement des pénalités sur cette caution

ARTICLE 4 - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- Numéraire

ARTICLE 5 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 400 € ;

ARTICLE 6 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les 2 jours et au minimum une fois par semaine ;

ARTICLE 7 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination ;

ARTICLE 8 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 9 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - La Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes du Pays de Falaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en Préfecture le 04 MARS 2019*

FAIT à FALAISE, le 12/02/2019

Le Président
Claude LETEURTRE



**ARRETE N°2019-FI-02 portant institution
d'une régie de recettes pour le service
« Aire d'Accueil des Gens du Voyage »**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°74/2014 autorisant le président à créer des régies intercommunales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 janvier 2017 ;

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2017-AG-01 portant institution d'une régie d'avances et de recettes pour le service « Aire d'accueil des Gens du Voyage » ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, lieu dit les Pieds Mouillés, 14 700 FALAISE.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- la caution par place numérotée ;
- la redevance de stationnement par place numérotée et par jour ;
- le coût de la consommation d'eau par place numérotée ;
- le coût de la consommation d'électricité par place numérotée ;
- les pénalités forfaitaires pour dégradation ;

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèque

ARTICLE 5 - Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une facture électronique ;

ARTICLE 6 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination ;

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur ;

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800 € ;

ARTICLE 9 - Un compte DFT pour cette régie sera ouvert pour en faciliter la gestion;

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par semaine.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de recettes tous les 2 jours et au minimum une fois par semaine.

ARTICLE 12 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 15 - La Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes du Pays de Falaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à FALAISE, le 12/02/2019.

Le Président
Claude LETEURTRE



*Certifié exécutoire
compte tenu de la
transmission en
Préfecture le 04 MARS 2019*

Envoyé en préfecture le 04/03/2019
Reçu en préfecture le 04/03/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190212-2019_FI_02-AR

Communauté de Communes du Pays de Falaise



PAYS
DE
FALAISE

N O R M A N D I E

DECISIONS



DECISION N°D-2019-01
Avenant n°1 à la Convention de partenariat
relative à une collaboration entre la Chambre
Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de
Normandie (CRESS) et la Communauté de
Communes du Pays de Falaise

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 74/2014 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation de convention de partenariat ;
- Vu la décision n°D-2018-34 du Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- Vu la convention cadre partenariale entre la CRESS et la Communauté de Communes du Pays de Falaise signée le 20 juin 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un avenant n°1 afin d'ajouter une fiche action « organisation d'un temps d'interconnaissance » à la convention initiale comme prévue à l'article 3.2 de la convention signée en juin dernier. Cette fiche prévoit l'animation par la CRESS d'un espace d'interconnaissance dénommé « ESSpresso » moyennant un soutien financier de la collectivité d'un montant de 2 200 €.

ARTICLE 2

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

ARTICLE 3

La Directrice Général des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du conseil communautaire.

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le
07 JAN. 2019

Et de sa transmission en Préfecture le
07 JAN. 2019

Fait à Falaise, le 3 janvier 2019

Le Président,

Claude LETEURTRE

Envoyé en préfecture le 07/01/2019
Reçu en préfecture le 07/01/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190107-D_2019_01-AU



DECISION N°D-2019-02
MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA
CONSTRUCTION DE 3 ATELIERS, ZONE
MARTINIA A SAINT-MARTIN DE MIEUX -
ATTRIBUTION

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 74/2014 du Conseil Communautaire 22 mai 2014 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Considérant les sommes qui sont inscrites au budget annexe « Ateliers-Relais » 2019 de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la consultation de trois cabinets pour la maîtrise d'œuvre relative à la construction d'ateliers dans la zone « Martinia » à Saint Martin de Mieux ;
- Vu l'offre de l'Agence Franc Architecture ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure, avec l'Agence Franc Architecture située à PARIS (75008), un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de trois ateliers dans la zone « Martinia » à Saint Martin de Mieux.

ARTICLE 2

La rémunération provisoire du maître d'œuvre est de 9 % du coût prévisionnel des travaux, soit 750 000 € X 9% = 61 500 €.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du conseil communautaire.

Fait à Falaise, le **11 JAN. 2019**

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le
14 JAN. 2019

Et de sa transmission en Préfecture le
14 JAN. 2019

Le Président,

Claude **LETEURTRE**



Envoyé en préfecture le 14/01/2019
Reçu en préfecture le 14/01/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190111-D_2019_02-AU



DECISION N°D-2019-03
MARCHE DE CONCEPTION ET MISE EN ŒUVRE
A FALAISE D'UN SPECTACLE VIDEO-MAPPING
POUR LE 75EME ANNIVERSAIRE DE LA
BATAILLE DE NORMANDIE - ATTRIBUTION

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 74/2014 du Conseil Communautaire 22 mai 2014 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Considérant le souhait de la Communauté de communes de concevoir et projeter un spectacle de vidéo-mapping durant la période estivale à l'occasion du 75^{ème} anniversaire du Débarquement ;
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 11 octobre 2018 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 décembre 2018, sur l'attribution du marché selon les critères de sélection des offres déterminés dans le Règlement de la consultation ;
- Considérant les sommes qui sont inscrites au budget principal 2019 de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure, avec la société WE ARE KRAFT située à ALENCON (61000), un marché de conception et mise en œuvre à Falaise d'un spectacle vidéo-mapping pour le 75^{ème} anniversaire de la Bataille de Normandie.

ARTICLE 2

Le montant du marché est de 62 232,00 € HT.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 28 JAN. 2019

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le

28 JAN. 2019

Et de sa transmission en Préfecture le

28 JAN. 2019

Le Président,

Claude LETOURTE



Envoyé en préfecture le 28/01/2019
Reçu en préfecture le 28/01/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190128-D_2019_03-AU



DECISION D-2019-04
Marché de travaux – Construction d’une
médiathèque – espace de télétravail à
Morteaux-Couliboef – Attribution
Cloisons/Plafonds

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 74/2014 du Conseil Communautaire 22 mai 2014 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu la décision D-2017-48 décidant d'attribuer les marchés de travaux selon les critères de sélection des offres déterminés dans le règlement de consultation et les décisions relatives aux avenants ;
- Considérant la résiliation du lot n°5 « Menuiseries intérieures - Cloisons - Doublages – Plafonds » le 24/01/2019, pour manquement de l'entreprise,
- Vu la consultation passée pour assurer la continuité du marché et poursuivre l'opération de construction ;
- Considérant l'offre la mieux-disante de l'entreprise DPI ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un marché public pour la réalisation de travaux de cloisons et plafonds avec l'entreprise DPI située à DOUVRES LA DELIVRANDE (14440).

ARTICLE 2

Le montant du marché se porte à 17 465,00 € HT.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 01/02/2019

Le Président,
Claude LETEURTRE

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le
04.FEV. 2019

Et de sa transmission en Préfecture le
04.FEV. 2019



Envoyé en préfecture le 04/02/2019
Reçu en préfecture le 04/02/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190204-D_2019_04-AU



DECISION D-2019-05
Marché de travaux – Construction d’une
médiathèque – espace de télétravail à
Morteaux-Couliboeuf – Avenant n°2 au lot 1

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l’article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 74/2014 du Conseil Communautaire 22 mai 2014 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu la décision D-2017-48 décidant de conclure un marché public pour la Construction d’une médiathèque – espace de télétravail à Morteaux-Couliboeuf et ce, pour les lots 1 à 9 ;
- Vu la décision D-2018-28 du 24 mai 2018 décidant de conclure un avenant n°1 au lot 01 GROS ŒUVRE MACONNERIE pour un montant de 3 677,32 € HT (moins value) ;
- Vu la décision D-2018-51 du 15 octobre 2018 décidant de conclure un avenant n°1 au lot 09 ELECTRICITE pour un montant de 1 096,13 € HT ;
- Considérant les sommes qui seront inscrites au budget général de l’exercice 2019 de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

DECIDE

ARTICLE 1

- De conclure un avenant n°2 au lot n°01 GROS ŒUVRE – MACONNERIE conclu avec l’entreprise RHL CONSTRUCTION pour une plus-value de **3 863,50 € HT**, portant le montant du marché de 161 797,37 € HT à 165 660,87 € HT :
 - soit une plus-value de 0,11 % par rapport au montant du marché de base
 - Objet : prolongation de la base de vie sur une durée de 3 mois et réalisation de tranchée

ARTICLE 2

Le montant global du marché (ensemble des lots 01 à 09) est porté de 559 102,54 € HT à 562 966,04 € HT, soit 675 559,25 € TTC.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l’exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le

29/01/2019

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le *29/01/2019*

Et de sa transmission en Préfecture le *29/01/2019*

Le Président,

Claude LETEUKTRE



Envoyé en préfecture le 29/01/2019

Reçu en préfecture le 29/01/2019

Affiché le

ID : 014-241400514-20190129-D_2019_05-AU



DECISION N°D-2019-06
MARCHE DE RACCORDEMENT DE LA STATION
D'EPURATION DU SIVU DU CASSIS SUR LE
RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE
FALAISE - ATTRIBUTION

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 74/2014 du Conseil Communautaire 22 mai 2014 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 08 octobre 2018 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 janvier 2019, sur l'attribution du marché selon les critères de sélection des offres déterminés dans le Règlement de la consultation ;
- Considérant les sommes qui seront inscrites au budget assainissement 2019 de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure, avec le groupement CISE TP (14540), SAUR (14130) et TTA (61320) un marché de travaux de raccordement de la station d'épuration du SIVU du Cassis sur le réseau d'assainissement de la Ville de Falaise.

ARTICLE 2

Le montant du marché est de 480 877,62 € HT et décomposé ainsi :

- Canalisation : 250 820,02 € HT
- Poste refoulement : 186 340,00 € HT
- Démolition : 40 817,60 € HT
- Option n°2 : 2 900,00 € HT

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 4/02/2019

Le Président,

Claude LETEURTRE



Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le 04 FEV. 2019

Et de sa transmission en Préfecture le

04 FEV. 2019

Envoyé en préfecture le 04/02/2019

Reçu en préfecture le 04/02/2019

Affiché le

ID : 014-241400514-20190204-D_2019_06-AU



DECISION N°D-2019-07
Convention partenariale relative au
développement des ressources numériques dans
les bibliothèques publiques du département du
Calvados

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 74/2014 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation de convention de partenariat ;

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention est établie avec la Bibliothèque Départementale du Calvados dans le cadre du développement des ressources numériques au sein du réseau de la médiathèque du Pays de Falaise.

ARTICLE 2

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 3

Une participation financière est fixée à 0,15 € par habitant, soit 4 218,90 € pour 2019.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le

08.FEV.2019

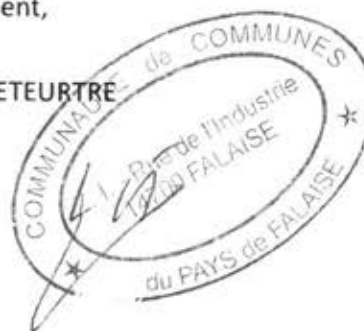
Et de sa transmission en Préfecture le

08.FEV.2019

Fait à Falaise, le **8/02/2019**

Le Président,

Claude LETEURTRE



Envoyé en préfecture le 08/02/2019
Reçu en préfecture le 08/02/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190208-D_2019_07-AU



DECISION D-2019-08
Marché de travaux – Construction d’une
médiathèque – espace de télétravail à
Morteaux-Couliboëuf – Attribution
Menuiseries Intérieures

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l’article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 74/2014 du Conseil Communautaire 22 mai 2014 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu la décision D-2017-48 décidant d’attribuer les marchés de travaux selon les critères de sélection des offres déterminés dans le règlement de consultation et les décisions relatives aux avenants ;
- Considérant la résiliation du lot n°5 « Menuiseries intérieures - Cloisons - Doublages – Plafonds » le 24/01/2019, pour manquement de l’entreprise,
- Vu la consultation passée pour assurer la continuité du marché et poursuivre l’opération de construction ;
- Considérant l’offre la mieux-disante de l’entreprise LA FRATERNELLE ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un marché public pour la réalisation de travaux de cloisons et plafonds avec l’entreprise LA FRATERNELLE située à LISIEUX (14102).

ARTICLE 2

Le montant du marché se porte à 41 013,41 € HT.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l’exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 01/02/2019

Le Président,
Claude LETEURTRE

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le
04.FEV. 2019

Et de sa transmission en Préfecture le
04.FEV. 2019

Envoyé en préfecture le 04/02/2019
Reçu en préfecture le 04/02/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190204-D_2019_08-AU





DECISION D-2019-09
Marché d'élaboration d'un Plan Local
d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de
communes du Pays de Falaise- Attribution

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°74/2014 du Conseil Communautaire 22 mai 2014 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu la délibération n°95/2018 du Conseil communautaire du 21 juin 2018 autorisant le Président à lancer une consultation pour le recrutement d'un cabinet conseil pour accompagner l'élaboration d'un PLUI-H ;
- Vu l'appel public à la concurrence lancé le 4 octobre 2018 ;
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 28 janvier 2019, sur l'attribution du marché selon les critères de sélection des offres déterminés dans le règlement de consultation ;
- Considérant les sommes qui seront inscrites au budget principal de l'exercice 2019 de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un marché public d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes du Pays de Falaise avec le cabinet AUDDICE URBANISME situé au HAVRE (76600).

ARTICLE 2

Le montant global du marché se porte à 349 180,00 € HT.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 18 FEV. 2019

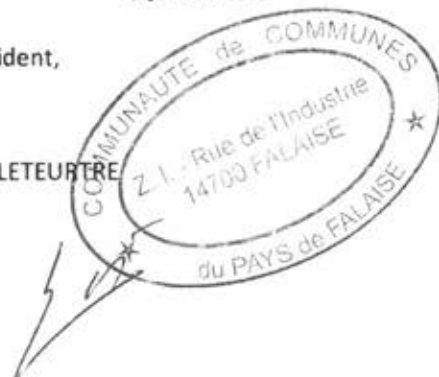
Le Président,

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le 20 FEV. 2019

Et de sa transmission en Préfecture le 20 FEV. 2019

Claude LETEURTRE



Envoyé en préfecture le 20/02/2019
Reçu en préfecture le 20/02/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190220-D_2019_09-AU



DECISION N°D-2019-10
Marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage
pour l'établissement de schémas d'implantation
de mobilier et la fourniture de mobilier pour la
médiathèque - espace de télétravail
communautaire de Morteaux-Couliboeuf -
Avenant n°2

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 74/2014 du Conseil Communautaire 22 mai 2014 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu la consultation lancée pour le marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'établissement de schémas d'implantation de mobilier et la fourniture de mobilier pour la médiathèque - espace de télétravail communautaire de Morteaux-Couliboeuf ;
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 avril 2018, sur l'attribution du marché selon les critères de sélection des offres déterminés dans le règlement de consultation ;
- Vu la décision D-2018-30 du 12 juillet 2018 décidant d'attribuer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'établissement de schémas d'implantation de mobilier et la fourniture de mobilier pour la médiathèque à la société EKZ pour un montant de 72 351,62 € HT ;
- Vu la décision D-2018-52 du 23 octobre 2018 décidant de conclure un avenant n°1 pour une moins-value de 0,06 € HT ;
- Considérant les sommes qui seront inscrites au budget général de l'exercice 2019 de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un avenant n°2 au marché conclu avec l'entreprise EKZ afin de prendre en compte :

- Le stockage du mobilier jusqu'à la livraison pour une plus-value de **3 200,00 € HT**, portant le montant du marché de 72 351,56 € HT à 75 551,56 € HT ;
- Une prolongation de délai ;
- Le paiement de l'acompte de 30 %

ARTICLE 2

Le montant global du marché est porté de 72 351,56 € HT à 75 551,56 € HT soit 90 661,87 € TTC.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le **20.FEV. 2019**

Et de sa transmission en Préfecture le **20.FEV. 2019**

Fait à Falaise, le **20/02/2019**

Le Président,

Claude LETEURTRE



Envoyé en préfecture le 20/02/2019
Reçu en préfecture le 20/02/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190220-D_2019_10-AU



DECISION D-2019-11
Marché de travaux – Construction d’une
médiathèque – espace de télétravail à
Morteaux-Couliboeuf – Avenant n°2 au lot 9

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l’article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 74/2014 du Conseil Communautaire 22 mai 2014 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu la décision D-2017-48 décidant de conclure un marché public pour la Construction d’une médiathèque – espace de télétravail à Morteaux-Couliboeuf et ce, pour les lots 1 à 9 ;
- Vu la décision D-2018-28 du 24 mai 2018 décidant de conclure un avenant n°1 au lot 01 GROS ŒUVRE MACONNERIE pour un montant de 3 677,32 € HT (moins value) ;
- Vu la décision D-2018-51 du 15 octobre 2018 décidant de conclure un avenant n°1 au lot 09 ELECTRICITE pour un montant de 1 096,13 € HT ;
- Vu la décision D-2019-05 du 29 janvier 2019 décidant de conclure un avenant n°2 au lot 01 GROS ŒUVRE – MACONNERIE pour un montant de 3 863,50 € HT ;
- Considérant les sommes qui seront inscrites au budget général de l’exercice 2019 de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

DECIDE

ARTICLE 1

- De conclure un avenant n°2 au lot n°09 ELECTRICITE conclu avec l’entreprise LAFOSSE ELECTRICITE pour une plus-value de **932,35 € HT**, portant le montant du marché de 28 578,53 € HT à 29 510,88 € HT
 - soit une plus-value 7,38% par rapport au montant du marché de base
 - Objet : branchement provisoire

ARTICLE 2

Le montant global du marché (ensemble des lots 01 à 09) est porté de 562 966,04 € HT à 579 614,29 € HT, soit 695 537,15 € TTC, prenant en compte le nouveau montant suite à la défaillance de l’entreprise titulaire du lot 5.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l’exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le **13 FEV. 2019**

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le **13 FEV. 2019**

Et de sa transmission en Préfecture le **13 FEV. 2019**

Le Président,

Claude LETEURTRE



Envoyé en préfecture le 13/02/2019
Reçu en préfecture le 13/02/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190213-D_2019_11-AU

Décision n° D-2019-12
**LOCATION ET MAINTENANCE DE BACS INDIVIDUELS ET
COLLECTIFS D'OCCASION POUR LA COLLECTE DES
ORDURES MENAGERES RESIDUELLES SUR 8 COMMUNES**
Avenant n° 1

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » exercée par la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°74/2014 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 autorisant le Président ou son délégataire à signer des conventions avec les partenaires, dans la mesure où les sommes sont inscrites au budget ;
- Vu la délibération n°107/2018 du Conseil communautaire du 21 juin 2018 relative à une procédure d'appel d'offres public pour un marché location et maintenance de bacs individuels et collectifs d'occasion pour la collecte des ordures ménagères résiduelles sur 8 communes ;
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé pour le marché de location et maintenance de bacs individuels et collectifs d'occasion pour la collecte des ordures ménagères résiduelles sur 8 communes ;
- Vu la décision n° D-2018-53 du 7 novembre 2018 de conclure un marché avec la société Plastic Omnium Systèmes Urbains ;
- Considérant le courrier reçu le 6 février 2019 de M. KEMPINSKI, Président, indiquant que la société Plastic Omnium Systèmes Urbains change de dénomination sociale pour SULO FRANCE, accompagné du procès-verbal d'assemblée du 9 janvier 2019.

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un avenant n° 1 avec la société SULO FRANCE pour que soient remplacées, dans le cadre du marché location et maintenance de bacs individuels et collectifs d'occasion pour la collecte des ordures ménagères résiduelles sur 8 communes, les anciennes mentions légales par les suivantes :

- Nouvelle dénomination sociale : SULO France ;
- Nouveau siège social : 3 rue Garibaldi – 69800 SAINT-PRIEST ;
- SIRET : 778 151 944 01120.

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le **12 MARS 2019**

Et de sa transmission en Préfecture le **12 MARS 2019**

Fait à Falaise, le **12 MARS 2019**

Le Président,
Claude LETEURTRE



Envoyé en préfecture le 12/03/2019
Reçu en préfecture le 12/03/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190312-D_2019_12-AU



Décision n° D-2019-13
CONVENTION POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE L'AIPF ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°74/2014 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 autorisant le Président ou son délégataire à signer des conventions avec les partenaires ainsi que les marchés publics, dans la mesure où les sommes sont inscrites au budget ;
- Considérant qu'il convient de pourvoir à l'entretien des espaces verts autour des équipements d'assainissement (stations d'épuration, postes de relèvement et refoulement) ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure une convention de prestation de services avec l'AIPF, pour l'entretien des espaces verts des équipements d'assainissement, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, reconduite tacitement pour la même durée sans pouvoir excéder deux ans (échéance au 31-12-2020). Le coût horaire est fixé à 17,00€ TTC pour l'année 2019.

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

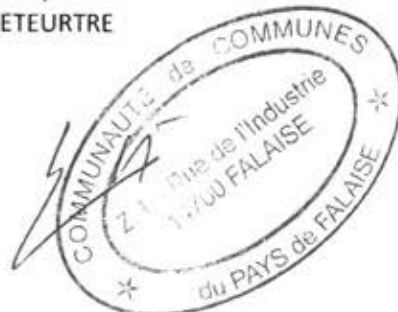
Fait à Falaise, le 1^{er} Mars 2019

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le **04 MARS 2019**

Et de sa transmission en Préfecture le **04 MARS 2019**

Le Président,
Claude LETEURTRE

Envoyé en préfecture le 04/03/2019
Reçu en préfecture le 04/03/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190304-D_2019_13-AU





Décision n° D-2019-14

**PASSATION D'UN MARCHÉ POUR LA REALISATION DU
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT POUR LA COMMUNE DE FALAISE**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°74/2014 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 autorisant le Président ou son délégataire à signer des conventions avec les partenaires, dans la mesure où les sommes sont inscrites au budget et de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- Vu la convention du 12 novembre 2015 concluant un marché pour un zonage d'assainissement entre la société SIBEO Ingénierie et la ville de Falaise ;
- Considérant que ladite convention, n'ayant jamais produit d'effet, doit être réactualisée.

DECIDE

ARTICLE 1

De passer un nouveau marché avec la société SIBEO Ingénierie pour que soit mis en œuvre sur le territoire de la commune de Falaise un zonage d'assainissement, dans le cadre de la compétence assainissement récemment acquise par la Communauté de Communes du Pays de Falaise.

ARTICLE 2

Le montant de la prestation réalisée par le cabinet SIBEO se porte à 4 900 € HT.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 22/03/2019

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le **28 MARS 2019**

Et de sa transmission en Préfecture le **28 MARS 2019**

Le Président,
Claude LETEURTRE



Envoyé en préfecture le 28/03/2019
Reçu en préfecture le 28/03/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190322-D_2019_14BIS-AU



Décision n° D-2019-15

**PASSATION D'UN MARCHÉ POUR LA MODIFICATION DU
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR LA
COMMUNE DE SAINT PIERRE DU BU**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°74/2014 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 autorisant le Président ou son délégataire à signer des conventions avec les partenaires, dans la mesure où les sommes sont inscrites au budget et de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu la convention du 30 novembre 2017 concluant un marché pour une modification du zonage d'assainissement non collectif entre la société SIBEO Ingénierie et la commune de Saint Pierre du Bu ;
- Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière d'assainissement (collectif et non collectif) depuis le 1^{er} janvier 2018 et qu'il convient de transférer cette convention ;

DECIDE

ARTICLE 1

De passer un avenant de transfert à la convention pour la réalisation de la prestation de modification du zonage d'assainissement avec la société SIBEO Ingénierie, la Communauté de communes du Pays de Falaise se substituant à la commune de Saint-Pierre-du-Bû.

ARTICLE 2

Le montant de la prestation réalisée par le cabinet SIBEO se porte à 1 500 € HT.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le **04 MARS 2019**

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le **04 MARS 2019**

Et de sa transmission en Préfecture le **04 MARS 2019**

Le Président,
Claude LETEURTRE



Envoyé en préfecture le 04/03/2019
Reçu en préfecture le 04/03/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190304-D_2019_15-AU



DECISION N°D-2019-16
Demande de subvention auprès de la Région Normandie
pour le cofinancement d'un poste d'animateur
IDEE ACTION REGIONALE à temps partagé

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°74/2014 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la sollicitation de subvention dans le cadre des projets communautaires ;
- Considérant la politique de la Communauté de communes du Pays de Falaise :
 - de développer les actions d'Economie Circulaire sur son territoire,
- Considérant les subventions qui peuvent être obtenues pour cette opération ;

DECIDE

ARTICLE 1

Une subvention est sollicitée auprès de la Région Normandie dans le cadre du dispositif IDEE ACTION REGIONALE pour un montant de 15 000 € pour le co-financement d'un poste d'animateur d'un programme d'actions Economie Circulaire en temps partagée avec la CDC Cingal-Suisse Normande.

ARTICLE 2

Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision auprès du conseil communautaire.

Fait à Falaise, le **04 MARS 2019**

Le Président,

Claude LETEURTRE

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le **04 MARS 2019**
Et de sa transmission en Préfecture le **04 MARS 2019**

Envoyé en préfecture le 04/03/2019
Reçu en préfecture le 04/03/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190304-D_2019_16-AU



Décision n° D-2019-17

**ASSISTANCE A MAITRE D'OUVRAGE DU CABINET SIBEO POUR
LA REALISATION DU DIAGNOSTIC DU SYSTEME
D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE FALAISE**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°74/2014 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 autorisant le Président ou son délégataire à signer des conventions avec les partenaires, dans la mesure où les sommes sont inscrites au budget et de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 qui impose la réalisation d'un diagnostic permanent des systèmes d'assainissement des stations de plus de 10 000Eh (> 600 kg/ j de DBO5), dans les cinq ans, soit une échéance au 31 juillet 2020 ;
- Considérant que, dans le cadre du renouvellement de l'autorisation de rejet du système de collecte de la Ville de Falaise, la Communauté de Communes a projeté la réalisation d'un diagnostic du système d'assainissement de la Ville ;
- Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du SPIC de l'Assainissement du 25 février 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1

De passer un contrat d'Assistance à Maître d'Ouvrage avec le cabinet Sibéo pour la réalisation du diagnostic du système d'assainissement de la Ville de Falaise.

ARTICLE 2

Le montant de la prestation réalisée par le cabinet SIBEO se porte à 7 600,00 € HT.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 6 mars 2019

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le ~~19~~ **19 MARS 2019**

Et de sa transmission en Préfecture le ~~19~~ **19 MARS 2019**

Le Président,
Claude LETEURTRE

Envoyé en préfecture le 12/03/2019
Reçu en préfecture le 12/03/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190312-D_2019_17-AU



**Avenant n°1 à la convention de partenariat passée avec la
Clinique vétérinaire Expansia**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°74/2014 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 autorisant le Président ou son délégataire à signer des conventions avec les partenaires, dans la mesure où les sommes sont inscrites au budget et de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu la compétence « gestion d'un chenil communautaire » exercée par la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- Considérant la convention de partenariat signée le 7 janvier 2008 avec la Clinique vétérinaire Expansia pour la réalisation d'actes vétérinaires dans le cadre de la compétence précitée ;
- Considérant l'évolution des tarifs des actes vétérinaires depuis la signature initiale de la convention (évolution du taux de TVA depuis 2008 notamment), ainsi que le nombre de communes adhérentes au territoire communautaire ;

DECIDE

ARTICLE 1

De passer un avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Clinique vétérinaire Expansia afin d'actualiser les tarifs des prestations de la clinique (évolution de TVA depuis 2008, annexe 1), ainsi que la liste des communes adhérentes à la Communauté de Communes (annexe 2).

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 6 mars 2019

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le ...12 MARS 2019

Et de sa transmission en Préfecture le ...13 MARS 2019

Le Président,
Claude LETEURTRE

Envoyé en préfecture le 12/03/2019
Reçu en préfecture le 12/03/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190312-D_2019_18-AU



Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » exercée par la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°74/2014 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 autorisant le Président ou son délégataire à signer des conventions avec les partenaires, dans la mesure où les sommes sont inscrites au budget ;
- Vu l'arrêté du Président n°2014-05-182 du Président du 5 mai 2014 déléguant partie de ses attributions à Monsieur Yvonnick Turban dans le domaine du développement durable, des ordures ménagères et de l'assainissement non collectif ;
- Vu la signature du Marché 2017-08 Lot 2 « collecte en apport volontaire des recyclables secs (RS) et tri des RS (hors verre) » avec la société SPHERE SAS ;
- Vu la demande de colonnes de tri de la part du Directeur de Pont-d'Ouilly Loisirs, gestionnaire de la base de loisirs de Pont-d'Ouilly, M. Ludovic LECERF, le 24 janvier 2019 ;
- Considérant la forte fréquentation de la base de loisirs et les enjeux environnementaux et de communication sur un site préservé, proposant des activités de pleine nature, au bord de la rivière « le Noireau » ;
- Considérant les garanties de sécurité apportées par M. Ludovic LECERF pour que le vidage de ces colonnes de tri se passe dans les meilleures conditions, notamment la présence systématique d'un de ses collaborateurs pour assister la manœuvre du chauffeur ;
- Vu l'avis favorable émis par la société SPHERE SAS ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 19 février 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser le Vice-président, Yvonnick TURBAN, à signer la convention tripartite entre la Communauté de Communes du Pays de Falaise, SPHERE SAS et Pont-d'Ouilly Loisirs.

ARTICLE 2

Cette convention précise les modalités de collecte, ainsi que les responsabilités de chacune des parties pour garantir la sécurité des usagers.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 6 mars 2019

Le Président,
Claude LETEURTRE



Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le ...12...MARS 2019

Et de sa transmission en Préfecture le ...12...MARS 2019

Envoyé en préfecture le 12/03/2019
Reçu en préfecture le 12/03/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190312-D_2019_19-AU



DECISION N°D-2019-20
MARCHE DE FOURNITURES DE REPAS POUR LE
SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE –
AVENANT N°4

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise,

- Vu la compétence statutaire de la Communauté de communes du Pays de Falaise pour le maintien à domicile des personnes âgées et plus particulièrement la compétence portage de repas ;
- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 74/2014 du Conseil Communautaire 22 mai 2014 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Considérant les sommes inscrites au budget principal de l'exercice 2019 de la Communauté de communes du Pays de Falaise et les sommes qui seront inscrites aux exercices concernés du budget principal ;
- Vu la décision n°2015-08-37 décidant de conclure un marché de fournitures de repas avec la société « La Cuisine Evolutive » pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- Vu la décision n°2015-11-59 décidant de compléter le tableau récapitulatif des composants d'un plateau repas en intégrant la composante Potage pour 0,60 € HT ;
- Vu la décision n°2016-04-36 du 29 avril 2016 décidant de conclure un avenant n°1 afin de compléter le tableau récapitulatif des composants d'un plateau repas en intégrant la composante Plat sans garniture pour 1,80 € HT ;
- Vu la décision n°2018-55 du 7 novembre 2018 décidant de prolonger le contrat jusqu'au 31 mars 2019 ;
- Considérant qu'une consultation pour le renouvellement du marché a été lancée, et que le prestataire ne prendra ses fonctions qu'à partir du 2 mai 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure, un avenant prolongeant la convention de restauration du 20 juillet 2015, jusqu'au 2 mai 2019.

ARTICLE 2 : Les autres clauses du contrat restent inchangées.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le **12 MARS 2019**

Et de sa transmission en Préfecture le **12 MARS 2019**

Fait à Falaise, le **12 MARS 2019**

Le Président,
Claude LETEURTRE



Envoyé en préfecture le 12/03/2019
Reçu en préfecture le 12/03/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190312-D_2019_20-AU



DECISION N°2019-21
MARCHÉ DE TRAVAUX – RÉALISATION DE
FOUILLES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES
SUR LA ZONE EXPANSIA A FALAISE

La Vice-présidente, en charge de marchés publics, de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 74/2014 du Conseil Communautaire 22 mai 2014 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu l'arrêté du Président n°2014-05-186 du Président du 5 mai 2014 déléguant partie de ses attributions à Madame Maryvonne Guibout concernant l'instruction, l'exécution et la gestion des marchés publics de la collectivité ;
- Vu l'arrêté préfectoral de fouille n°28-2017-559 du 22 septembre 2017 portant prescription d'une fouille archéologique préventive ;
- Vu l'appel public à la concurrence lancé pour ce marché, le 15 janvier 2019 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 mars 2019 ;
- Considérant les sommes qui seront inscrites au budget annexe Expansia de l'exercice 2019 de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché de travaux pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives sur la Zone Expansia à Falaise avec le Service Archéologie du Département du Calvados sis CAEN (14000).

ARTICLE 2 : Le montant du marché est de 80 065,95 € HT (quatre-vingt mille soixante-cinq euros et quatre-vingt-quinze centimes), soit 96 079,14 € TTC (quatre-vingt-seize mille soixante-dix-neuf euros et quatorze centimes).

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 29/03/2019.

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le ..2.9..MARS 2019

La Vice-présidente,

en charge des marchés publics,

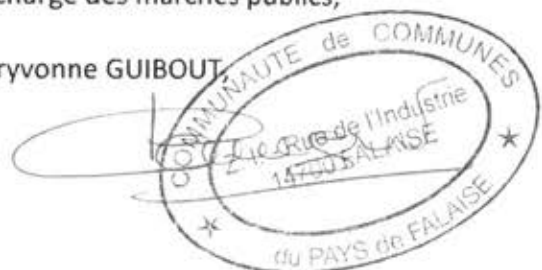
Et de sa transmission en Préfecture le ..2.9..MARS 2019 Maryvonne GUIBOUT

Envoyé en préfecture le 29/03/2019

Reçu en préfecture le 29/03/2019

Affiché le

ID : 014-241400514-20190329-D_2019_21-AU





Décision n° D-2019-22
MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE PARTIELLE
POUR LE RACCORDEMENT DU SITE DE TRAITEMENT
DES EAUX USEES DE SAINT-PIERRE-CANIVET VERS LE RESEAU
D'ASSAINISSEMENT DE FALAISE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la compétence « assainissement » exercée par la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°74/2014 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 autorisant le Président ou son délégataire à signer les marchés publics
- Vu l'avenant de transfert au marché conclu entre SIBEO et l'ex SIVU du Cassis pour une mission de maîtrise d'oeuvre pour des travaux de raccordement du site de traitement des eaux usées de Saint-Pierre-Canivet vers le réseau d'assainissement de Falaise ;
- Vu la décision n° D-2019-06 du 4 février 2019 de conclure un marché de travaux pour la réalisation de ces travaux de raccordement ;
- Considérant qu'il y a lieu de prévoir la poursuite de la mission de SIBEO pour assurer les missions Direction des Travaux et l'assistance aux opérations de réception dans le cadre de la réalisation des travaux de raccordement du site de traitement des eaux usées de Saint-Pierre-Canivet vers le réseau d'assainissement de Falaise

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un marché avec la société SIBEO pour assurer les missions Direction des Travaux et l'Assistance aux Opérations de Réception dans le cadre de la réalisation des travaux de raccordement du site de traitement des eaux usées de Saint-Pierre-Canivet vers le réseau d'assainissement de Falaise pour un montant de 17 800 € HT.

Ce marché porte le numéro 2019-15.

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le **22 MARS 2019**

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le **22 MARS 2019**

Et de sa transmission en Préfecture le **22 MARS 2019**

Le Président,
Claude LETEURTRE

Envoyé en préfecture le 22/03/2019
Reçu en préfecture le 22/03/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190322-D_2019_22-AU

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la compétence « Assainissement collectif » exercée par la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°74/2014 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 autorisant le Président ou son délégataire à signer des conventions avec les partenaires, dans la mesure où les sommes sont inscrites au budget ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles ;
- Considérant que les stations d'épuration de Pont-d'Ouilly et Potigny ont opté pour la valorisation agricole des boues d'épuration produites ;
- Considérant les précédents contrats de suivi agronomique de ces boues d'épuration passés en 2018 avec la Chambre d'agriculture du Calvados ;
- Considérant que la surveillance de la qualité des boues, des sols et des épandages est de la responsabilité du producteur de ces boues et qu'il convient de poursuivre cette surveillance ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure, avec la Chambre d'agriculture du Calvados, des contrats de prestation de suivi agronomique des boues des stations d'épuration de Potigny et de Pont-d'Ouilly, pour trois années, à compter de 2019.

ARTICLE 2

Les montants annuels des prestations sont respectivement de 1 774,40 € TTC pour la station de Potigny et de 1 735,60 € TTC pour la station de Pont-d'Ouilly.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 20 mars 2019

Le Président,
Claude LETEURTRE

Envoyé en préfecture le 25/03/2019
Reçu en préfecture le 25/03/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190325-D_2019_23-AU



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU PAYS DE FALAISE
1 rue de l'Industrie
14100 Falaise

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le ...~~25~~ MARS 2019

Et de sa transmission en Préfecture le ...~~25~~ MARS 2019

Envoyé en préfecture le 25/03/2019
Reçu en préfecture le 25/03/2019
Affiché le
ID : 014-241400514-20190325-D_2019_23-AU

Communauté de Communes du Pays de Falaise



PAYS
DE
FALAISE

N O R M A N D I E

DELIBERATIONS

Date de convocation : 30/01/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 58

Pouvoirs : 10

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 68

• **Voix POUR : 68**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : **14 FEV. 2019**

Affichée le : **14 FEV. 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le sept février, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à SOULANGY, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
CAILLOUET MICHEL	MESNIL JEAN PHILIPPE	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE
MAUNOURY HERVE	GOULARD JOEL	GARCIA LOUIS
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	NOEL MICHEL
LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN
GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	KEPA GERARD	GASNIER JEAN MARIE
BENOIT DOMINIQUE	LETOURNEUR RAYMOND	HUET SERGE
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE
MARIE JEAN LUC	PHILIPPART DAVID	BINET ALAIN
LEBOUCQ JEAN-YVES	DEWAELE KEVIN	BONNE JEAN LOUIS
REAL ROBERT		

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE
MARY-ROUQUETTE VALERIE	JARRY SONIA	GUEVEL-BADOU CECILE
MARIE CHANTAL	GRENIER SYLVIE	LEPETIT SEVERINE
MAUNOURY MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE	COUDIERE JACQUELINE
ROUSSEAU EMILIE	MARGUERITTE MAURICETTE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

DEWAELE-CANOUEL CLARA a donné pouvoir à DEWAELE KEVIN
 DUGUEY BRUNO a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 BARTHE PATRICK a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE
 BACHELEY CHRISTIAN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 GUIBOUT MARYVONNE a donné pouvoir à LEBRETON JACKY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	BERHAULT DIDIER	LUCAS YVES
RUAU MAURICE	SOBECKI LOIC	ANDRE JEAN LUC
BARBERA MIGUEL	GUYET JACQUES	DUFAY FABIEN
ROSET YVES	ORIOU MICHAËL	LIETTA JEAN
HAGHEBAERT DANIEL		

Mesdames

HOFACK CHRISTINE	BLANDIN DANIELE
------------------	-----------------

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE REPRESENTANT LA COMMUNE DE FALAISE

Le Conseil communautaire

- Vu les articles L 5211-6 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L273-10 du Code électoral édictant que lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu ;
- Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de madame Caroline Guilbert démissionnaire, conseiller communautaire représentant la commune de Falaise ;

Après en avoir délibéré,

- **DECLARE** installée au sein du conseil communautaire :
 - Madame Sonia JARRY au lieu et place de Madame Caroline GUILBERT

Le Président,
Claude Leteurtre



Date de convocation : 30/01/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 58

Pouvoirs : 10

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 68

• **Voix POUR : 68**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : **14 FEV. 2019**

Affichée le : **14 FEV. 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le sept février, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à SOULANGY, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
CAILLOUET MICHEL	MESNIL JEAN PHILIPPE	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE
MAUNOURY HERVE	GOULARD JOEL	GARCIA LOUIS
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	NOEL MICHEL
LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN
GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	KEPA GERARD	GASNIER JEAN MARIE
BENOIT DOMINIQUE	LETOURNEUR RAYMOND	HUET SERGE
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE
MARIE JEAN LUC	PHILIPPART DAVID	BINET ALAIN
LEBOUCQ JEAN-YVES	DEWAELE KEVIN	BONNE JEAN LOUIS
REAL ROBERT		

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE
MARY-ROUQUETTE VALERIE	JARRY SONIA	GUEVEL-BADOU CECILE
MARIE CHANTAL	GRENIER SYLVIE	LEPETIT SEVERINE
MAUNOURY MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE	COUDIERE JACQUELINE
ROUSSEAU EMILIE	MARGUERITTE MAURICETTE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

DEWAELE-CANOUEL CLARA a donné pouvoir à DEWAELE KEVIN
 DUGUEY BRUNO a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 BARTHE PATRICK a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE
 BACHELEY CHRISTIAN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 GUIBOUT MARYVONNE a donné pouvoir à LEBRETON JACKY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	BERHAULT DIDIER	LUCAS YVES
RUAU MAURICE	SOBECKI LOIC	ANDRE JEAN LUC
BARBERA MIGUEL	GUYET JACQUES	DUFAY FABIEN
ROSET YVES	ORIOU MICHAËL	LIETTA JEAN
HAGHEBAERT DANIEL		

Mesdames

HOFACK CHRISTINE	BLANDIN DANIELE
------------------	-----------------

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

**ADMINISTRATION GENERALE – DISSOLUTION ASSOCIATION PAYS SUD CALVADOS –
DEVOLUTION DES BIENS**

La Communauté de communes avait en 2006 décidé de créer avec la Communauté de communes de la Suisse Normande et la Communauté de communes Condé Intercom une association intitulée Pays Sud Calvados.

Celle-ci n'a plus raison d'être à jour, l'objet social de cette association s'étant fondu dans l'objet du Pôle Métropolitain créé en 2015.

L'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue en début de cette année a décidé la dissolution de l'association et a procédé à la dévolution des biens entre les structures fondatrices.

Le Conseil communautaire

- Vu la délibération du Conseil communautaire approuvant l'adhésion à l'association Pays Sud Calvados et les statuts de celle-ci ;
- Vu l'Assemblée Générale extraordinaire de l'Association Pays Sud Calvados qui s'est tenue et décidant la dissolution de l'association ;
- Vu le montant de l'actif arrêté par le mandataire liquidateur de l'association et le montant dévolu à la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** le montant de 16 698,99 €, correspondant à l'actif revenant à la Communauté de communes suite à la dévolution des biens de l'association Pays Sud Calvados, dissoute
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président,
Claude Leteurtre



Date de convocation : 30/01/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 58

Pouvoirs : 10

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 68

• **Voix POUR : 68**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : **14 FEV. 2019**

Affichée le : **14 FEV. 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le sept février, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à SOULANGY, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
CAILLOUET MICHEL	MESNIL JEAN PHILIPPE	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE
MAUNOURY HERVE	GOULARD JOEL	GARCIA LOUIS
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	NOEL MICHEL
LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN
GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	KEPA GERARD	GASNIER JEAN MARIE
BENOIT DOMINIQUE	LETOURNEUR RAYMOND	HUET SERGE
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE
MARIE JEAN LUC	PHILIPPART DAVID	BINET ALAIN
LEBOUCQ JEAN-YVES	DEWAELE KEVIN	BONNE JEAN LOUIS
REAL ROBERT		

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE
MARY-ROUQUETTE VALERIE	JARRY SONIA	GUEVEL-BADOU CECILE
MARIE CHANTAL	GRENIER SYLVIE	LEPETIT SEVERINE
MAUNOURY MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE	COUDIERE JACQUELINE
ROUSSEAU EMILIE	MARGUERITTE MAURICETTE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

DEWAELE-CANOUEL CLARA a donné pouvoir à DEWAELE KEVIN
 DUGUEY BRUNO a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 BARTHE PATRICK a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE
 BACHELEY CHRISTIAN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 GUIBOUT MARYVONNE a donné pouvoir à LEBRETON JACKY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	BERHAULT DIDIER	LUCAS YVES
RUAU MAURICE	SOBECKI LOIC	ANDRE JEAN LUC
BARBERA MIGUEL	GUYET JACQUES	DUFAY FABIEN
ROSET YVES	ORIOU MICHAËL	LIETTA JEAN
HAGHEBAERT DANIEL		

Mesdames

HOFACK CHRISTINE	BLANDIN DANIELE
------------------	-----------------

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

FINANCES - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES - 2019

L'article L 2312-1 du code général des Collectivités Territoriales pose le principe de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif de la collectivité. Il constitue la première étape du cycle budgétaire annuel de la collectivité et porte sur les orientations à retenir pour l'exercice considéré.

Le Conseil communautaire,

- Considérant les avis de la commission Administration Générale et Finances et du bureau communautaire du 24 janvier 2019 ;
- Oui l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019 qui s'est organisé autour :
- des éléments de la Loi de Finances 2019,
 - des principales orientations pour le Budget Primitif 2019,
 - des axes de la politique financière de la Communauté de communes,
 - des projets d'investissements.

Le Président
Claude LETEURTRE



Date de convocation : 30/01/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 58

Pouvoirs : 10

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 68

• **Voix POUR : 68**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : **14 FEV. 2019**

Affichée le : **14 FEV. 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le sept février, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à SOULANGY, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
CAILLOUET MICHEL	MESNIL JEAN PHILIPPE	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE
MAUNOURY HERVE	GOULARD JOEL	GARCIA LOUIS
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	NOEL MICHEL
LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN
GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	KEPA GERARD	GASNIER JEAN MARIE
BENOIT DOMINIQUE	LETOURNEUR RAYMOND	HUET SERGE
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE
MARIE JEAN LUC	PHILIPPART DAVID	BINET ALAIN
LEBOUCQ JEAN-YVES	DEWAELE KEVIN	BONNE JEAN LOUIS
REAL ROBERT		

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE
MARY-ROUQUETTE VALERIE	JARRY SONIA	GUEVEL-BADOU CECILE
MARIE CHANTAL	GRENIER SYLVIE	LEPETIT SEVERINE
MAUNOURY MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE	COUDIERE JACQUELINE
ROUSSEAU EMILIE	MARGUERITTE MAURICETTE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

DEWAELE-CANOUEL CLARA a donné pouvoir à DEWAELE KEVIN
 DUGUEY BRUNO a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 BARTHE PATRICK a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE
 BACHELEY CHRISTIAN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 GUIBOUT MARYVONNE a donné pouvoir à LEBRETON JACKY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	BERHAULT DIDIER	LUCAS YVES
RUAU MAURICE	SOBECKI LOIC	ANDRE JEAN LUC
BARBERA MIGUEL	GUYET JACQUES	DUFAY FABIEN
ROSET YVES	ORIOU MICHAËL	LIETTA JEAN
HAGHEBAERT DANIEL		

Mesdames

HOFACK CHRISTINE	BLANDIN DANIELE
------------------	-----------------

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – VENTE D'UN TERRAIN SUR LE PARC D'ACTIVITE EXPANSIA

Le Président expose que la Communauté de Communes est sollicitée pour l'achat d'un terrain d'environ 1 576 m² situé sur une partie de la parcelle sise à Falaise, à l'entrée de la Z.A Expansia, et cadastrée section BA N°46.

Cet achat va permettre le développement d'une entreprise du territoire.

Le Conseil communautaire

- Vu la demande adressée par la SAS SODISFAL,
- Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Personnel, Finances et piscine du 11 janvier 2019,
- Vu l'avis du favorable du Bureau Communautaire du 24 janvier 2019,
- Vu l'avis du Domaine rendu le 2 janvier 2019 ;
- Considérant l'intérêt de répondre favorablement,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la cession à la SAS SODISFAL (avec faculté de substitution) d'une parcelle d'environ 1 576 m² sur la Zone Expansia à Falaise, à prendre sur la parcelle cadastrée section BA n°46, pour un montant de 30 €/m²,
- **PRECISE QUE**
 - les frais de bornage sont à la charge de la Communauté de Communes ;
 - Maître LELEU, notaire à Falaise, est chargé de la rédaction de l'acte authentique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
 - Arrêter par décision la cession prenant en compte la nouvelle numérotation cadastrale ;
 - signer un compromis de vente, l'acte authentique, ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
 - à intervenir par arrêté pour fixer le nouveau montant de la cession dans la seule hypothèse où le montant décidé ne diffère pas de l'estimation du Domaine de plus ou moins 10%.
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget annexe Expansia ;
- **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget annexe Expansia de l'exercice au cours duquel elle sera constatée.

Le Président,
Claude Leteurtre



Date de convocation : 30/01/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 58

Pouvoirs : 10

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 68

• **Voix POUR : 68**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : **14 FEV. 2019**

Affichée le : **14 FEV. 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le sept février, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à SOULANGY, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
CAILLOUET MICHEL	MESNIL JEAN PHILIPPE	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE
MAUNOURY HERVE	GOULARD JOEL	GARCIA LOUIS
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	NOEL MICHEL
LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN
GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	KEPA GERARD	GASNIER JEAN MARIE
BENOIT DOMINIQUE	LETOURNEUR RAYMOND	HUET SERGE
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE
MARIE JEAN LUC	PHILIPPART DAVID	BINET ALAIN
LEBOUCQ JEAN-YVES	DEWAELE KEVIN	BONNE JEAN LOUIS
REAL ROBERT		

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE
MARY-ROUQUETTE VALERIE	JARRY SONIA	GUEVEL-BADOU CECILE
MARIE CHANTAL	GRENIER SYLVIE	LEPETIT SEVERINE
MAUNOURY MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE	COUDIERE JACQUELINE
ROUSSEAU EMILIE	MARGUERITTE MAURICETTE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

DEWAELE-CANOUEL CLARA a donné pouvoir à DEWAELE KEVIN
 DUGUEY BRUNO a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 BARTHE PATRICK a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE
 BACHELEY CHRISTIAN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 GUIBOUT MARYVONNE a donné pouvoir à LEBRETON JACKY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	BERHAULT DIDIER	LUCAS YVES
RUAU MAURICE	SOBECKI LOIC	ANDRE JEAN LUC
BARBERA MIGUEL	GUYET JACQUES	DUFAY FABIEN
ROSET YVES	ORIOU MICHAËL	LIETTA JEAN
HAGHEBAERT DANIEL		

Mesdames

HOFACK CHRISTINE	BLANDIN DANIELE
------------------	-----------------

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ADHESION A INITIATIVE CALVADOS

INITIATIVE CALVADOS est une association qui a pour but de favoriser, par l'accompagnement financier, la création ou la reprise d'entreprise. Elle intervient sur le territoire de la Communauté depuis 2000.

Les statuts précisent que le Conseil d'Administration est notamment composé d'un collègue « collectivités publiques ».

Par ailleurs, la cotisation est fixée au prorata du nombre d'habitants. L'Assemblée Générale du 12 décembre 2018 a fixé le montant de la cotisation à 0,30 € par habitant.

Le Conseil communautaire

- Vu la demande adressée par le Président d'Initiative Calvados le 20 décembre 2018 ;
- Vu les avis favorables de la Commission finances du 11 janvier 2019, de la Commission Economique du 21 janvier 2019, et du Bureau Communautaire du 24 janvier 2019,
- Considérant que cette association, par son objet social, complète la politique menée par la collectivité dans le domaine du développement économique ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer à l'association Initiative Calvados,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
 - Signer tout document utile relatif à ce dossier,
 - Engager la dépense relative au montant de la cotisation chaque année sans qu'il soit nécessaire de redélibérer du fait de l'évolution de la population.

Le Président,
Claude Leteurtre



Date de convocation : 30/01/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 58

Pouvoirs : 10

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 68

• **Voix POUR : 68**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 08/02/2019

Affichée le : 08/02/2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept février, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à SOULANGY, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
CAILLOUET MICHEL	MESNIL JEAN PHILIPPE	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE
MAUNOURY HERVE	GOULARD JOEL	GARCIA LOUIS
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	NOEL MICHEL
LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN
GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	KEPA GERARD	GASNIER JEAN MARIE
BENOIT DOMINIQUE	LETOURNEUR RAYMOND	HUET SERGE
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE
MARIE JEAN LUC	PHILIPPART DAVID	BINET ALAIN
LEBOUCQ JEAN-YVES	DEWAELE KEVIN	BONNE JEAN LOUIS
REAL ROBERT		

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE
MARY-ROUQUETTE VALERIE	JARRY SONIA	GUEVEL-BADOU CECILE
MARIE CHANTAL	GRENIER SYLVIE	LEPETIT SEVERINE
MAUNOURY MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE	COUDIERE JACQUELINE
ROUSSEAU EMILIE	MARGUERITTE MAURICETTE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

DEWAELE-CANOUEL CLARA a donné pouvoir à DEWAELE KEVIN
 DUGUEY BRUNO a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 BARTHE PATRICK a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE
 BACHELEY CHRISTIAN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 GUIBOUT MARYVONNE a donné pouvoir à LEBRETON JACKY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	BERHAULT DIDIER	LUCAS YVES
RUAU MAURICE	SOBECKI LOIC	ANDRE JEAN LUC
BARBERA MIGUEL	GUYET JACQUES	DUFAY FABIEN
ROSET YVES	ORIOU MICHAËL	LIETTA JEAN
HAGHEBAERT DANIEL		

Mesdames

HOFACK CHRISTINE	BLANDIN DANIELE
------------------	-----------------

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – VENTE D'UN TERRAIN SUR LA ZONE ARIANA A LA SOCIETE ELOLOC

Le Conseil communautaire

- Vu la demande adressée par la SCI ELOLOC (faculté de substitution) pour l'acquisition d'un terrain d'environ 8 906 m² situé à Soumont-Saint-Quentin sur la parcelle cadastrée section AB n°241 du Parc d'Activité Ariana;
- Vu la délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2018 autorisant cette cession au prix de 12 € HT/m² ;
- Considérant cependant suite aux opérations de bornage effectuées, que :
 - la superficie de la parcelle est d'environ 8 906 m² et non 9 035 m² ;
 - la parcelle est maintenant cadastrée section AB n°241 ;
- Considérant dès lors que pour permettre la signature de l'acte authentique, le conseil est appelé à délibérer sur le nouveau numéro de parcelle et sa nouvelle superficie ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la cession à la SCI ELOLOC (avec faculté de substitution) d'une parcelle cadastrée section AB n°241 pour un montant de 12 € HT/m² de 8 906 m² sur le Parc d'activité Ariana à Soumont St Quentin,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
 - signer un compromis de vente, l'acte authentique, ainsi que tout document relatif à ce dossier,
 - à intervenir par arrêté pour fixer le nouveau montant de la cession dans la seule hypothèse où le montant décidé ne diffère pas de l'estimation du Domaine de plus ou moins 10%.
- **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget annexe Ariana de l'exercice au cours duquel elle sera constatée.

Le Président,
Claude LETEURTRE



Date de convocation : 30/01/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 58

Pouvoirs : 10

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 68

• **Voix POUR : 68**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 08/02/2019

Affichée le : 08/02/2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept février, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à SOULANGY, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
CAILLOUET MICHEL	MESNIL JEAN PHILIPPE	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE
MAUNOURY HERVE	GOULARD JOEL	GARCIA LOUIS
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	NOEL MICHEL
LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN
GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	KEPA GERARD	GASNIER JEAN MARIE
BENOIT DOMINIQUE	LETOURNEUR RAYMOND	HUET SERGE
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE
MARIE JEAN LUC	PHILIPPART DAVID	BINET ALAIN
LEBOUCQ JEAN-YVES	DEWAELE KEVIN	BONNE JEAN LOUIS
REAL ROBERT		

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE
MARY-ROUQUETTE VALERIE	JARRY SONIA	GUEVEL-BADOU CECILE
MARIE CHANTAL	GRENIER SYLVIE	LEPETIT SEVERINE
MAUNOURY MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE	COUDIERE JACQUELINE
ROUSSEAU EMILIE	MARGUERITTE MAURICETTE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

DEWAELE-CANOUEL CLARA a donné pouvoir à DEWAELE KEVIN
 DUGUEY BRUNO a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 BARTHE PATRICK a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE
 BACHELEY CHRISTIAN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 GUIBOUT MARYVONNE a donné pouvoir à LEBRETON JACKY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	BERHAULT DIDIER	LUCAS YVES
RUAU MAURICE	SOBECKI LOIC	ANDRE JEAN LUC
BARBERA MIGUEL	GUYET JACQUES	DUFAY FABIEN
ROSET YVES	ORIOU MICHAËL	Lietta JEAN
HAGHEBAERT DANIEL		

Mesdames

HOFACK CHRISTINE	BLANDIN DANIELE
------------------	-----------------

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZONE ARIANA - VENTE D'UN TERRAIN A LA SCI LPM

Le Conseil communautaire

- Vu la demande adressée par M. GALLET dont la société est en cours de constitution - SCI LPM (faculté de substitution) - pour l'acquisition d'un terrain d'environ 1 500 m² situé à Soumont-Saint-Quentin sur la parcelle cadastrée section AB n°240 du Parc d'Activité Ariana;
- Vu la délibération du conseil communautaire du 19 avril 2018 autorisant cette cession au prix de 14 € HT/m² ;
- Considérant cependant suite aux opérations de bornage effectuées, que la parcelle est maintenant cadastrée section AB n°240 ;
- Considérant dès lors que pour permettre la signature de l'acte authentique, le conseil est appelé à délibérer sur le nouveau numéro de parcelle ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la cession d'une parcelle sur le parc d'activité Ariana à Soumont-Saint-Quentin, cadastrée AB n°240, d'une superficie de 1 500 m² au prix de 14 € HT / m², à la société SCI LPM (faculté de substitution),
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
 - signer un compromis de vente, l'acte authentique, ainsi que tout document relatif à ce dossier,
 - à intervenir par arrêté pour fixer le nouveau montant de la cession dans la seule hypothèse où le montant décidé ne diffère pas de l'estimation du Domaine de plus ou moins 10%.
- **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget annexe Ariana de l'exercice au cours duquel elle sera constatée.

Le Président,
Claude Leteurtre



Date de convocation : 30/01/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 58

Pouvoirs : 10

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 68

• **Voix POUR : 68**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : **14 FEV. 2019**

Affichée le : **14 FEV. 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le sept février, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à SOULANGY, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
CAILLOUET MICHEL	MESNIL JEAN PHILIPPE	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE
MAUNOURY HERVE	GOULARD JOEL	GARCIA LOUIS
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	NOEL MICHEL
LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN
GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	KEPA GERARD	GASNIER JEAN MARIE
BENOIT DOMINIQUE	LETOURNEUR RAYMOND	HUET SERGE
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE
MARIE JEAN LUC	PHILIPPART DAVID	BINET ALAIN
LEBOUCQ JEAN-YVES	DEWAELE KEVIN	BONNE JEAN LOUIS
REAL ROBERT		

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE
MARY-ROUQUETTE VALERIE	JARRY SONIA	GUEVEL-BADOU CECILE
MARIE CHANTAL	GRENIER SYLVIE	LEPETIT SEVERINE
MAUNOURY MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE	COUDIERE JACQUELINE
ROUSSEAU EMILIE	MARGUERITTE MAURICETTE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

DEWAELE-CANOUEL CLARA a donné pouvoir à DEWAELE KEVIN
 DUGUEY BRUNO a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 BARTHE PATRICK a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE
 BACHELEY CHRISTIAN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 GUIBOUT MARYVONNE a donné pouvoir à LEBRETON JACKY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	BERHAULT DIDIER	LUCAS YVES
RUAU MAURICE	SOBECKI LOIC	ANDRE JEAN LUC
BARBERA MIGUEL	GUYET JACQUES	DUFAY FABIEN
ROSET YVES	ORIOU MICHAËL	LIETTA JEAN
HAGHEBAERT DANIEL		

Mesdames

HOFACK CHRISTINE	BLANDIN DANIELE
------------------	-----------------

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRES CULTURELLES - TARIFS - ESPACE TELETRAVAIL A MORTEAUX COULIBOEUF

L'espace de télétravail à Morteaux-Couliboeuf sera très prochainement ouvert au public et il convient d'en fixer les tarifs applicables.

Le Conseil communautaire

- Vu les avis favorables de la Commission des Affaires Culturelles du 14 janvier 2019, de la Commission des Finances du 18 janvier 2019 et du bureau communautaire du 24 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** ainsi qu'il suit les différents tarifs liés à l'espace de télétravail, applicables dès l'ouverture de cet espace :

	Tarification à l'heure	½ journée	journée	semaine	mois	trimestre
Espace bureau de Cotravail	non	5,00 € - crédit d'impression 1 € inclus	8,00 € - Crédit d'impression 3 € inclus	15,00 € - crédit d'impressions 6 € inclus	50,00 € - inclus : crédit d'impressions 20 € + 1 journée bureau de confidentialité + 1 abonnement complet médiathèque	100,00 € - Inklus : crédit d'impressions 30 € + 3 journée bureau de confidentialité + 1 abonnement complet médiathèque
Bureau confidentialité	2,50 €	7,00 €	10,00 €	non	non	non
Salle de réunion standard	non	20,00 €	30,00 € (Formule 3 jours 75,00 €)	100,00 €	non	non
Salle de réunion avec visioconférence	10,00 €	30,00 €	50,00 € (Formule 3 jours 100,00 €)	150,00 €	non	non

♦ Tarifs des impressions :

	Noir et Blanc	Couleur
A4	0,20 €	0,50 €
A3	0,30 €	0,60 €

♦ Autres tarifs :

Caution pour badge digital	15,00 €
Clef casier perdue	5,00 €
Dosette Café	0,40 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées.

Le Président,
Claude Leteurtre



Date de convocation : 30/01/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 58

Pouvoirs : 10

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 68

• **Voix POUR : 68**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : **14 FEV. 2019**

Affichée le : **14 FEV. 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le sept février, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à SOULANGY, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
CAILLOUET MICHEL	MESNIL JEAN PHILIPPE	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE
MAUNOURY HERVE	GOULARD JOEL	GARCIA LOUIS
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	NOEL MICHEL
LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN
GIESCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	KEPA GERARD	GASNIER JEAN MARIE
BENOIT DOMINIQUE	LETOURNEUR RAYMOND	HUET SERGE
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE
MARIE JEAN LUC	PHILIPPART DAVID	BINET ALAIN
LEBOUCQ JEAN-YVES	DEWAELE KEVIN	BONNE JEAN LOUIS
REAL ROBERT		

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE
MARY-ROUQUETTE VALERIE	JARRY SONIA	GUEVEL-BADOU CECILE
MARIE CHANTAL	GRENIER SYLVIE	LEPETIT SEVERINE
MAUNOURY MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE	COUDIERE JACQUELINE
ROUSSEAU EMILIE	MARGUERITTE MAURICETTE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

DEWAELE-CANOUEL CLARA a donné pouvoir à DEWAELE KEVIN
 DUGUEY BRUNO a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 BARTHE PATRICK a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE
 BACHELEY CHRISTIAN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 GUIBOUT MARYVONNE a donné pouvoir à LEBRETON JACKY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	BERHAULT DIDIER	LUCAS YVES
RUAU MAURICE	SOBECKI LOIC	ANDRE JEAN LUC
BARBERA MIGUEL	GUYET JACQUES	DUFAY FABIEN
ROSET YVES	ORIOU MICHAËL	LIETTA JEAN
HAGHEBAERT DANIEL		

Mesdames

HOFACK CHRISTINE	BLANDIN DANIELE
------------------	-----------------

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

**ADMINISTRATION GENERALE - ESPACE TELETRAVAIL A MORTEAUX COULIBOEUF –
ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

L'ouverture prochaine de l'espace télétravail adossé à la médiathèque de proximité de Morteaux-Couliboef nécessite la prescription de règles et conditions d'utilisation.

Le Conseil communautaire

- Vu les avis favorables de la Commission des Affaires Culturelles du 14 janvier 2019 et du bureau communautaire du 24 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les dispositions du Règlement Intérieur de l'espace Télétravail telles que précisées en annexe de la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de faire respecter ce règlement intérieur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président,
Claude Leteurtre



Date de convocation : 30/01/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 58

Pouvoirs : 10

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 68

• **Voix POUR : 68**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 14 FEV. 2019

Affichée le : 14 FEV. 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept février, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à SOULANGY, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
CAILLOUET MICHEL	MESNIL JEAN PHILIPPE	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE
MAUNOURY HERVE	GOULARD JOEL	GARCIA LOUIS
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	NOEL MICHEL
LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN
GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	KEPA GERARD	GASNIER JEAN MARIE
BENOIT DOMINIQUE	LETOURNEUR RAYMOND	HUET SERGE
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE
MARIE JEAN LUC	PHILIPPART DAVID	BINET ALAIN
LEBOUCQ JEAN-YVES	DEWAELE KEVIN	BONNE JEAN LOUIS
REAL ROBERT		

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE
MARY-ROUQUETTE VALERIE	JARRY SONIA	GUEVEL-BADOU CECILE
MARIE CHANTAL	GRENIER SYLVIE	LEPETIT SEVERINE
MAUNOURY MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE	COUDIERE JACQUELINE
ROUSSEAU EMILIE	MARGUERITTE MAURICETTE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

DEWAELE-CANOUEL CLARA a donné pouvoir à DEWAELE KEVIN
 DUGUEY BRUNO a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 BARTHE PATRICK a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE
 BACHELEY CHRISTIAN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 GUIBOUT MARYVONNE a donné pouvoir à LEBRETON JACKY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	BERHAULT DIDIER	LUCAS YVES
RUAU MAURICE	SÓBECKI LOIC	ANDRE JEAN LUC
BARBERA MIGUEL	GUYET JACQUES	DUFAY FABIEN
ROSET YVES	ORIOU MICHAËL	LIETTA JEAN
HAGHEBAERT DANIEL		

Mesdames

HOFACK CHRISTINE	BLANDIN DANIELE
------------------	-----------------

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRES CULTURELLES - MEDIATHEQUE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

En raison de l'ouverture de la Médiathèque de Morteaux-Couliboeuf, il s'avère nécessaire d'actualiser le règlement intérieur de la Médiathèque qui s'applique au sein de toutes les médiathèques (principale et de proximité).

Parallèlement, certaines modifications sont proposées pour tenir compte des évolutions des pratiques de société (interdiction chien sauf chien d'assistance ; interdiction de vapoter ; relance pour retard dans retour des prêts par courriel).

Le Conseil communautaire

- Vu les délibérations du conseil communautaire approuvant le règlement intérieur des médiathèques et les modifications qui s'en sont suivies ;
- Vu les avis favorables de la Commission des Affaires Culturelles du 14 janvier 2019 et du bureau communautaire du 24 janvier 2019 ;
- Considérant qu'il convient de modifier le Règlement intérieur des médiathèques tenir compte de l'ouverture de la Médiathèque de Morteaux-Couliboeuf, de se conformer aux nouvelles réglementations mais aussi aux usages des habitants ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modifications du Règlement Intérieur des médiathèques du Pays de Falaise, telles que précisées en annexe de la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de faire respecter ce règlement intérieur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président,
Claude Leteurtre



Date de convocation : 30/01/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 58

Pouvoirs : 10

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 68

• **Voix POUR : 68**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : **14 FEV. 2019**

Affichée le : **14 FEV. 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le sept février, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à SOULANGY, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
CAILLOUET MICHEL	MESNIL JEAN PHILIPPE	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE
MAUNOURY HERVE	GOULARD JOEL	GARCIA LOUIS
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	NOEL MICHEL
LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN
GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	KEPA GERARD	GASNIER JEAN MARIE
BENOIT DOMINIQUE	LETOURNEUR RAYMOND	HUET SERGE
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE
MARIE JEAN LUC	PHILIPPART DAVID	BINET ALAIN
LEBOUCQ JEAN-YVES	DEWAELE KEVIN	BONNE JEAN LOUIS
REAL ROBERT		

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE
MARY-ROUQUETTE VALERIE	JARRY SONIA	GUEVEL-BADOU CECILE
MARIE CHANTAL	GRENIER SYLVIE	LEPETIT SEVERINE
MAUNOURY MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE	COUDIERE JACQUELINE
ROUSSEAU EMILIE	MARGUERITTE MAURICETTE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

DEWAELE-CANOUEL CLARA a donné pouvoir à DEWAELE KEVIN
 DUGUEY BRUNO a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 BARTHE PATRICK a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE
 BACHELEY CHRISTIAN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 GUIBOUT MARYVONNE a donné pouvoir à LEBRETON JACKY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	BERHAULT DIDIER	LUCAS YVES
RUAU MAURICE	SOBECKI LOIC	ANDRE JEAN LUC
BARBERA MIGUEL	GUYET JACQUES	DUFAY FABIAN
ROSET YVES	ORIOU MICHAËL	LIETTA JEAN
HAGHEBAERT DANIEL		

Mesdames

HOFACK CHRISTINE	BLANDIN DANIELE
------------------	-----------------

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

PROGRAMMATION DU 75EME ANNIVERSAIRE DU DEBARQUEMENT ET DE LA BATAILLE DE NORMANDIE

Le Conseil communautaire

- Considérant que, dans le cadre du 75^{ème} anniversaire du Débarquement et de la Bataille de Normandie, il convient de mettre en place une programmation pour inscrire le Pays de Falaise dans la dynamique régionale, animer le territoire, développer la visibilité du Pays de Falaise sur la thématique et rappeler la place du Pays de Falaise dans les événements de 39/45 pour un objectif : favoriser le développement du Mémorial des Civils.
- Vu les avis favorables de la commission Promotion du 23 janvier 2019 et du bureau communautaire du 24 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE**

- La mise en place de la programmation suivante :
 - Projection vidéo-mapping, l'évènement vitrine ;
 - Œuvre mémorielle (char), le message universel ;
 - Commémoration du 17 août, fédérer le territoire ;
 - Communication ;
- Le coût prévisionnel s'élevant à 250 000 €, subventionnable à 50 % par différents partenaires.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à :

- Solliciter toute subvention au meilleur taux possible auprès des partenaires financiers susceptibles d'intervenir dans le cadre de cette opération ;
- Signer tout document utile relatif à ce dossier ;

➤ **S'ENGAGE** à :

- Imputer la dépense au titre du budget 2019
- Affecter les recettes correspondantes au budget principal de l'exercice au cours duquel elles seront constatées

Le Président
Claude LETEURTRE



Date de convocation : 30/01/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 58

Pouvoirs : 10

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 68

• **Voix POUR : 68**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 14 FEV. 2019

Affichée le : 14 FEV. 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept février, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à SOULANGY, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
CAILLOUET MICHEL	MESNIL JEAN PHILIPPE	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE
MAUNOURY HERVE	GOULARD JOEL	GARCIA LOUIS
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	NOEL MICHEL
LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN
GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	KEPA GERARD	GASNIER JEAN MARIE
BENOIT DOMINIQUE	LETOURNEUR RAYMOND	HUET SERGE
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE
MARIE JEAN LUC	PHILIPPART DAVID	BINET ALAIN
LEBOUCQ JEAN-YVES	DEWAELE KEVIN	BONNE JEAN LOUIS
REAL ROBERT		

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE
MARY-ROUQUETTE VALERIE	JARRY SONIA	GUEVEL-BADOU CECILE
MARIE CHANTAL	GRENIER SYLVIE	LEPETIT SEVERINE
MAUNOURY MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE	COUDIERE JACQUELINE
ROUSSEAU EMILIE	MARGUERITTE MAURICETTE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

DEWAELE-CANQUEL CLARA a donné pouvoir à DEWAELE KEVIN
 DUGUEY BRUNO a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 BARTHE PATRICK a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE
 BACHELEY CHRISTIAN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 GUIBOUT MARYVONNE a donné pouvoir à LEBRETON JACKY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	BERHAULT DIDIER	LUCAS YVES
RUAU MAURICE	SOBECKI LOIC	ANDRE JEAN LUC
BARBERA MIGUEL	GUYET JACQUES	DUFAY FABIEN
ROSET YVES	ORIOU MICHAËL	LIETTA JEAN
HAGHEBAERT DANIEL		

Mesdames

HOFLACK CHRISTINE	BLANDIN DANIELE
-------------------	-----------------

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

**TOURISME – CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (EPIC)
POUR LA GESTION DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Tourisme et considérant les enjeux relatifs à l'activité touristique en matière de développement économique et d'attractivité du territoire, les élus de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ont souhaité engager la création d'un Etablissement Public Industriel et Commercial pour assurer la gestion de l'office de tourisme communautaire.

La création de cette structure a vocation à permettre de dynamiser l'action de l'office de tourisme par :

- la concentration et l'optimisation des moyens communautaires
- le renforcement de sa légitimité notamment auprès des partenaires
- la mise en œuvre d'une gouvernance unique placée sous contrôle des élus communautaires,

Dans le respect du cadre des axes de la stratégie définie par la communauté de communes.

Cet EPIC pourra assurer les missions relatives aux offices de tourisme telles que définies par le code du tourisme à savoir notamment :

- accueil et information des touristes
- promotion du tourisme
- contribution à la coordination des acteurs
- définition de tout ou partie de la politique communautaire
- commercialisation de produits touristiques
- organisation ou soutien aux animations d'intérêt communautaire
- gestion d'équipements touristiques

Il devra en outre être interrogé pour tout projet de création d'équipement touristique sur le territoire communautaire.

L'association assurant la gestion de l'office de tourisme maintiendra ses activités dans ce domaine jusqu'à la mise en service opérationnelle de l'EPIC et se verra confier les moyens idoines.

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L.5214-16 ;
- Vu le Code du Tourisme et notamment les dispositions des articles L.133-1 à 133-10 et R.133-3 et suivants ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Falaise en matière de promotion du tourisme et de gestion d'un office de tourisme ;
- Vu la proposition des statuts de l'EPIC présentés aux membres du conseil ;
- Vu les avis favorables de la Commission Promotion du 23 janvier 2019 et du Bureau communautaire du 24 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** la création d'un Établissement Public Industriel et Commercial dévolu à la gestion de l'office de tourisme communautaire
- **APPROUVE** les statuts de l'EPIC tels que présentés en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Le Président,
Claude Leteurtre



Date de convocation : 30/01/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 58

Pouvoirs : 10

• **Abstention : 1**

Nombre de délégués votants : 67

• **Voix POUR : 67**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : **06 MARS 2019**

Affichée le : **06 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le sept février, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à SOULANGY, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
CAILLOUET MICHEL	MESNIL JEAN PHILIPPE	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE
MAUNOURY HERVE	GOULARD JOEL	GARCIA LOUIS
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	NOËL MICHEL
LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN
GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT	LEMECIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	KEPA GERARD	GASNIER JEAN MARIE
BENOIT DOMINIQUE	LETOURNEUR RAYMOND	HUET SERGE
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE
MARIE JEAN LUC	PHILIPPART DAVID	BINET ALAIN
LEBOUCQ JEAN-YVES	DEWAELE KEVIN	BONNE JEAN LOUIS
REAL ROBERT		

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE
MARY-ROUQUETTE VALERIE	JARRY SONIA	GUEVEL-BADOU CECILE
MARIE CHANTAL	GRENIER SYLVIE	LEPETIT SEVERINE
MAUNOURY MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE	COUDIERE JACQUELINE
ROUSSEAU EMILIE	MARGUERITTE MAURICETTE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

DEWAELE-CANOUEL CLARA a donné pouvoir à DEWAELE KEVIN
 DUGUEY BRUNO a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 BARTHE PATRICK a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE
 BACHELEY CHRISTIAN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 GUIBOUT MARYVONNE a donné pouvoir à LEBRETON JACKY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	BERHAULT DIDIER	LUCAS YVES
RUAU MAURICE	SOBECKI LOIC	ANDRE JEAN LUC
BARBERA MIGUEL	GUYET JACQUES	DUFAY FABIEN
ROSET YVES	ORIOU MICHAËL	LIETTA JEAN
HAGHEBAERT DANIEL		

Mesdames

HOFACK CHRISTINE	BLANDIN DANIELE
------------------	-----------------

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

TOURISME – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE AU SEIN DU COMITÉ DE DIRECTION DE L'EPIC EN CHARGE DE LA GESTION DE L'OFFICE DE TOURISME

Comme le précisent les dispositions du Code du Tourisme, l'EPIC en charge de la gestion de l'office de tourisme communautaire est administré par un Comité de Direction composé de deux collèges :

- ✓ Un collège des élus,
- ✓ Un collège des socioprofessionnels.

Le collège des élus détient la majorité des sièges du Comité de Direction et doit être composé de membres du conseil communautaire élus en son sein parmi les délégués en exercice.

Il est rappelé que :

- ✓ pour faire partie du Comité de Direction, les membres doivent jouir de leurs droits politiques et civiques,
- ✓ la fonction de membre du Comité de Direction n'est pas rémunérée.

Considérant les statuts de l'EPIC approuvés par délibération du conseil communautaire, le Comité de Direction est composé de la façon suivante :

Comité de Direction - 15 membres	
Collège des élus	Collège des socioprofessionnels
9 membres titulaires 3 suppléants	6 membres titulaires 2 suppléants

Les suppléants ne sont présents aux séances du Comité de Direction qu'en cas d'absence d'un titulaire.

Seul un membre titulaire peut voter lors du vote du budget et du plan d'actions.

La durée du mandat des membres des collèges du Comité de Direction est liée au mandat communautaire.

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L.5214-16 ;
- Vu le Code du Tourisme et notamment les dispositions des articles L.133-1 à 133-10 et R.133-3 et suivants ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Falaise en matière de promotion du tourisme et de gestion d'un office de tourisme ;
- Vu les statuts de l'EPIC approuvés par délibération du conseil communautaire du 7 février 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** les représentants suivants au sein du comité de direction de l'EPIC en charge de la gestion de l'office de tourisme communautaire

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
1- CLAUDE LETEURTRE	1- FRANÇOISE FIOR
2- PASCAL POURNY	2- SYLVIE GRENIER
3- VIRGINIE DUCRET	3- PASCAL LEFEVRE
4- JEAN-MARIE GASNIER	
5- JEAN-CLAUDE LEROUX	
6- JACQUES GARIGUE	
7- VALERIE MARIE-ROUQUETTE	
8- HERVE MAUNOURY	
9- MARYVONNE GUIBOUT	

- **AUTORISE** Monsieur le Président à désigner par arrêté les membres du collège des socioprofessionnels et signer tout document utile relatif à ce dossier.

Le Président,
Claude Leteurre



Date de convocation : 30/01/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 58

Pouvoirs : 10

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 68

• **Voix POUR : 68**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : **14 FEV. 2019**

Affichée le : **14 FEV. 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le sept février, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à SOULANGY, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
CAILLOUET MICHEL	MESNIL JEAN PHILIPPE	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE
MAUNOURY HERVE	GOULARD JOEL	GARCIA LOUIS
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	NOEL MICHEL
LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN
GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	KEPA GERARD	GASNIER JEAN MARIE
BENOIT DOMINIQUE	LETOURNEUR RAYMOND	HUET SERGE
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE
MARIE JEAN LUC	PHILIPPART DAVID	BINET ALAIN
LEBOUCQ JEAN-YVES	DEWAELE KEVIN	BONNE JEAN LOUIS
REAL ROBERT		

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE
MARY-ROUQUETTE VALERIE	JARRY SONIA	GUEVEL-BADOU CECILE
MARIE CHANTAL	GRENIER SYLVIE	LEPETIT SEVERINE
MAUNOURY MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE	COUDIERE JACQUELINE
ROUSSEAU EMILIE	MARGUERITTE MAURICETTE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

DEWAELE-CANOUEL CLARA a donné pouvoir à DEWAELE KEVIN
 DUGUEY BRUNO a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 BARTHE PATRICK a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE
 BACHELEY CHRISTIAN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 GUIBOUT MARYVONNE a donné pouvoir à LEBRETON JACKY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	BERHAULT DIDIER	LUCAS YVES
RUAU MAURICE	SOBECKI LOIC	ANDRE JEAN LUC
BARBERA MIGUEL	GUYET JACQUES	DUFAY FABIEN
ROSET YVES	ORIOU MICHAËL	LIETTA JEAN
HAGHEBAERT DANIEL		

Mesdames

HOFACK CHRISTINE	BLANDIN DANIELE
------------------	-----------------

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

DECHETS – CANDIDATURE APPEL A PROJETS POUR EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI DES EMBALLAGES LANCE PAR CITEO

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu la délibération n°74/2014 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 autorisant le Président ou son délégataire à signer des conventions avec les partenaires, dans la mesure où les sommes sont inscrites au budget ;
- Vu la signature du contrat entre Citéo (SREP SA) et la Communauté de Communes du Pays de Falaise le 25/01/2018 en application de la Décision D-2017-49 ;
- Vu l'appel à projet lancé, fin 2018, par Citéo et l'Adelphe concernant l'extension de la collecte et du tri à tous les emballages ménagers ;
- Vu la signature du Marché 2017-08 Lot 2 « collecte en apport volontaire des recyclables secs (RS) et tri des RS (hors verre) » avec la société SPHERE SAS ;
- Considérant le souhait de la Communauté de Communes du Pays de Falaise de s'engager, avec son prestataire de collecte et de traitement des emballages actuel, dans l'extension des consignes de tri pour promouvoir la réduction et de la valorisation des déchets ;
- Vu les avis favorables de la Commission Environnement et du Bureau communautaire du 24 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de déposer un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projets lancé par Citéo et l'Adelphe, concernant l'extension de la collecte et du tri à tous les emballages ménagers ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
 - signer ce dossier ;
 - mettre en œuvre le projet d'extension des consignes de tri et/ou d'optimisation de la collecte ;
 - signer le contrat de financement correspondant ainsi que tout document utile relatif à ce celui-ci.

Le Président,
Claude Leteurtre



Date de convocation : 30/01/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 58

Pouvoirs : 10

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 68

• **Voix POUR : 68**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 08/02/2019

Affichée le : 08/02/2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept février, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à SOULANGY, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
CAILLOUET MICHEL	MESNIL JEAN PHILIPPE	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE
MAUNOURY HERVE	GOULARD JOEL	GARCIA LOUIS
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	NOEL MICHEL
LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN
GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT	LEMECIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	KEPA GERARD	GASNIER JEAN MARIE
BENOIT DOMINIQUE	LETOURNEUR RAYMOND	HUET SERGE
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE
MARIE JEAN LUC	PHILIPPART DAVID	BINET ALAIN
LEBOUCQ JEAN-YVES	DEWAELE KEVIN	BONNE JEAN LOUIS
REAL ROBERT		

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE
MARY-ROUQUETTE VALERIE	JARRY SONIA	GUEVEL-BADOU CECILE
MARIE CHANTAL	GRENIER SYLVIE	LEPETIT SEVERINE
MAUNOURY MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE	COUDIERE JACQUELINE
ROUSSEAU EMILIE	MARGUERITTE MAURICETTE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

DEWAELE-CANOUEL CLARA a donné pouvoir à DEWAELE KEVIN
 DUGUEY BRUNO a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 BARTHE PATRICK a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE
 BACHELEY CHRISTIAN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 GUIBOUT MARYVONNE a donné pouvoir à LEBRETON JACKY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	BERHAULT DIDIER	LUCAS YVES
RUAU MAURICE	SOBECKI LOIC	ANDRE JEAN LUC
BARBERA MIGUEL	GUYET JACQUES	DUFAY FABIEN
ROSET YVES	ORIoT MICHAËL	Lietta JEAN
HAGHEBAERT DANIEL		

Mesdames

HOFACK CHRISTINE	BLANDIN DANIELE
------------------	-----------------

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

**URBANISME – DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION A L'EPFN POUR
L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE A AUBIGNY – DELIBERATION RAPPORTEE**

Le conseil communautaire lors de sa séance du 15 novembre 2018 a décidé de subdéléguer à l'EPFN le droit de préemption pour l'acquisition de parcelles sise à Aubigny et cadastrées section ZL n°17 et 181

Il convient cependant de rapporter cette délibération.

Le Conseil communautaire

- Vu la délibération n°103/2017 du Conseil communautaire du 6 juillet 2017 instituant le Droit de préemption Urbain ;
- Vu la délibération n°168/2018 du Conseil communautaire du 15 novembre 2018 subdéléguant à l'EPFN le droit de préemption pour l'acquisition d'une parcelle sise à Aubigny.

Après en avoir délibéré,

- **RAPPORTE** la délibération n°168/2018 du conseil communautaire du 15 novembre 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à tout document utile relatif à ce dossier.

Le Président,
Claude Leteurtre



Date de convocation : 30/01/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 58

Pouvoirs : 10

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 68

• **Voix POUR : 68**

• **Voix CONTRE : ...**

L'an deux mille dix-neuf, le sept février, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à SOULANGY, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
CAILLOUET MICHEL	MESNIL JEAN PHILIPPE	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE
MAUNOURY HERVE	GOULARD JOEL	GARCIA LOUIS
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	NOEL MICHEL
LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	LEFEVRE ALAIN
GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	KEPA GERARD	GASNIER JEAN MARIE
BENOIT DOMINIQUE	LETOURNEUR RAYMOND	HUET SERGE
GOUPIL JEAN PIERRE	LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE
MARIE JEAN LUC	PHILIPPART DAVID	BINET ALAIN
LEBOUCQ JEAN-YVES	DEWAELE KEVIN	BONNE JEAN LOUIS
REAL ROBERT		

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE
MARY-ROUQUETTE VALERIE	JARRY SONIA	GUEVEL-BADOU CECILE
MARIE CHANTAL	GRENIER SYLVIE	LEPETIT SEVERINE
MAUNOURY MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE	COUDIERE JACQUELINE
ROUSSEAU EMILIE	MARGUERITTE MAURICETTE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

DEWAELE-CANOUEL CLARA a donné pouvoir à DEWAELE KEVIN
 DUGUEY BRUNO a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 BARTHE PATRICK a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 STANC NATHALIE a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE
 BACHELEY CHRISTIAN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 GUIBOUT MARYVONNE a donné pouvoir à LEBRETON JACKY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	BERHAULT DIDIER	LUCAS YVES
RUAU MAURICE	SOBECKI LOIC	ANDRE JEAN LUC
BARBERA MIGUEL	GUYET JACQUES	DUFAY FABIEN
ROSET YVES	ORIOU MICHAËL	Lietta JEAN
HAGHEBAERT DANIEL		

Mesdames

HOFACK CHRISTINE	BLANDIN DANIELE
------------------	-----------------

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 08/02/2019

Affichée le : 08/02/2019

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

**URBANISME – DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DELEGATION AUX COMMUNES –
DELIBERATION RAPPORTEE PARTIELLEMENT ET DELEGATION A L'EPFN**

La Communauté de communes du Pays de Falaise est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, carte communale ou tout document en tenant lieu depuis le 27 mars 2017.

Ce transfert de compétence emporte pour la Communauté de communes la possibilité d'instaurer l'exercice du droit de préemption urbain. Ce qu'elle a fait par délibération n°103/2017 du conseil communautaire du 6 juillet 2017. Cette délibération précise en outre que le DPU est délégué aux communes disposant d'un PLU ou d'une carte communale approuvée.

Ainsi, la commune d'Aubigny a pris une délibération concordante à celle du conseil communautaire pour rendre effectif cette délégation. La commune dispose en effet d'un PLU approuvé en 2010. Celui-ci tient compte du fait que la partie urbanisée de la commune ne dispose d'aucun espace permettant la construction de nouvelles habitations. Il prévoit donc l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles surfaces agricoles, tout en veillant à densifier le nombre de logements par hectare et économiser ainsi les surfaces agricoles.

La commune a, par suite, restructuré son réseau d'eau potable, mis en place un réseau d'assainissement et l'éclairage public au droit du terrain cadastré section ZL n°190, issue de la division de la parcelle ZL n° 181 pour environ 7 000 m².

La commune d'Aubigny, a sollicité l'appui de l'EPF de Normandie, et a passé une convention de réserve foncière le 4 octobre 2017, concernant les parcelles ZL n°17 et 181 (devenue ZL n° 190), en vue d'assurer le respect des orientations d'aménagement inscrites au document d'urbanisme et couvrant ces secteurs.

La parcelle ZL n°190 fait actuellement l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner.

Compte tenu d'une part, de l'intérêt de maîtriser le foncier sur ces parcelles et permettre la réalisation d'habitations conforme aux orientations d'aménagement et, d'autre part, de l'intérêt de confier le dossier de maîtrise foncière (et d'aménagement) à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à la demande de la Commune d'Aubigny, il est proposé au conseil, de rapporter partiellement la délégation du droit de préemption au profit de la commune d'Aubigny pour l'acquisition de ces parcelles cadastrées section ZL n°190, et 17 et de déléguer ce droit à l'EPFN.

Le Conseil communautaire

- Vu les articles L211-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- Vu les articles L5211-1, L5221-9 et L5211-9-7 du CGCT ;
- Vu la délibération n°103/2017 du Conseil communautaire du 6 juillet 2017 instituant le Droit de préemption Urbain ;
- Vu la délibération concordante du conseil municipal d'Aubigny,
- Considérant que la Communauté de communes entend rapporter partiellement sa délégation du droit de préemption à la commune d'Aubigny pour les parcelles suivantes, étant précisé que pour les autres parcelles sises en zone U et AU, la délégation du droit de préemption à la commune reste valable ;

- Considérant en outre que :
 - l'exercice du Droit de Prémption Urbain par la Communauté de communes doit être en lien avec la compétence *développement économique*;
 - que le président ne peut préempter, par délégation du conseil communautaire, que pour les parcelles sises sur les zones d'activités économiques et que la décision de préemption appartient donc, en l'espèce, au conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE**

- de rapporter partiellement le droit de préemption urbain accordé à la commune d'Aubigny pour les parcelles suivantes : section ZL n°17 et 190
- de déléguer à l'EPFN l'exercice du droit de préemption, uniquement pour ces parcelles, à l'exclusion de toute autre

➤ **CHARGE** Monsieur le Président de :

- notifier cette délibération à la commune d'Aubigny et à l'EPFN ;
- à procéder aux formalités de publicité nécessaires ;

➤ **PRECISE** que, hormis ce cas particulier, reste valable la délégation donnée aux communes dotées d'un Plan local de l'Urbanisme ou d'une carte communale, l'exercice du droit de préemption dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) pour la réalisation d'une opération d'intérêt communal.

Le Président,
Claude Leteurtre



Date de convocation : 20/03/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 60

Pouvoirs : 10

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 70

• **Voix POUR : 70**

• **Voix CONTRE : ...**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à VERSAINVILLE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
BERHAULT DIDIER	CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO
MESNIL JEAN PHILIPPE	LUCAS YVES	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK
LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC	ANDRE JEAN LUC
LHERMET WILLIAM	GOULARD JOEL	BOUTIGNY MICHEL
GARCIA LOUIS	NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE
MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES	ROSET YVES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	GIESZCZYK JEAN-RENE
BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
HAGHEBAERT DANIEL	BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES
DEWAELE KEVIN	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE
MARY-ROUQUETTE VALERIE	GRENIER SYLVIE	FIOR FRANCOISE
BLANDIN DANIELE	GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

DEWAELE-CANOUEL CLARA a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 JARRY SONIA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 MAUNOURY HERVE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LEFEVRE ALAIN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 LEPETIT SEVERINE a donné pouvoir à REAL ROBERT

MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	RUJAU MAURICE	BARBERA MIGUEL
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN
ORIDT MICHAËL	LETOURNEUR RAYMOND	PHILIPPART DAVID

Mesdames

GUEVEL-BADOU CECILE	STANC NATHALIE	MARGUERITTE MAURICETTE
HÖFLACK CHRISTINE		

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 02/04/2019

Affichée le : 02/04/2019

FINANCES - COMPTES DE GESTION 2018 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le Conseil Communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et des Communes, notamment les articles L2121-31, L2341-1 et D2343-1 à D2343-10 ;
- Vu l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 réalisée par le Receveur Communautaire ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Receveur ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** les comptes de gestion du Receveur Communautaire pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif, pour le même exercice. Les budgets concernés sont les suivants :

- ✓ Compte de gestion – Budget Principal
- ✓ Compte de gestion – Budget annexe Ateliers-Relais
- ✓ Compte de gestion – Budgets annexes ZAE :
 - *Budget annexe Ariana*
 - *Budget annexe Calvados Sud Putanges Guibray*
 - *Budget annexe Expansia*
 - *Budget annexe Martinia*
 - *Budget annexe Méthanéa*
 - *Budget annexe Pont d'Ouilly*
 - *Budget annexe ZAC*
- ✓ Compte de gestion – Budgets annexes Environnement :
 - *Budget annexe déchets ménagers*
 - *Budget annexe GEMAPI*
 - *Budget annexe Assainissement régie directe*
 - *Budget annexe Assainissement gestion déléguée*
- ✓ Compte de gestion – Budget annexe Foyer Jeunes Travailleurs

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président
Claude LETEURTRE



Date de convocation : 20/03/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 60

Pouvoirs : 10

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 70

• **Voix POUR : 70**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 04/04/2019

Affichée le : 04/04/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à VERSAINVILLE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
BERHAULT DIDIER	CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO
MESNIL JEAN PHILIPPE	LUCAS YVES	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK
LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC	ANDRE JEAN LUC
LHERMET WILLIAM	GOULARD JOEL	BOUTIGNY MICHEL
GARCIA LOUIS	NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE
MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES	ROSET YVES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	GIESZCZYK JEAN-RENE
BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
HAGHEBAERT DANIEL	BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES
DEWAELE KEVIN	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE
MARY-ROUQUETTE VALERIE	GRENIER SYLVIE	FIOR FRANCOISE
BLANDIN DANIELE	GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

DEWAELE-CANOUEL CLARA a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MACÉ ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 JARRY SONIA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 MAUNOURY HERVE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LEFEVRE ALAIN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 LEPETIT SEVERINE a donné pouvoir à REAL ROBERT
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN
ORIOI MICHAËL	LETOURNEUR RAYMOND	PHILIPPART DAVID

Mesdames

GUEVEL-BADOU CECILE	STANC NATHALIE	MARGUERITTE MAURICETTE
HOFACK CHRISTINE		

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L2121-31, L2341-1, L2342-1 et 2, R2342-1 à D2342-12,
- Vu la délibération n°48-2018 du 29 mars 2018 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2018 ;
- Vu l'exposé du Président concernant les conditions d'exécution du budget de l'exercice considéré ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Joël GOULARD conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2018 du Budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président
Monsieur Joël GOULARD



Date de convocation : 20/03/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 60

Pouvoirs : 10

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 70

• **Voix POUR : 70**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 04/04/2019

Affichée le : 04/04/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à VERSAINVILLE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
BERHAULT DIDIER	CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO
MESNIL JEAN PHILIPPE	LUCAS YVES	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK
LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC	ANDRE JEAN LUC
LHERMET WILLIAM	GOULARD JOEL	BOUTIGNY MICHEL
GARCIA LOUIS	NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE
MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES	ROSET YVES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	GIESZCZYK JEAN-RENE
BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
HAGHEBAERT DANIEL	BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES
DEWAELE KEVIN	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE
MARY-ROUQUETTE VALERIE	GRENIER SYLVIE	FIOR FRANCOISE
BLANDIN DANIELE	GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

DEWAELE-CANOUEL CLARA a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 JARRY SONIA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 MAUNOURY HERVE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LEFEVRE ALAIN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 LEPETIT SEVERINE a donné pouvoir à REAL ROBERT
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN
ORIOU MICHAËL	LETOURNEUR RAYMOND	PHILIPPART DAVID

Mesdames

GUEVEL-BADOU CECILE	STANC NATHALIE	MARGUERITTE MAURICETTE
HOFACK CHRISTINE		

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE ARIANA

Le Conseil Communautaire

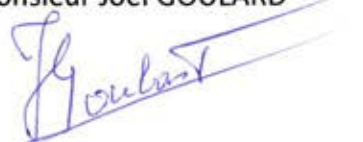
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L2121-31, L2341-1, L2342-1 et 2, R2342-1 à D2342-12,
- Vu la délibération n°49-2018 du 29 mars 2018 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2018 ;
- Vu l'exposé du Président concernant les conditions d'exécution du budget de l'exercice considéré ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Joël GOULARD conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe ARIANA,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président

Monsieur Joël GOULARD



Date de convocation : 20/03/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 60

Pouvoirs : 10

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 70

• **Voix POUR : 70**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 04/04/2019

Affichée le : 04/04/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à VERSAINVILLE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
BERHAULT DIDIER	CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO
MESNIL JEAN PHILIPPE	LUCAS YVES	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK
LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC	ANDRE JEAN LUC
LHERMET WILLIAM	GOULARD JOEL	BOUTIGNY MICHEL
GARCIA LOUIS	NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE
MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES	ROSET YVES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	GIESZCZYK JEAN-RENE
BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
HAGHEBAERT DANIEL	BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES
DEWAELE KEVIN	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE
MARY-ROUQUETTE VALERIE	GRENIER SYLVIE	FIOR FRANCOISE
BLANDIN DANIELE	GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

DEWAELE-CANOUEL CLARA a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MACÉ ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 JARRY SONIA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 MAUNOURY HERVE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LEFEVRE ALAIN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 LEPETIT SEVERINE a donné pouvoir à REAL ROBERT
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	RUJAU MAURICE	BARBERA MIGUEL
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN
ORIOU MICHAËL	LETOURNEUR RAYMOND	PHILIPPART DAVID

Mesdames

GUEVEL-BADOU CECILE	STANC NATHALIE	MARGUERITTE MAURICETTE
HOFACK CHRISTINE		

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

**FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
« REGIE DIRECTE »**

Le Conseil Communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L2341-1, L2342-1 et 2, R2342-1 à D2342-12 ;
- Vu la délibération n°160-2017 du 21 décembre 2017 adoptant le budget primitif de l'exercice 2018 ;
- Vu l'exposé du Président concernant les conditions d'exécution du budget de l'exercice considéré ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Joël GOULARD conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe Assainissement « régie directe ».
- **Autorise** Monsieur Le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président,

Monsieur Joël GOULARD



Date de convocation : 20/03/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 60

Pouvoirs : 10

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 70

• **Voix POUR : 70**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 04/04/2019

Affichée le : 04/04/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à VERSAINVILLE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
BERHAULT DIDIER	CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO
MESNIL JEAN PHILIPPE	LUCAS YVES	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK
LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC	ANDRE JEAN LUC
LHERMET WILLIAM	GOULARD JOEL	BOUTIGNY MICHEL
GARCIA LOUIS	NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE
MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES	ROSET YVES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	GIESZCZYK JEAN-RENE
BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
HAGHEBAERT DANIEL	BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES
DEWAELE KEVIN	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE
MARY-ROUQUETTE VALERIE	GRENIER SYLVIE	FIOR FRANCOISE
BLANDIN DANIELE	GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

DEWAELE-CANOUEL CLARA a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 JARRY SONIA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 MAUNOURY HERVE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LEFEVRE ALAIN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 LEPETIT SEVERINE a donné pouvoir à REAL ROBERT
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN
ORIOI MICHAËL	LETOURNEUR RAYMOND	PHILIPPART DAVID

Mesdames

GUEVEL-BADOU CECILE	STANC NATHALIE	MARGUERITTE MAURICETTE
HOFACK CHRISTINE		

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

**FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
« GESTION DELEGUEE »**

Le Conseil Communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L2341-1, L2342-1 et 2, R2342-1 à D2342-12 ;
- Vu la délibération n°159-2017 du 21 décembre 2017 adoptant le budget primitif de l'exercice 2018 ;
- Vu l'exposé du Président concernant les conditions d'exécution du budget de l'exercice considéré ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Joël GOULARD conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe Assainissement « gestion déléguée ».

➤ **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président,

Monsieur Joël GOULARD



Date de convocation : 20/03/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 60

Pouvoirs : 10

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 70

• **Voix POUR : 70**

• **Voix CONTRE : ...**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à VERSAINVILLE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
BERHAULT DIDIER	CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO
MESNIL JEAN PHILIPPE	LUCAS YVES	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK
LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC	ANDRE JEAN LUC
LHERMET WILLIAM	GOULARD JOEL	BOUTIGNY MICHEL
GARCIA LOUIS	NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE
MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES	ROSET YVES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	GIESZCZYK JEAN-RENE
BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
HAGHEBAERT DANIEL	BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES
DEWAELE KEVIN	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE
MARY-ROUQUETTE VALERIE	GRENIER SYLVIE	FIOR FRANCOISE
BLANDIN DANIELE	GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

DEWAELE-CANOUEL CLARA a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 JARRY SONIA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 MAUNOURY HERVE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LEFEVRE ALAIN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 LEPETIT SEVERINE a donné pouvoir à REAL ROBERT
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN
ORIOD MICHAËL	LETOURNEUR RAYMOND	PHILIPPART DAVID

Mesdames

GUEVEL-BADOU CECILE	STANC NATHALIE	MARGUERITTE MAURICETTE
HOFACK CHRISTINE		

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 04/04/2019

Affichée le : 04/04/2019

FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS

Le Conseil Communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L2121-31, L2341-1, L2342-1 et 2, R2342-1 à D2342-12,
- Vu la délibération n°49-2018 du 29 mars 2018 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2018 ;
- Vu l'exposé du Président concernant les conditions d'exécution du budget de l'exercice considéré ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Joël GOULARD conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe des Ateliers Relais ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président

Monsieur Joël GOULARD



Date de convocation : 20/03/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 60

Pouvoirs : 10

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 70

• **Voix POUR : 70**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 04/04/2019

Affichée le : 04/04/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à VERSAINVILLE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
BERHAULT DIDIER	CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO
MESNIL JEAN PHILIPPE	LUCAS YVES	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK
LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC	ANDRE JEAN LUC
LHERMET WILLIAM	GOULARD JOEL	BOUTIGNY MICHEL
GARCIA LOUIS	NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE
MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES	ROSET YVES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	GIESZCZYK JEAN-RENE
BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
HAGHEBAERT DANIEL	BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES
DEWAELE KEVIN	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE
MARY-ROUQUETTE VALERIE	GRENIER SYLVIE	FIOR FRANCOISE
BLANDIN DANIELE	GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

DEWAELE-CANOUEL CLARA a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 JARRY SONIA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 MAUNOURY HERVE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LEFEVRE ALAIN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 LEPETIT SEVERINE a donné pouvoir à REAL ROBERT
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN
ORIOU MICHAËL	LETOURNEUR RAYMOND	PHILIPPART DAVID

Mesdames

GUEVEL-BADOU CECILE	STANC NATHALIE	MARGUERITTE MAURICETTE
HOFACK CHRISTINE		

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

**FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE CALVADOS SUD
PUTANGES GUIBRAY**

Le Conseil Communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L2121-31, L2341-1, L2342-1 et 2, R2342-1 à D2342-12,
- Vu la délibération n°49-2018 du 29 mars 2018 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2018 ;
- Vu l'exposé du Président concernant les conditions d'exécution du budget de l'exercice considéré ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Joël GOULARD conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe CALVADOS SUD PUTANGES GUIBRAY,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président

Monsieur Joël GOULARD



Date de convocation : 20/03/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 60

Pouvoirs : 10

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 70

• **Voix POUR : 70**

• **Voix CONTRE : ...**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à VERSAINVILLE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
BERHAULT DIDIER	CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO
MESNIL JEAN PHILIPPE	LUCAS YVES	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK
LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC	ANDRE JEAN LUC
LHERMET WILLIAM	GOULARD JOEL	BOUTIGNY MICHEL
GARCIA LOUIS	NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE
MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES	ROSET YVES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	GIESZCZYK JEAN-RENE
BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
HAGHEBAERT DANIEL	BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES
DEWAELE KEVIN	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE
MARY-ROUQUETTE VALERIE	GRENIER SYLVIE	FIOR FRANCOISE
BLANDIN DANIELE	GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

DEWAELE-CANOUEL CLARA a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 JARRY SONIA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 MAUNOURY HERVE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LEFEVRE ALAIN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 LEPETIT SEVERINE a donné pouvoir à REAL ROBERT
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN
ORIOU MICHAËL	LETOURNEUR RAYMOND	PHILIPPART DAVID

Mesdames

GUEVEL-BADOU CECILE	STANC NATHALIE	MARGUERITTE MAURICETTE
HOFACK CHRISTINE		

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 04/04/2019

Affichée le : 04/04/2019

**FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE SERVICE DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES**

Le Conseil Communautaire :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L2341-1, L2342-1 et 2, R2342-1 à D2342-12 ;
- Vu la délibération n°49-2018 du 29 mars 2018 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2018 ;
- Vu l'exposé du Président concernant les conditions d'exécution du budget de l'exercice considéré ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Joël GOULARD conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget annexe du service déchets ménagers et assimilés.

➤ **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président,
Monsieur Joël GOULARD



Date de convocation : 20/03/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 60

Pouvoirs : 10

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 70

• **Voix POUR : 70**

• **Voix CONTRE : ...**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à VERSAINVILLE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
BERHAULT DIDIER	CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO
MESNIL JEAN PHILIPPE	LUCAS YVES	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK
LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC	ANDRE JEAN LUC
LHERMET WILLIAM	GOULARD JOEL	BOUTIGNY MICHEL
GARCIA LOUIS	NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE
MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES	ROSET YVES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	GIESZCZYK JEAN-RENE
BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
HAGHEBAERT DANIEL	BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES
DEWAELE KEVIN	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE
MARY-ROUQUETTE VALERIE	GRENIER SYLVIE	FIOR FRANCOISE
BLANDIN DANIELE	GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

DEWAELE-CANOUEL CLARA a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 JARRY SONIA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 MAUNOURY HERVE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LEFEVRE ALAIN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 LEPETIT SEVERINE a donné pouvoir à REAL ROBERT
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	RUJAU MAURICE	BARBERA MIGUEL
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN
ORIOU MICHAËL	LETOURNEUR RAYMOND	PHILIPPART DAVID

Mesdames

GUEVEL-BADOU CECILE	STANC NATHALIE	MARGUERITTE MAURICETTE
HOFACK CHRISTINE		

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 04/04/2019

Affichée le : 04/04/2019

FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE EXPANSIA

Le Conseil Communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L2121-31, L2341-1, L2342-1 et 2, R2342-1 à D2342-12,
- Vu la délibération n°49-2018 du 29 mars 2018 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2018 ;
- Vu l'exposé du Président concernant les conditions d'exécution du budget de l'exercice considéré ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Joël GOULARD conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe EXPANSIA.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président

Monsieur Joël GOULARD



Date de convocation : 20/03/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 60

Pouvoirs : 10

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 70

• **Voix POUR : 70**

• **Voix CONTRE : ...**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à VERSAINVILLE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
BERHAULT DIDIER	CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO
MESNIL JEAN PHILIPPE	LUCAS YVES	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK
LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC	ANDRE JEAN LUC
LHERMET WILLIAM	GOULARD JOEL	BOUTIGNY MICHEL
GARCIA LOUIS	NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE
MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES	ROSET YVES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	GIESZCZYK JEAN-RENE
BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
HAGHEBAERT DANIEL	BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES
DEWAELE KEVIN	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE
MARY-ROUQUETTE VALERIE	GRENIER SYLVIE	FIOR FRANCOISE
BLANDIN DANIELE	GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

DEWAELE-CANOUEL CLARA a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 JARRY SONIA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 MAUNOURY HERVE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LEFEVRE ALAIN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 LEPETIT SEVERINE a donné pouvoir à REAL ROBERT
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN
ORIOU MICHAËL	LETOURNEUR RAYMOND	PHILIPPART DAVID

Mesdames

GUEVEL-BADOU CECILE	STANC NATHALIE	MARGUERITTE MAURICETTE
HOFACK CHRISTINE		

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 04/04/2019

Affichée le : 04/04/2019

**FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE FOYER JEUNES
TRAVAILLEURS**

Le Conseil Communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L2121-31, L2341-1, L2342-1 et 2, R2342-1 à D2342-12,
- Vu la délibération n°49-2018 du 29 mars 2018 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2018 ;
- Vu l'exposé du Président concernant les conditions d'exécution du budget de l'exercice considéré ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Joël GOULARD conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

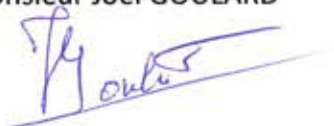
Après en avoir délibéré,

➤ **ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe FOYER JEUNES TRAVAILLEURS,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président

Monsieur Joël GOULARD



Date de convocation : 20/03/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 60

Pouvoirs : 10

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 70

• **Voix POUR : 70**

• **Voix CONTRE : ...**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à VERSAINVILLE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
BERHAULT DIDIER	CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO
MESNIL JEAN PHILIPPE	LUCAS YVES	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK
LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC	ANDRE JEAN LUC
LHERMET WILLIAM	GOULARD JOEL	BOUTIGNY MICHEL
GARCIA LOUIS	NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE
MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES	ROSET YVES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	GIESZCZYK JEAN-RENE
BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
HAGHEBAERT DANIEL	BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES
DEWAELE KEVIN	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE
MARY-ROUQUETTE VALERIE	GRENIER SYLVIE	FIOR FRANCOISE
BLANDIN DANIELE	GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

DEWAELE-CANOUEL CLARA a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 JARRY SONIA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 MAUNOURY HERVE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LEFEVRE ALAIN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 LEPETIT SEVERINE a donné pouvoir à REAL ROBERT
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN
ORIOI MICHAËL	LETOURNEUR RAYMOND	PHILIPPART DAVID

Mesdames

GUEVEL-BADOU CECILE	STANC NATHALIE	MARGUERITTE MAURICETTE
HOFACK CHRISTINE		

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 04/04/2019

Affichée le : 04/04/2019

FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE GEMAPI

Le Conseil Communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L2341-1, L2342-1 et 2, R2342-1 à D2342-12 ;
- Vu la délibération n°49-2018 du 29 mars 2018 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2018 ;
- Vu l'exposé du Président concernant les conditions d'exécution du budget de l'exercice considéré ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Joël GOULARD conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe GEMAPI.
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président,
Monsieur Joël GOULARD



Date de convocation : 20/03/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 60

Pouvoirs : 10

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 70

• **Voix POUR : 70**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 04/04/2019

Affichée le : 04/04/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à VERSAINVILLE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
BERHAULT DIDIER	CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO
MESNIL JEAN PHILIPPE	LUCAS YVES	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK
LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC	ANDRE JEAN LUC
LHERMET WILLIAM	GOULARD JOEL	BOUTIGNY MICHEL
GARCIA LOUIS	NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE
MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES	ROSET YVES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	GIESZCZYK JEAN-RENE
BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
HAGHEBAERT DANIEL	BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES
DEWAELE KEVIN	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE
MARY-ROUQUETTE VALERIE	GRENIER SYLVIE	FIOR FRANCOISE
BLANDIN DANIELE	GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

DEWAELE-CANOUEL CLARA a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 JARRY SONIA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 MAUNOURY HERVE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LEFEVRE ALAIN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 LEPETIT SEVERINE a donné pouvoir à REAL ROBERT
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN
ORIOI MICHAËL	LETOURNEUR RAYMOND	PHILIPPART DAVID

Mesdames

GUEVEL-BADOU CECILE	STANC NATHALIE	MARGUERITTE MAURICETTE
HOFACK CHRISTINE		

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE MARTINIA

Le Conseil Communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L2121-31, L2341-1, L2342-1 et 2, R2342-1 à D2342-12,
- Vu la délibération n°49-2018 du 29 mars 2018 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2018 ;
- Vu l'exposé du Président concernant les conditions d'exécution du budget de l'exercice considéré ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Joël GOULARD conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe MARTINIA.

➤ **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président

Monsieur Joël GOULARD



Date de convocation : 20/03/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 60

Pouvoirs : 10

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 70

• **Voix POUR : 70**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 04/04/2019

Affichée le : 04/04/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à VERSAINVILLE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
BERHAULT DIDIER	CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO
MESNIL JEAN PHILIPPE	LUCAS YVES	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK
LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC	ANDRE JEAN LUC
LHERMET WILLIAM	GOULARD JOEL	BOUTIGNY MICHEL
GARCIA LOUIS	NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE
MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES	ROSET YVES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	GIESZCZYK JEAN-RENE
BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
HAGHEBAERT DANIEL	BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES
DEWAELE KEVIN	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE
MARY-ROUQUETTE VALERIE	GRENIER SYLVIE	FIOR FRANCOISE
BLANDIN DANIELE	GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

DEWAELE-CANOUEL CLARA a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 JARRY SONIA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 MAUNOURY HERVE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LEFEVRE ALAIN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 LEPETIT SEVERINE a donné pouvoir à REAL ROBERT
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN
ORIoT MICHAËL	LETOURNEUR RAYMOND	PHILIPPART DAVID

Mesdames

GUEVEL-BADOU CECILE	STANC NATHALIE	MARGUERITTE MAURICETTE
HOFACK CHRISTINE		

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE METHANEA

Le Conseil Communautaire

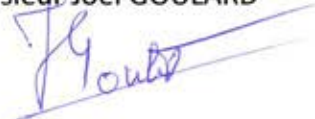
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L2121-31, L2341-1, L2342-1 et 2, R2342-1 à D2342-12,
- Vu la délibération n°49-2018 du 29 mars 2018 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2018 ;
- Vu l'exposé du Président concernant les conditions d'exécution du budget de l'exercice considéré ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Joël GOULARD conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe METHANEA.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président

Monsieur Joël GOULARD



Date de convocation : 20/03/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 60

Pouvoirs : 10

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 70

• **Voix POUR : 70**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 04/04/2019

Affichée le : 04/04/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à VERSAINVILLE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
BERHAULT DIDIER	CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO
MESNIL JEAN PHILIPPE	LUCAS YVES	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK
LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC	ANDRE JEAN LUC
LHERMET WILLIAM	GOULARD JOEL	BOUTIGNY MICHEL
GARCIA LOUIS	NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE
MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES	ROSET YVES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	GIESZCZYK JEAN-RENE
BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
HAGHEBAERT DANIEL	BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES
DEWAELE KEVIN	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE
MARY-ROUQUETTE VALERIE	GRENIER SYLVIE	FIOR FRANCOISE
BLANDIN DANIELE	GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

DEWAELE-CANOUEL CLARA a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 JARRY SONIA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 MAUNOURY HERVE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LEFEVRE ALAIN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 LEPETIT SEVERINE a donné pouvoir à REAL ROBERT
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN
ORIOU MICHAËL	LETOURNEUR RAYMOND	PHILIPPART DAVID

Mesdames

GUEVEL-BADOU CECILE	STANC NATHALIE	MARGUERITTE MAURICETTE
HOFACK CHRISTINE		

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE PONT D'OUILLY

Le Conseil Communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L2121-31, L2341-1, L2342-1 et 2, R2342-1 à D2342-12,
- Vu la délibération n°49-2018 du 29 mars 2018 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2018 ;
- Vu l'exposé du Président concernant les conditions d'exécution du budget de l'exercice considéré ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Joël GOULARD conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe Pont d'Ouilly.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président

Monsieur Joël GOULARD



Date de convocation : 20/03/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 60

Pouvoirs : 10

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 70

• **Voix POUR : 70**

• **Voix CONTRE : ...**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à VERSAINVILLE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
BERHAULT DIDIER	CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO
MESNIL JEAN PHILIPPE	LUCAS YVES	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK
LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC	ANDRE JEAN LUC
LHERMET WILLIAM	GOULARD JOEL	BOUTIGNY MICHEL
GARCIA LOUIS	NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE
MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES	ROSET YVES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	GIESZCZYK JEAN-RENE
BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
HAGHEBAERT DANIEL	BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES
DEWAELE KEVIN	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE
MARY-ROUQUETTE VALERIE	GRENIER SYLVIE	FIOR FRANCOISE
BLANDIN DANIELE	GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

DEWAELE-CANOUEL CLARA a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 JARRY SONIA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 MAUNOURY HERVE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LEFEVRE ALAIN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 LEPETIT SEVERINE a donné pouvoir à REAL ROBERT
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN
ORIoT MICHAËL	LETOURNEUR RAYMOND	PHILIPPART DAVID

Mesdames

GUEVEL-BADOU CECILE	STANC NATHALIE	MARGUERITTE MAURICETTE
HOFACK CHRISTINE		

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 04/04/2019

Affichée le : 04/04/2019

FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE ZAC

Le Conseil Communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L2341-1, L2342-1 et 2, R2342-1 à D2342-12 ;
- Vu la délibération n°49-2018 du 29 mars 2018 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2018 ;
- Vu l'exposé du Président concernant les conditions d'exécution du budget de l'exercice considéré ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Joël GOULARD conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe ZAC.
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président,

Monsieur Joël GOULARD



Date de convocation : 20/03/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 60

Pouvoirs : 10

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 70

• **Voix POUR : 70**

• **Voix CONTRE : ...**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à VERSAINVILLE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
BERHAULT DIDIER	CAILLÔUET MICHEL	DUGUEY BRUNO
MESNIL JEAN PHILIPPE	LUCAS YVES	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK
LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC	ANDRE JEAN LUC
LHERMET WILLIAM	GOULARD JOEL	BOUTIGNY MICHEL
GARCIA LOUIS	NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE
MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES	ROSET YVES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	GIESZCZYK JEAN-RENE
BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KÉPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
HAGHEBAERT DANIEL	BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES
DEWAELE KEVIN	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE
MARY-ROUQUETTE VALERIE	GRÉNIER SYLVIE	FIOR FRANCOISE
BLANDIN DANIELE	GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

DEWAELE-CANOUEL CLARA a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 JARRY SONIA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LEBAILLY BÉNICTE a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 MAUNOURY HERVE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LEFEVRE ALAIN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 LEPETIT SEVERINE a donné pouvoir à REAL ROBERT

MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN
ORIOU MICHAËL	LETOURNEUR RAYMOND	PHILIPPART DAVID

Mesdames

GUEVEL-BADOU CECILE	STANC NATHALIE	MARGUERITTE MAURICETTE
HOFLACK CHRISTINE		

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 02/04/2019

Affichée le : 02/04/2019

FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire

- Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les résultats enregistrés au compte administratif 2018 du budget principal ;
- Vu les avis favorables de la Commission Administration Générale et Finances et du Bureau Communautaire du 14 mars 2019 ;
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement ;
- Constatant que le compte administratif 2018 présente les résultats suivants :

Budget	Principal
Résultat reporté sur 2019 sans affectation	1 589 408,07
Résultat reporté sur 2019 sans affectation	-116 454,76

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'affecter les résultats du budget principal 2018 comme suit :

	RESULTAT compte de gestion 2017	affectation obligatoire année 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTE A REALISER 2018		SOLDE DES RESTES A REALISER 2018	RESULTAT A REPORTER EN 2019
INVESTISSEMENT	373 633,21 €		- 490 087,97 €	Dépenses	394 862,46 €	- 35 200,47 €	151 655,23 €
				Recettes	359 661,99 €		
FONCTIONNEMENT	887 304,36 €	- €	702 103,71 €				1 589 408,07 €

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	1 589 408,07 €
Affectation obligatoire :	151 655,23 €
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) fonctionnement recette	1 437 752,84 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président
Claude LETEURTRE



Date de convocation : 20/03/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 60

Pouvoirs : 10

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 70

• **Voix POUR : 70**

• **Voix CONTRE : ...**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à VERSAINVILLE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
BERHAULT DIDIER	CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO
MESNIL JEAN PHILIPPE	LUCAS YVES	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK
LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC	ANDRE JEAN LUC
LHERMET WILLIAM	GOULARD JOEL	BOUTIGNY MICHEL
GARCIA LOUIS	NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE
MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES	ROSET YVES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	GIESZCZYK JEAN-RENE
BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
HAGHEBAERT DANIEL	BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES
DEWAELE KEVIN	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE
MARY-ROUQUETTE VALERIE	GRENIER SYLVIE	FIOR FRANCOISE
BLANDIN DANIELE	GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

DEWAELE-CANOUEL CLARA a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 JARRY SONIA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 MAUNOURY HERVE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LEFEVRE ALAIN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 LEPETIT SEVERINE a donné pouvoir à REAL ROBERT

MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN
ORIOU MICHAËL	LETOURNEUR RAYMOND	PHILIPPART DAVID

Mesdames

GUEVEL-BADOU CECILE	STANC NATHALIE	MARGUERITTE MAURICETTE
HOFACK CHRISTINE		

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 02/04/2019

Affichée le : 02/04/2019

FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE ATELIERS-RELAIS

Le Conseil Communautaire

- Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les résultats enregistrés au compte administratif 2018 du budget annexe Ateliers-Relais ;
- Vu les avis favorables de la Commission Administration Générale et Finances et du Bureau Communautaire du 14 mars 2019 ;
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement ;
- Constatant que le compte administratif 2018 présente les résultats suivants :

Budget	Ateliers relais
Résultat reporté sur 2019 sans affectation	995 208,03
Résultat reporté sur 2019 sans affectation	-47 676,02

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'affecter les résultats du budget annexe Ateliers-Relais comme suit :

	RESULTAT compte de gestion 2017	affectation obligatoire année 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTE A REALISER 2018		SOLDE DES RESTES A REALISER 2018	RESULTAT A REPORTER EN 2019
INVESTISSEMENT	- 17 938,19 €		- 29 737,83 €	Dépenses	1 360,00 €	140 400,00 €	- 47 676,02 €
				Recettes	141 760,00 €		
FONCTIONNEMENT	2 229 147,41 €	- 100 890,29 €	- 1 133 049,09 €				995 208,03 €

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	995 208,03 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	47 676,02 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) fonctionnement recette	947 532,01 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président
Claude LETEURTRE

Date de convocation : 20/03/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 60

Pouvoirs : 10

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 70

• **Voix POUR : 70**

• **Voix CONTRE : ...**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à VERSAINVILLE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
BERHAULT DIDIER	CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO
MESNIL JEAN PHILIPPE	LUCAS YVES	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK
LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC	ANDRE JEAN LUC
LHERMET WILLIAM	GOULARD JOEL	BOUTIGNY MICHEL
GARCIA LOUIS	NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE
MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES	ROSET YVES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	GIESZCZYK JEAN-RENE
BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
HAGHEBAERT DANIEL	BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES
DEWAELE KEVIN	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE
MARY-ROUQUETTE VALERIE	GRENIER SYLVIE	FIOR FRANCOISE
BLANDIN DANIELE	GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

DEWAELE-CANOUEL CLARA a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 JARRY SONIA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 MAUNOURY HERVE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LEFEVRE ALAIN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 LEPETIT SEVERINE a donné pouvoir à REAL ROBERT

MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN
ORIOD MICHAËL	LETOURNEUR RAYMOND	PHILIPPART DAVID

Mesdames

GUEVEL-BADOU CECILE	STANC NATHALIE	MARGUERITTE MAURICETTE
HOFLACK CHRISTINE		

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 02/04/2019

Affichée le : 02/04/2019

**FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 –
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE DIRECTE**

Le Conseil Communautaire

- Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les résultats enregistrés au compte administratif 2018 du budget annexe assainissement régie directe ;
- Vu les avis favorables de la Commission Administration Générale et Finances et du Bureau Communautaire du 14 mars 2019 ;
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement ;
- Constatant que le compte administratif 2018 présente les résultats suivants :

Budget	Assainissement régie directe
Résultat reporté sur 2019 sans affectation	716 530,64
Résultat reporté sur 2019 sans affectation	-76 516,05

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Après en avoir délibéré,

- ➤ **DECIDE** d'affecter les résultats du budget annexe assainissement régie directe comme suit :

	Résultats transférés au 01/01/18	affectation obligatoire année 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTE A REALISER 2018		SOLDE DES RESTES A REALISER 2018	RESULTATS A REPORTER EN 2019
				Dépenses	Recettes		
INVESTISSEMENT	- 107 274,12 €		30 758,07 €	78 972,22 €		- 78 972,22 €	- 155 488,27 €
FONCTIONNEMENT	699 699,05 €		16 831,59 €				716 530,64 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018							716 530,64 €
Affectation obligatoire :							155 488,27 €
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)							
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) fonctionnement recette							561 042,37 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président
Claude LETEURTRE

Date de convocation : 20/03/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 60

Pouvoirs : 10

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 70

• **Voix POUR : 70**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 02/04/2019

Affichée le : 02/04/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à VERSAINVILLE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
BERHAULT DIDIER	CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO
MESNIL JEAN PHILIPPE	LUCAS YVES	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK
LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC	ANDRE JEAN LUC
LHERMET WILLIAM	GOULARD JOEL	BOUTIGNY MICHEL
GARCIA LOUIS	NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE
MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES	ROSET YVES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	GIESZCZYK JEAN-RENE
BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
HAGHEBAERT DANIEL	BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES
DEWAELE KEVIN	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE
MARY-ROUQUETTE VALERIE	GRENIER SYLVIE	FIOR FRANCOISE
BLANDIN DANIELE	GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

DEWAELE-CANOUEL CLARA a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 JARRY SONIA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 MAUNOURY HERVE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LEFEVRE ALAIN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 LEPETIT SEVERINE a donné pouvoir à REAL ROBERT

MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN
ORIOD MICHAËL	LETOURNEUR RAYMOND	PHILIPPART DAVID

Mesdames

GUEVEL-BADOU CECILE	STANC NATHALIE	MARGUERITTE MAURICETTE
HOFLACK CHRISTINE		

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

**FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 –
BUDGET DECHETS MENAGERS**

Le Conseil Communautaire

- Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les résultats enregistrés au compte administratif 2018 du budget annexe déchets ménagers;
- Vu les avis favorables de la Commission Administration Générale et Finances et du Bureau Communautaire du 14 mars 2018 ;
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement ;
- Constatant que le compte administratif 2018 présente les résultats suivants :

Budget	Déchets ménagers
Résultat reporté sur 2019 sans affectation	892 241,39
Résultat reporté sur 2019 sans affectation	-68 456,22

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'affecter les résultats du budget annexe déchets ménagers 2018 comme suit :

	RESULTAT CA 2017	affectation obligatoire année 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTE A REALISER 2018		SOLDE DES RESTES A REALISER 2018	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 98 093,51 €		29 637,29 €	Dépenses	- €	- €	68 456,22 €
				Recettes	- €		
FONCTIONNEMENT	960 695,74 €	- 132 344,01 €	63 889,66 €			- €	892 241,39 €

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	892 241,39 €
Affectation obligatoire : INVESTISSEMENT RECETTE AU CPTE 1068	68 456,22 €
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) fonctionnement recette	823 785,17 €
Total affecté au c/1068 : investissement recette	68 456,22 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président
Claude LETEURTRE

Date de convocation : 20/03/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 60

Pouvoirs : 10

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 70

• **Voix POUR : 70**

• **Voix CONTRE : ...**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à VERSAINVILLE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
BERHAULT DIDIER	CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO
MESNIL JEAN PHILIPPE	LUCAS YVES	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK
LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC	ANDRE JEAN LUC
LHERMET WILLIAM	GOULARD JOEL	BOUTIGNY MICHEL
GARCIA LOUIS	NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE
MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES	ROSET YVES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	GIESZCZYK JEAN-RENE
BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
HAGHEBAERT DANIEL	BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES
DEWAELE KEVIN	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE
MARY-ROUQUETTE VALERIE	GRENIER SYLVIE	FIOR FRANCOISE
BLANDIN DANIELE	GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

DEWAELE-CANOUEL CLARA a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 JARRY SONIA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 MAUNOURY HERVE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LEFEVRE ALAIN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 LEPETIT SEVERINE a donné pouvoir à REAL ROBERT
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN
ORIOT MICHAËL	LETOURNEUR RAYMOND	PHILIPPART DAVID

Mesdames

GUEVEL-BADOU CECILE	STANC NATHALIE	MARGUERITTE MAURICETTE
HOFLACK CHRISTINE		

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 02/04/2019

Affichée le : 02/04/2019

FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE GEMAPI

Le Conseil Communautaire

- Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les résultats enregistrés au compte administratif 2018 du budget annexe GEMAPI ;
- Vu les avis favorables de la Commission Administration Générale et Finances et du Bureau Communautaire du 14 mars 2019 ;
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement ;
- Constatant que le compte administratif 2018 présente les résultats suivants :

Budget	Gémapi
Résultat reporté sur 2019 sans affectation	18 280,55
Résultat reporté sur 2019 sans affectation	0,00

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Après en avoir délibéré,

- ➤ DECIDE d'affecter les résultats du budget annexe GEMAPI comme suit :

	RESULTAT compte de gestion 2017	affectation obligatoire année 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTE A REALISER 2018		SOLDE DES RESTES A REALISER 2018	RESULTAT A REPORTER EN 2019
INVESTISSEMENT			- €	Dépenses	1 086,43 €	- 1 086,43 €	1 086,43 €
				Recettes			
FONCTIONNEMENT	13 083,15 €	- €	5 197,40 €				18 280,55 €

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	18 280,55 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 086,43 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) fonctionnement recette	17 194,12 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président
Claude LETEURTRE



Date de convocation : 20/03/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 60

Pouvoirs : 10

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 70

• **Voix POUR : 70**

• **Voix CONTRE : ...**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à VERSAINVILLE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
BERHAULT DIDIER	CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO
MESNIL JEAN PHILIPPE	LUCAS YVES	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK
LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC	ANDRE JEAN LUC
LHERMET WILLIAM	GOULARD JOEL	BOUTIGNY MICHEL
GARCIA LOUIS	NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE
MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES	ROSET YVES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	GIESZCZYK JEAN-RENE
BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
HAGHEBAERT DANIEL	BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES
DEWAELE KEVIN	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE
MARY-ROUQUETTE VALERIE	GRENIER SYLVIE	FIOR FRANCOISE
BLANDIN DANIELE	GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOELLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

DEWAELE-CANOUEL CLARA a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 JARRY SONIA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 MAUNOURY HERVE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LEFEVRE ALAIN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 LEPETIT SEVERINE a donné pouvoir à REAL ROBERT

MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN
ORIOT MICHAËL	LETOURNEUR RAYMOND	PHILIPPART DAVID

Mesdames

GUEVEL-BADOU CECILE	STANC NATHALIE	MARGUERITTE MAURICETTE
HOFACK CHRISTINE		

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 02/04/2019

Affichée le : 02/04/2019

FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE FOYER JEUNES TRAVAILLEURS

Le Conseil Communautaire

- Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les résultats enregistrés au compte administratif 2018 du budget annexe Foyer Jeunes Travailleurs ;
- Vu les avis favorables de la Commission Administration Générale et Finances et du Bureau Communautaire du 14 mars 2019 ;
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement ;
- Constatant que le compte administratif 2018 présente les résultats suivants :

Budget	FJT
Résultat reporté sur 2019 sans affectation	18 395,05
Résultat reporté sur 2019 sans affectation	-331 499,91

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter les résultats du budget annexe Foyer Jeunes Travailleurs comme suit :

	RESULTAT compte de gestion 2017	affectation obligatoire année 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTE A REALISER 2018		SOLDE DES RESTES A REALISER 2018	RESULTAT A REPORTER EN 2019
INVESTISSEMENT	- 45 823,80 €		- 285 676,11 €	Dépenses	17 426,00 €	51 379,00 €	- 280 120,91 €
				Recettes	68 805,00 €		
FONCTIONNEMENT	- 813,49 €	- €	19 208,54 €				18 395,05 €

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	18 395,05 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	18 395,05 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) fonctionnement recette	- €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président
Claude LETEURTRE



Date de convocation : 20/03/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 60

Pouvoirs : 10

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 70

• **Voix POUR : 70**

• **Voix CONTRE : ...**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à VERSAINVILLE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
BERHAULT DIDIER	CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO
MESNIL JEAN PHILIPPE	LUCAS YVES	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK
LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC	ANDRE JEAN LUC
LHERMET WILLIAM	GOULARD JOEL	BOUTIGNY MICHEL
GARCIA LOUIS	NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE
MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES	ROSET YVES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	GIESZCZYK JEAN-RENE
BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
HAGHEBAERT DANIEL	BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES
DEWAELE KEVIN	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE
MARY-ROUQUETTE VALERIE	GRENIER SYLVIE	FIOR FRANCOISE
BLANDIN DANIELE	GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

DEWAELE-CANOUEL CLARA a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 JARRY SONIA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 MAUNOURY HERVE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LEFEVRE ALAIN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 LEPETIT SEVERINE a donné pouvoir à REAL ROBERT

MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN
ORIOU MICHAËL	LETOURNEUR RAYMOND	PHILIPPART DAVID

Mesdames

GUEVEL-BADOU CECILE	STANC NATHALIE	MARGUERITTE MAURICETTE
HOFACK CHRISTINE		

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 02/04/2019

Affichée le : 02/04/2019

FINANCES – EXERCICE 2019 – DETERMINATION DES TAUX

Le Conseil Communautaire :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L2312 alinéas 1-2 et suivants, L2331-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
- Vu la délibération du 17 décembre 2001 instituant la taxe professionnelle unique sur le territoire de la communauté à compter du 1^{er} janvier 2002 ;
- Vu l'état n° 1259 TP portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales à voter pour 2019 ;
- Vu le débat d'orientations budgétaires tenu par le conseil communautaire le 7 février 2019 ;
- Vu les orientations proposées en commission plénière du 7 mars 2019 ;
- Vu les avis de la commission Administration Générale, Finances et Piscine du 8 mars 2019 et du Bureau communautaire réuni le 14 mars 2019 ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

➤ FIXE les taux suivants :

- Le taux de **cotisation foncière des entreprises** pour 2019 à 24.08 %.
- Le produit fiscal de référence correspondant à 1 164 990 euros.

- Le taux de **taxe d'habitation** pour 2019 à 8.97 %.
- Le produit fiscal de référence correspondant à 1 890 697 euros.

- Le taux de **foncier bâti** pour 2019 à 3.60 %.
- Le produit fiscal de référence correspondant à 655 380 euros.

- Le taux de **foncier non bâti** pour 2019 à 2.08 %.
- Le produit fiscal de référence correspondant à 62 962 euros.

➤ AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Le Président
Claude LETEURTRE



Date de convocation : 20/03/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 60

Pouvoirs : 10

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 70

• **Voix POUR : 70**

• **Voix CONTRE : ...**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à VERSAINVILLE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
BERHAULT DIDIER	CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO
MESNIL JEAN PHILIPPE	LUCAS YVES	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK
LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC	ANDRE JEAN LUC
LHERMET WILLIAM	GOULARD JOEL	BOUTIGNY MICHEL
GARCIA LOUIS	NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE
MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES	ROSET YVES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	GIESZCZYK JEAN-RENE
BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
HAGHEBAERT DANIEL	BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES
DEWAELE KEVIN	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE
MARY-ROUQUETTE VALERIE	GRENIER SYLVIE	FIOR FRANCOISE
BLANDIN DANIELE	GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

DEWAELE-CANOUEL CLARA a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 JARRY SONIA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 MAUNOURY HERVE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LEFEVRE ALAIN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 LEPETIT SEVERINE a donné pouvoir à REAL ROBERT

MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN
ORIOU MICHAËL	LETOURNEUR RAYMOND	PHILIPPART DAVID

Mesdames

GUEVEL-BADOU CECILE	STANC NATHALIE	MARGUERITTE MAURICETTE
HOFLACK CHRISTINE		

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 02/04/2019

Affichée le : 02/04/2019

**FINANCES - DECHETS – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES -
REPARTITION DU PRODUIT FISCAL ET VOTE DES TAUX POUR 2019**

Le Conseil communautaire

- Vu la compétence exercée par la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération du 27 juin 1994 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;
- Vu l'obligation de fixer le taux par secteur géographique ;
- Vu les délibérations du 27 septembre 2004 et du 9 mars 2010 définissant les zones de perception ;
- Vu la délibération n°116/2016 du 30 septembre 2016 définissant une 6^{ème} zone de perception de la TEOM pour la commune de Vendevre ;
- Vu le montant des bases prévisionnelles d'imposition 2019 transmises par la Direction Départementale des Finances Publiques ;
- Considérant la nécessité de répartir le produit global entre les communes par secteur géographique ou zone ;
- Vu les avis favorables de la Commission Environnement du 19 février 2019, de la Commission Administration Générale et Finances du 8 mars 2019 et du Bureau communautaire du 14 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** le montant du produit fiscal lié à la collecte, au transport et au traitement des déchets ménagers et assimilés à **2 214 766 €** ;
- **DECIDE** de la répartition du produit entre les communes de la manière suivante :

Zone 1	FALAISE	694 551 €
Zone 2	POTIGNY	176 074 €
Zone 3	PONT-D'OUILLY	88 148 €
Zone 4	49 AUTRES COMMUNES	1 127 093 €
Zone 5	5 COMMUNES (COURCY, JORT, LOUVAGNY, PERRIERES et VICQUES)	69 987 €
Zone 6	VENDEVRE	58 913 €

- **INDIQUE** que le taux de taxe de chaque zone géographique est le suivant :

Zone 1	8.33%
Zone 2	19.89%
Zone 3	13.25%
Zone 4	16.55%
Zone 5	15.67%
Zone 6	16.59%

- **CHARGE** Le Président de transmettre ces informations à la Préfecture du Calvados.
- **AUTORISE** Le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Le Président
Claude LETEURTRE



Date de convocation : 20/03/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à VERSAINVILLE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
BERHAULT DIDIER	CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO
MESNIL JEAN PHILIPPE	LUCAS YVES	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK
LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC	ANDRE JEAN LUC
LHERMET WILLIAM	GOULARD JOEL	BOUTIGNY MICHEL
GARCIA LOUIS	NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE
MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES	ROSET YVES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	GIESZCZYK JEAN-RENE
BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
HAGHEBAERT DANIEL	BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES
DEWAELE KEVIN	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE
MARY-ROUQUETTE VALERIE	GRENIER SYLVIE	FIOR FRANCOISE
BLANDIN DANIELE	GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

DEWAELE-CANOUEL CLARA a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 JARRY SONIA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 MAUNOURY HERVE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LEFEVRE ALAIN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 LEPETIT SEVERINE a donné pouvoir à REAL ROBERT
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN
ORIOU MICHAËL	LETOURNEUR RAYMOND	PHILIPPART DAVID

Mesdames

GUEVEL-BADOU CECILE	STANC NATHALIE	MARGUERITTE MAURICETTE
HOFACK CHRISTINE		

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 04/04/2019

Affichée le : 04/04/2019

FINANCES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2019

Le Conseil Communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les dossiers de demandes de subvention présentés ;
- Considérant l'intérêt des demandes présentées par les différentes associations au regard des statuts communautaires ;
- Vu les avis des commissions compétentes, de la Commission Administration Générale et Finances du 8 février 2019 et du Bureau Communautaire du 14 mars 2019 ;
- Considérant que tout membre du conseil communautaire agissant soit en son nom personnel, soit en sa qualité de mandataire au sein d'une ou des associations citées, ne prend pas part au vote concernant les dites associations, conformément à l'article L2131-11 du CGCT ;

Après en avoir délibéré

➤ **DECIDE** d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

Thématique	ASSOCIATION	Montant en €	Nombre de votants	Sens du vote
ADMINISTRATION GENERALE	Conseil départemental de l'ACCES AU DROIT	1 000,00 €	70	Unanimité
CADRE DE VIE	AIPF	15 000,00 €	70	Unanimité
	ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS	7 500,00 €	70	Unanimité
	LES JARDINS D'ARLETTE	10 000,00 € + 3 000,00 €	70	Pour : 69 Abstention : 1
	MISSION LOCALE	38 102,00 €	69	Unanimité
	SERVICE LOGEMENT JEUNES (MISSION LOCALE)	8 300,00 €	69	Unanimité
	POISSON D'AVRIL	7 000,00 €	70	Unanimité
	UDAF	500,00 € + 500,00 €	70	Unanimité
	USPF	237 000,00 €	70	Unanimité
	VIT ACTIF	2 500,00 €	70	Unanimité
TOURISME	Office de tourisme du Pays de Falaise (Fonctionnement.)	125 000,00 €	62	Unanimité
	SPIC Château Guillaume le Conquérant	10 000,00 €	65	Unanimité
AFFAIRES CULTURELLES	Harmonie communautaire Falaise	8 000,00 €	70	Unanimité
	L'Harmonie L'Espérance et Harmonie communautaire de Potigny	3 000,00 €	70	Unanimité
	Cinéma « l'Entracte »	5 000,00 €	70	Unanimité
	Chorège Pour le festival « danse de tous les sens »	5 000,00 € 5 000,00 €	70	Unanimité
DECHETS MENAGERS	La Ruche	3 050,00 €	70	Unanimité
	Demain Falaise	500,00 €	70	Unanimité
Total		494 952,00 €		

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les associations ainsi que tout document utile relatif à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à imputer les dépenses correspondantes au budget primitif 2019 du budget principal.

Le Président
Claude LETEURTRE



Date de convocation : 20/03/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 60

Pouvoirs : 10

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 70

• **Voix POUR : 70**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 04/04/2019

Affichée le : 04/04/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à VERSAINVILLE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
BERHAULT DIDIER	CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO
MESNIL JEAN PHILIPPE	LUCAS YVES	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK
LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC	ANDRE JEAN LUC
LHERMET WILLIAM	GOULARD JOEL	BOUTIGNY MICHEL
GARCIA LOUIS	NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE
MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES	ROSET YVES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	GIESZCZYK JEAN-RENE
BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
HAGHEBAERT DANIEL	BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES
DEWAELE KEVIN	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE
MARY-ROUQUETTE VALERIE	GRENIER SYLVIE	FIOR FRANCOISE
BLANDIN DANIELE	GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

DEWAELE-CANOUEL CLARA a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 JARRY SONIA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 MAUNOURY HERVE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LEFEVRE ALAIN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 LEPETIT SEVERINE a donné pouvoir à REAL ROBERT
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	RUJAU MAURICE	BARBERA MIGUEL
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN
ORIOU MICHAËL	LETOURNEUR RAYMOND	PHILIPPART DAVID

Mesdames

GUEVEL-BADOU CECILE	STANC NATHALIE	MARGUERITTE MAURICETTE
HOFACK CHRISTINE		

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

FINANCES – EXERCICE 2019 –BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L2312 alinéas 1-2 et suivants, L2331-1 et suivants ;
- Vu le débat d'orientations budgétaires tenu par le conseil communautaire le 7 février 2019 ;
- Vu les avis de la commission Administration Générale, Finances et Piscine du 8 mars 2019 et du Bureau communautaire réuni le 14 mars 2019 ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

➤ ADOPTE

Le Budget Primitif 2019 principal dont le montant est le suivant :

- Section d'investissement (D/R) 3 036 407,00 €
- Section de fonctionnement (D/R) 9 985 448,00 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Le Président
Claude LETEURTRE



Date de convocation : 20/03/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 60

Pouvoirs : 10

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 70

• **Voix POUR : 70**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 30/04/2019

Affichée le : 30/04/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à VERSAINVILLE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
BERHAULT DIDIER	CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO
MESNIL JEAN PHILIPPE	LUCAS YVES	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK
LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC	ANDRE JEAN LUC
LHERMET WILLIAM	GOULARD JOEL	BOUTIGNY MICHEL
GARCIA LOUIS	NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE
MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES	ROSET YVES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	GIESZCZYK JEAN-RENE
BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
HAGHEBAERT DANIEL	BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES
DEWAELE KEVIN	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE
MARY-ROUQUETTE VALERIE	GRENIER SYLVIE	FIOR FRANCOISE
BLANDIN DANIELE	GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

DEWAELE-CANOUEL CLARA a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 JARRY SONIA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 MAUNOURY HERVE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LEFEVRE ALAIN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 LEPETIT SEVERINE a donné pouvoir à REAL ROBERT
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	RUJAU MAURICE	BARBERA MIGUEL
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN
ORIOT MICHAËL	LETOURNEUR RAYMOND	PHILIPPART DAVID

Mesdames

GUEVEL-BADOU CECILE	STANC NATHALIE	MARGUERITTE MAURICETTE
HOFACK CHRISTINE		

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

FINANCES – EXERCICE 2019 - BUDGETS PRIMITIFS ANNEXES

Le Conseil Communautaire :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L2312 alinéas 1-2 et suivants, L2331-1 et suivants ;
- Vu le débat d'orientations budgétaires tenu par le conseil communautaire le 7 février 2019 ;
- Vu les avis de la commission Administration Générale, Finances et Piscine du 8 mars 2019 et du Bureau communautaire réuni le 14 mars 2019 ;
- Ayant entendu l'exposé de leur rapporteur respectif;

Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** les différents Budgets Primitifs Annexes 2019 dont les montants sont les suivants :

Budget annexe ATELIERS RELAIS :

- section d'investissement (D/R) 2 572 837,00 €
- section de fonctionnement (D/R)..... 1 446 422,00 €

Budget annexe ARIANA :

- section d'investissement (D/R) 4 000,09 €
- section de fonctionnement (D/R)..... 259 969,00 €

Budget annexe CALVADOS SUD PUTANGES GUIBRAY :

- section d'investissement (D/R) 0 €
- section de fonctionnement (D/R)..... 242 749,00 €

Budget annexe EXPANSIA :

- section d'investissement (D/R) 312 787,00 €
- section de fonctionnement (D/R)..... 1 071 730,00 €

Budget annexe MARTINIA :

- section d'investissement (D/R) 1 406 239,00 €
- section de fonctionnement (D/R)..... 1 043 306,00 €

Budget annexe METHANEA :

- section d'investissement (D/R) 400 000,00 €
- section de fonctionnement (D/R)..... 382 910,00 €

Budget annexe PONT D'OUILLY :

- section d'investissement (D/R) 97 400,00 €
- section de fonctionnement (D/R)..... 94 710,00 €

Budget annexe DECHETS MENAGERS :

- section d'investissement (D/R) 792 955,00 €
- section de fonctionnement (D/R)..... 3 543 097,00 €

Budget annexe GEMAPI :

- section d'investissement (D/R) 21 657,55 €
- section de fonctionnement (D/R)..... 72 194,12 €

Budget annexe ASSAINISSEMENT « REGIE DIRECTE » :

- section d'investissement (D/R) 2 311 869,00 €
- section de fonctionnement (D/R)..... 2 419 957,00 €

Budget annexe ASSAINISSEMENT « GESTION DELEGUEE » :

- section d'investissement (D/R) 308 817,00 €
- section de fonctionnement (D/R)..... 265 833,00 €

Budget annexe FOYER JEUNES TRAVAILLEURS :

- section d'investissement (D/R) 1 202 788,00 €
- section de fonctionnement (D/R)..... 53 335,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Le Président
Claude LETEURTRE



Date de convocation : 20/03/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 60

Pouvoirs : 10

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 70

• **Voix POUR : 70**

• **Voix CONTRE : ...**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à VERSAINVILLE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
BERHAULT DIDIER	CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO
MESNIL JEAN PHILIPPE	LUCAS YVES	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK
LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC	ANDRE JEAN LUC
LHERMET WILLIAM	GOULARD JOEL	BOUTIGNY MICHEL
GARCIA LOUIS	NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE
MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES	ROSET YVES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	GIESZCZYK JEAN-RENE
BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
HAGHEBAERT DANIEL	BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES
DEWAELE KEVIN	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE
MARY-ROUQUETTE VALERIE	GRENIER SYLVIE	FIOR FRANCOISE
BLANDIN DANIELE	GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

DEWAELE-CANOUEL CLARA a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 JARRY SONIA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 MAUNOURY HERVE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LEFEVRE ALAIN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 LEPETIT SEVERINE a donné pouvoir à REAL ROBERT
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN
ORIOI MICHAËL	LETOURNEUR RAYMOND	PHILIPPART DAVID

Mesdames

GUEVEL-BADOU CECILE	STANC NATHALIE	MARGUERITTE MAURICETTE
HOFACK CHRISTINE		

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 04/04/2019

Affichée le : 04/04/2019

FINANCES - EXERCICE 2019 - BUDGET ANNEXE MORTEAUX-COULIBOEUF – CLOTURE

Le Conseil Communautaire :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L2312 alinéas 1-2 et suivants, L2331-1 et suivants ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire tenu par le Conseil communautaire le 7 février 2019 ;
- Considérant l'absence de mouvement depuis 4 ans ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de clôturer le budget annexe Morteaux-Couliboef compte-tenu du fait de l'absence de mouvement sur ce budget depuis 4 ans ;
- **PRECISE** que Monsieur le Président devra en informer le Trésor Public,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser tout acte utile relatif à ce dossier.

Le Président
Claude LETEURTRE



Date de convocation : 20/03/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 60

Pouvoirs : 10

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 70

• **Voix POUR : 70**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 03/04/2019

Affichée le : 03/04/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à VERSAINVILLE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
BERHAULT DIDIER	CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO
MESNIL JEAN PHILIPPE	LUCAS YVES	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK
LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC	ANDRE JEAN LUC
LHERMET WILLIAM	GOULARD JOEL	BOUTIGNY MICHEL
GARCIA LOUIS	NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE
MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES	ROSET YVES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	GIESZCZYK JEAN-RENE
BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
HAGHEBAERT DANIEL	BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES
DEWAELE KEVIN	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE
MARY-ROUQUETTE VALERIE	GRENIER SYLVIE	FIOR FRANCOISE
BLANDIN DANIELE	GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

DEWAELE-CANOUEL CLARA a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 JARRY SONIA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 MAUNOURY HERVE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LEFEVRE ALAIN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 LEPETIT SEVERINE a donné pouvoir à REAL ROBERT
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN
ORIOU MICHAËL	LETOURNEUR RAYMOND	PHILIPPART DAVID

Mesdames

GUEVEL-BADOU CECILE	STANC NATHALIE	MARGUERITTE MAURICETTE
HOFACK CHRISTINE		

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

FINANCES - AFFAIRES CULTURELLES – FESTIVAL MUSIQUE EN PAYS DE FALAISE – EDITION 2019 - BUDGET PREVISIONNEL – ORGANISATION – TARIFS ET DEMANDE DE SUBVENTION
--

Le Conseil Communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant l'intérêt de la manifestation *Musique en Pays de Falaise* et son impact tant auprès des jeunes et adultes musiciens souhaitant parfaire leur savoir-faire que de la population locale et touristique en terme d'offre musicale ;
- Vu l'intérêt économique engendré par la manifestation ;
- Considérant le budget prévisionnel de la manifestation pour 2019, dans le cadre de la 16^{ème} édition du Festival et la nécessité de fixer les tarifs de l'ensemble des prestations ;
- Compte tenu de l'augmentation de tarifs de certains partenaires ;
- Vu les avis favorables de la Commission des Affaires Culturelles, de la Commission Administration Générale et du bureau communautaire du 14 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget prévisionnel du Festival Musique en Pays de Falaise, 16^{ème} édition d'un montant de 134 000 € ;
- **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs relatifs à la 16^{ème} édition de la manifestation Musique en Pays de Falaise :
 - Droits d'inscription (tous stages sauf stage Konnakol) 140 €
 - Elèves de l'école de musique du Pays de Falaise et résidents de la CdC 70 €

Stages comédie musicale, guitare, chant lyrique, orchestres et ensembles

- Prix pédagogique du stage du 12 au 21 juillet 2019 220 €
- Réductions
 - Réduction du deuxième inscrit d'une même famille 60 €
 - Réduction du troisième inscrit (et plus) d'une même famille 80 €
 - Réduction pour famille non imposable (sur justificatif) :
1^{er} inscrit - 60 € / 2^{ème} inscrit - 80 € / 3^{ème} et 4^{ème} inscrit - 100 €
- Hébergement du 12 (dîner) au 21 (goûter) juillet 2019 :
 - forfait complet (nuitées et repas) (en internat) 240 €
 - forfait tous repas 160 €
 - forfait repas du midi 85 €

Stage Jazz Instrumental

- Prix pédagogique du stage du 12 au 21 juillet 2019 155 €
- Réductions
 - Réduction du deuxième inscrit d'une même famille 40 €
 - Réduction du troisième inscrit (et plus) d'une même famille 60 €
 - Réduction pour famille non imposable (sur justificatif) :
1^{er} inscrit - 40 € / 2^{ème} inscrit - 60 € / 3^{ème} et 4^{ème} inscrit - 80 €
- Hébergement du 12 (dîner) au 21 (goûter) juillet 2019 :
 - forfait complet (nuitées et repas) (en internat) 240 €
 - forfait tous repas 160 €
 - forfait repas du midi 85 €

Stage accordéons

- Prix pédagogique du stage du 15 au 20 juillet 2019 85 €
- Réductions
 - Réduction du deuxième inscrit d'une même famille 20 €
 - Réduction du troisième inscrit (et plus) d'une même famille 40 €
 - Réduction pour famille non imposable (sur justificatif) :
1^{er} inscrit - 20 € / 2^{ème} inscrit - 40 € / 3^{ème} et 4^{ème} inscrit - 60 €

- Hébergement du 15 (déjeuner) au 20 juillet 2019 :
 - forfait complet (nuitées et repas) (en internat) 110 €
 - forfait tous repas 70 €
 - forfait repas du midi 40 €

Stage Konnakol (technique de percussion vocale)

- Prix pédagogique et droits d'inscription et du stage du 13 au 14 juillet 2019 60 €
- Réductions
 - Réduction du deuxième inscrit d'une même famille 10 €
 - Réduction du troisième inscrit (et plus) d'une même famille 15 €
 - Réduction pour famille non imposable (sur justificatif) :
1^{er} inscrit - 5 € / 2^{ème} inscrit - 10 € / 3^{ème} et 4^{ème} inscrit - 15 €
- Hébergement du 13 (déjeuner) au 14 juillet 2019 :
 - forfait complet (nuitées et repas) (en internat) 50 €
 - forfait tous repas 30 €
 - forfait repas du midi 15 €

Tarif spécial

- Artiste invité 0 €
- Stagiaires venant en renfort musical lors des concerts pour l'encadrement des stagiaires 0 €

Festival

- Tarif de l'entrée des concerts professionnels ou organisés au Forum de Falaise 5 €
- Tarif concert amateur Gratuit

Sponsoring

- Sponsoring d'un prestataire en contrepartie d'une visibilité sur le dépliant du Festival (plaquettes stages et concerts) 150 €
- Sponsoring d'un prestataire en contrepartie d'une visibilité pendant les concerts (plaquettes concerts)..... 100 €

Famille d'accueil

- Frais hébergement : participation forfaitaire de la CdC aux frais d'hébergement en famille d'accueil 100 €

- **AUTORISE** le règlement du stage, hormis les moyens classiques, par les moyens de paiement suivants : chèques bancaires, chèques-vacances, bons CAF, ...
- **DECIDE** que, dans le cadre des régies mise en place, les frais médicaux engagés par la collectivité pour les stagiaires constituent des frais avancés et que les familles doivent les rembourser ;
- **PRECISE** que les régies créées par délibération n°60/2018 du 29 mars 2019 sont maintenues, le président pouvant les faire évoluer en fonction des impératifs d'organisation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à :
 - signer une convention de partenariat avec les partenaires investis dans le projet, définissant les modalités d'organisation et les missions de chacun
 - solliciter des subventions auprès de l'Etat, des Collectivités Territoriales et tout autre partenaire susceptible d'intervenir dans le cadre du Festival ;
 - procéder aux démarches et conventionner avec les organismes d'action sociale participant au financement des stages ;
 - signer tout document utile relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées.

Le Président,
Claude Leteurtre

Date de convocation : 20/03/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 60

Pouvoirs : 10

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 70

• **Voix POUR : 70**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 02/04/2019

Affichée le : 02/04/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à VERSAINVILLE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
BERHAULT DIDIER	CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO
MESNIL JEAN PHILIPPE	LUCAS YVES	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK
LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC	ANDRE JEAN LUC
LHERMET WILLIAM	GOULARD JOEL	BOUTIGNY MICHEL
GARCIA LOUIS	NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE
MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES	ROSET YVES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	GIESZCZYK JEAN-RENE
BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
HAGHEBAERT DANIEL	BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES
DEWAELE KEVIN	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE
MARY-ROUQUETTE VALERIE	GRENIER SYLVIE	FIOR FRANCOISE
BLANDIN DANIELE	GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

DEWAELE-CANOUEL CLARA a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 JARRY SONIA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 MAUNOURY HERVE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LEFEVRE ALAIN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 LEPETIT SEVERINE a donné pouvoir à REAL ROBERT

MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN
ORIOT MICHAËL	LETOURNEUR RAYMOND	PHILIPPART DAVID

Mesdames

GUEVEL-BADOU CECILE	STANC NATHALIE	MARGUERITTE MAURICETTE
HOFACK CHRISTINE		

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

FINANCES - TOURISME – LES EXTRAVERTIES – FIXATION DES TARIFS 2019

La troisième édition des Extraverties se tiendra les 30, 31 mai et 1^{er} juin 2019.

Le Conseil communautaire

- Vu la délibération n°24 /2017 du 23 février 2017 déclarant d'intérêt communautaire la manifestation Café show dont la nouvelle appellation est *les Extraverties* ;
- Vu les avis favorables de la Commission Promotion du Territoire du 23 janvier 2019, de la Commission Administration Générales, Finances et Piscine du 8 mars 2019 et du bureau communautaire du 14 mars 2019 ;
- Considérant les activités qui seront proposées et la nécessité d'en fixer les tarifs ;
- Considérant également que des sponsors pourront soutenir l'évènement ;

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs des activités proposées pour la manifestation des Extraverties :

NATURE DE LA PRESTATION	TARIFS
BILLETTERIE	
Séances d'initiation Activités pleine Nature	1,00 €
Inscription au parcours multi-activités " Rando aventure"	5,00 €
Option location de vélo dans le cadre du parcours multi-activités « Rando aventure » (à cumuler avec l'inscription)	10,00 €
Invités - sponsors – VIP - Séances d'initiation	Gratuit
Invités - sponsors – VIP - Inscription au parcours multi activité	Gratuit
AUTRES PRESTATIONS	
Consigne pour gobelets plastique réutilisables	1 €
DROITS DE PLACE DU MARCHÉ DU TERROIR	
Producteurs et artisans - 1 journée	30,00 €
Producteurs et artisans - 2 journées	50,00 €
Stands de restauration - 1 journée	50,00 €
Stands de restauration - 2 journées	90,00 €
AUTRES DROITS D'INSCRIPTION	
Inscription 24 H VTT	10,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à :
- signer une convention de partenariat avec les partenaires investis dans le projet, définissant les modalités d'organisation et les missions de chacun
 - signer tout document utile relatif à ce dossier ;
 - solliciter auprès des partenaires financiers une subvention au meilleur taux possible ;
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées

Le Président,
Claude Leteurre



Date de convocation : 20/03/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 60

Pouvoirs : 10

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 70

• **Voix POUR : 70**

• **Voix CONTRE : ...**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à VERSAINVILLE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
BERHAULT DIDIER	CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO
MESNIL JEAN PHILIPPE	LUCAS YVES	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK
LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC	ANDRE JEAN LUC
LHERMET WILLIAM	GOULARD JOEL	BOUTIGNY MICHEL
GARCIA LOUIS	NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE
MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES	ROSET YVES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	GIESZCZYK JEAN-RENE
BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
HAGHEBAERT DANIEL	BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES
DEWAELE KEVIN	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE
MARY-ROUQUETTE VALERIE	GRENIER SYLVIE	FIOR FRANCOISE
BLANDIN DANIELE	GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

DEWAELE-CANOUEL CLARA a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 JARRY SONIA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 MAUNOURY HERVE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LEFEVRE ALAIN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 LEPETIT SEVERINE a donné pouvoir à REAL ROBERT
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN
ORIOU MICHAËL	LETOURNEUR RAYMOND	PHILIPPART DAVID

Mesdames

GUEVEL-BADOU CECILE	STANC NATHALIE	MARGUERITTE MAURICETTE
HOFLACK CHRISTINE		

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 02/04/2019

Affichée le : 02/04/2019

**FINANCES - ASSAINISSEMENT – FIXATION DES MONTANTS DES REDEVANCES
« ASSAINISSEMENT » POUR L'EAU ASSAINIE A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2019**

Le Conseil communautaire

- Vu les dispositions des articles L.5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 autorisant l'extension de la compétence « Assainissement », regroupant l'exercice des compétences lié à l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;
- Considérant que la délibération n°158/2017 du 21 décembre 2017 portait sur la fixation des redevances « Assainissement » pour l'eau assainie pour la seule année 2018 ;
- Considérant les élus communautaires avaient décidé que les prix de l'eau assainie demeureraient identiques en 2018 et 2019 aux prix antérieurement appliqués par les communes et les syndicats d'assainissement, sous réserve de résultats budgétaires le permettant ;
- Considérant les résultats budgétaires de l'année 2018 pour les budgets Régie directe et Gestion déléguée ;
- Vu les avis favorables du Conseil d'Exploitation du SPIC de l'Assainissement du 25 février 2019, de la Commission des Finances du 8 mars 2019 et du Bureau communautaire du 14 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** les montants des redevances « Assainissement » pour l'eau assainie, à compter du 1^{er} janvier 2019, de la façon suivante :

Redevances « assainissement » pour l'eau assainie à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Collectivité	Part variable Prix du m ³ d'eau assainie (en € HT)	Part fixe annuelle (en € HT)
Bons-Tassilly	1,42 €	36,36 €
Damblainville	1,70 €	115,00 €
Falaise (part collectivité, hors agroalimentaire)	0,18 €	X
La Hoguette	1,54 €	29,49 €
Jort	1,11 €	45,45 €
Mesnil-Villement	2,33 €	90,91 €
Morteaux-Couliboeuf	2,12 €	72,73 €
Pierrefitte-en-Cinglais	3,51 €	109,09 €
Pont-d'Ouilly	3,70 €	4,35 €
Potigny	1,31 €	X
Eraines, Versainville (ex. SIA D'ERAINES - VERSAINVILLE)	1,56 €	38,11 €
Ernes, Maizières, Rouvres (ex. SIA DU LAIZON)	2,15 €	87,27 €
Epaney, Olendon, Perrières (ex. SIA DE LA SOUTERRAINE)	2,04 €	72,72 €
Saint-Pierre-du-Bû, Saint-Martin-de-Mieux (ex. SIVETAS)	3,24 €	72,73 €
Aubigny, Saint-Pierre-Canivet (SIVU DU CASSIS)	1,42 €	86,36 €
Ouilly-le-Tesson (ex. SIVU d'Ouilly-Soumont)	2,51 €	72,73 €
Soumont-Saint-Quentin (ex. SIVU d'Ouilly-Soumont)	1,97 €	72,73 €
Ussy (part collectivité)	1,11€	45,00 €
Vendeuvre	1,88 €	145,45 €
Villers-Canivet	1,52 €	69,29 €

Cas particuliers de fixations forfaitaires (à compter du 1^{er} janvier 2019) :

Collectivité	Usage des puits	Agriculteurs
Bons-Tassilly		50 m ³ /an/personne composant le foyer
Pont-d'Ouilly	30 m ³ /habitant/an	
Eraines - Versainville		120 m ³ /an
Epaney - Olendon - Perrières	Nombre de m ³ facturé suivant surface d'habitation et nombre d'habitant	
Aubigny - Saint-Pierre- Canivet	30 m ³ /habitant/an	
Ouilly-le-Tesson	24 m ³ /habitant/an	
Villers-Canivet		125 m ³ /an
Saint-Pierre-du-Bû – Saint- Martin-de-Mieux	30 m ³ /habitant/an	

- **PRECISE** que ces montants et ces forfaits peuvent faire l'objet d'une réactualisation en fonction des résultats des exercices budgétaires considérés.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile relatif à ce dossier.
- **S'ENGAGE** à effectuer les recettes correspondantes au budget des exercices au cours desquels elles seront constatées.

Le Président
Claude LETEURTRE



Date de convocation : 20/03/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 60

Pouvoirs : 10

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 70

• **Voix POUR : 70**

• **Voix CONTRE : ...**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à VERSAINVILLE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
BERHAULT DIDIER	CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO
MESNIL JEAN PHILIPPE	LUCAS YVES	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK
LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC	ANDRE JEAN LUC
LHERMET WILLIAM	GOULARD JOEL	BOUTIGNY MICHEL
GARCIA LOUIS	NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE
MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES	ROSET YVES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	GIESZCZYK JEAN-RENE
BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
HAGHEBAERT DANIEL	BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES
DEWAELE KEVIN	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE
MARY-ROUQUETTE VALERIE	GRENIER SYLVIE	FIOR FRANCOISE
BLANDIN DANIELE	GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

DEWAELE-CANOUEL CLARA a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 JARRY SONIA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 MAUNOURY HERVE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LEFEVRE ALAIN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 LEPETIT SEVERINE a donné pouvoir à REAL ROBERT

MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN
ORIOU MICHAËL	LETOURNEUR RAYMOND	PHILIPPART DAVID

Mesdames

GUEVEL-BADOU CECILE	STANC NATHALIE	MARGUERITTE MAURICETTE
HOFACK CHRISTINE		

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 02/04/2019

Affichée le : 02/04/2019

ADMINISTRATION GENERALE - SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS

Exposé :

Dans le cadre de la politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil Départemental, les EPCI et les communes de plus de 2000 habitants sont éligibles au contrat départemental de territoire. Celui-ci permet aux collectivités maîtres d'ouvrage de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire.

Afin de simplifier sa procédure, le Département a décidé d'instruire les demandes de subventions au fil de l'eau dans la limite de l'enveloppe disponible. Cela évitera de prendre un avenant chaque année pour inscrire les projets.

Le Conseil communautaire

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le contrat de territoire signé le 12 février 2018 ;
- Vu l'avenant n°1 au contrat de territoire signé ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 du contrat de territoire ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération ;

- **SOLLICITE** une aide financière du Conseil Départemental pour les projets suivants à intégrer à l'avenant n°2 du contrat de territoire, au titre de l'année 2019 :
 - Construction de 3 ateliers relais dans la zone d'activités d'Ariana ;
 - Construction de 3 ateliers relais dans la zone d'activités de Martinia ;
 - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;
 - Création d'un pôle attractivité.

- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées .

Le Président,
Claude LETEURTRE



Date de convocation : 20/03/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 60

Pouvoirs : 10

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 70

• **Voix POUR : 70**

• **Voix CONTRE : ...**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à VERSAINVILLE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
BERHAULT DIDIER	CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO
MESNIL JEAN PHILIPPE	LUCAS YVES	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK
LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC	ANDRE JEAN LUC
LHERMET WILLIAM	GOULARD JOEL	BOUTIGNY MICHEL
GARCIA LOUIS	NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE
MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES	ROSET YVES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	GIESZCZYK JEAN-RENE
BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
HAGHEBAERT DANIEL	BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES
DEWAELE KEVIN	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE
MARY-ROUQUETTE VALERIE	GRENIER SYLVIE	FIOR FRANCOISE
BLANDIN DANIELE	GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

DEWAELE-CANOUEL CLARA a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 JARRY SONIA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 MAUNOURY HERVE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LEFEVRE ALAIN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 LEPETIT SEVERINE a donné pouvoir à REAL ROBERT

 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN
ORIOU MICHAËL	LETOURNEUR RAYMOND	PHILIPPART DAVID

Mesdames

GUEVEL-BADOU CECILE	STANC NATHALIE	MARGUERITTE MAURICETTE
HOFACK CHRISTINE		

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 02/04/2019

Affichée le : 02/04/2019

ADMINISTRATION GENERALE – CONSTITUTION DE 3 GROUPEMENTS DE COMMANDES - SIGNATURE

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique mais aussi de simplification administrative pour les communes, la Communauté de communes propose la constitution de trois nouveaux groupements de commandes. Ils doivent permettre d'obtenir un meilleur rapport qualité-prix ainsi qu'un partage des frais de procédure.

Après les deux premiers groupements mis en œuvre (vérifications périodiques et renégociation des assurances), trois nouvelles propositions ont été identifiées par la commission mutualisation :

- La création de nouvelles réserves incendie (maitrise d'œuvre puis travaux) ;
- La vérification, l'entretien et la maintenance corrective des points d'eaux incendie (PEI) – poteaux, bouches, points d'aspiration ...
- Les prestations de dératisation – désourisation.

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement déterminant les règles de fonctionnement de chaque groupement est nécessaire.

Il est proposé que la Communauté de communes soit désignée coordonnateur de ces groupements et qu'elle ait la charge de mener la procédure de passation des marchés publics. Pour ces groupements, les missions du coordonnateur et les frais de procédure sont totalement pris en charge par la CdC.

Leur exécution sera en revanche de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Le Conseil communautaire

- Vu la délibération n°131/2014 du conseil communautaire du 18 décembre 2014 approuvant le schéma de mutualisation ;
- Vu la délibération n° 26/2017 du conseil communautaire du 9 mars 2017 adoptant le projet de territoire du Pays de Falaise
- Vu l'avis favorable de la Commission Mutualisation du 22 janvier 2019
- Considérant l'intérêt de procéder au lancement d'une consultation unique pour répondre aux besoins de la Communauté de communes et des communes et plus particulièrement les trois domaines précisés ci-dessous

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Falaise aux groupements de commandes pour la réalisation des prestations suivantes :
 - La création de nouvelles réserves incendie (maitrise d'œuvre puis travaux) ;
 - La vérification, l'entretien et la maintenance corrective des points d'eaux incendie (PEI) – poteaux, bouches, points d'aspiration ...
 - Les prestations de dératisation – désourisation.
- **ACCEPTÉ** que la Communauté de communes soit désignée comme coordonnateur des groupements formés ;

- **DESIGNE** Mme Maryvonne Guibout pour siéger au sein de la commission chargée de l'attribution des marchés et M. Gérard Képa en qualité de suppléant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer les conventions de groupement de commandes à intervenir ainsi que tout document utile relatif à ces dossiers .

Le Président,
Claude Leteurtre



Date de convocation : 20/03/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 60

Pouvoirs : 10

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 70

• **Voix POUR : 70**

• **Voix CONTRE : ...**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à VERSAINVILLE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
BERHAULT DIDIER	CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO
MESNIL JEAN PHILIPPE	LUCAS YVES	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK
LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC	ANDRE JEAN LUC
LHERMET WILLIAM	GOULARD JOEL	BOUTIGNY MICHEL
GARCIA LOUIS	NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE
MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES	ROSET YVES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	GIESZCZYK JEAN-RENE
BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
HAGHEBAERT DANIEL	BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES
DEWAELE KEVIN	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE
MARY-ROUQUETTE VALERIE	GRENIER SYLVIE	FIOR FRANCOISE
BLANDIN DANIELE	GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

DEWAELE-CANOUEL CLARA a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MACÉ ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 JARRY SONIA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 MAUNOURY HERVE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LEFEVRE ALAIN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 LEPETIT SEVERINE a donné pouvoir à REAL ROBERT

MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN
ORIOT MICHAËL	LETOURNEUR RAYMOND	PHILIPPART DAVID

Mesdames

GUEVEL-BADOU CECILE	STANC NATHALIE	MARGUERITTE MAURICETTE
HOFACK CHRISTINE		

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 02/04/2019

Affichée le : 02/04/2019

ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL - TABLEAU DES EFFECTIFS – EXERCICE 2019

Conformément aux textes en vigueur, le conseil communautaire, sur proposition de l'autorité territoriale, est appelé à fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, même s'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des évolutions de carrière. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité.

Le Conseil communautaire

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu le dernier tableau des effectifs ;
- Considérant les recrutements nécessaires dans certains services pour compenser la prise de compétence ou la mise en place de nouveaux projets communautaires,
- Considérant que ces postes sont inscrits dans le budget prévisionnel des effectifs 2019,
- Vu les avis favorables de la Commission administration générale et finances du 8 mars 2019 et du bureau communautaire du 14 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création des postes suivants à compter du 1er avril 2019
 - un poste d'ingénieur à temps complet,
 - un poste de professeur d'enseignement artistique à 3/20
 - un poste d'animateur à temps complet,
 - un poste de technicien à temps complet,
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à temps complet
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à 12/20
 - deux postes d'adjoints administratifs principaux première classe
 - un poste d'adjoint technique principal première classe
 - trois postes d'adjoints techniques principaux deuxième classe
- **AUTORISE** Monsieur le Président à ajouter ces emplois au tableau des effectifs de la Communauté de Communes, à entreprendre toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents, à fixer la rémunération par arrêté.
- **S'ENGAGE** à imputer les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés au budget 2019.

Le Président
Claude LETEURTRE



Date de convocation : 20/03/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 60

Pouvoirs : 10

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 70

• **Voix POUR : 70**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 02/04/2019

Affichée le : 02/04/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à VERSAINVILLE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
BERHAULT DIDIER	CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO
MESNIL JEAN PHILIPPE	LUCAS YVES	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK
LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC	ANDRE JEAN LUC
LHERMET WILLIAM	GOULARD JOEL	BOUTIGNY MICHEL
GARCIA LOUIS	NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE
MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES	ROSET YVES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	GIESZCZYK JEAN-RENE
BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
HAGHEBAERT DANIEL	BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES
DEWAELE KEVIN	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE
MARY-ROUQUETTE VALERIE	GRENIER SYLVIE	FIOR FRANCOISE
BLANDIN DANIELE	GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

DEWAELE-CANOUEL CLARA a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 JARRY SONIA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 MAUNOURY HERVE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LEFEVRE ALAIN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 LEPETIT SEVERINE a donné pouvoir à REAL ROBERT

MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	DUFAY FABIAN
ORIOI MICHAËL	LETOURNEUR RAYMOND	PHILIPPART DAVID

Mesdames

GUEVEL-BADOU CECILE	STANC NATHALIE	MARGUERITTE MAURICETTE
HOFACK CHRISTINE		

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRES CULTURELLES – MEDIATHEQUE – EQUIPEMENT INTEGRANT LES NOUVEAUX OUTILS TECHNOLOGIQUES (RFID) – DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de la création de la médiathèque de Morteaux-Couliboeuf et afin d'équiper les autres médiathèques des process de nouvelles technologies, il est envisagé l'installation progressive de la RFID sur les quatre médiathèques. La RFID, acronyme de *Radio Frequency Identification* est une méthode permettant de mémoriser et récupérer des données à distance. Ce système d'identification a vocation à remplacer le système de code-barres pour les livres de prêts et offre plusieurs avantages autant à l'usager qu'à l'agent de la médiathèque:

- la confidentialité des prêts,
- la rapidité des transactions,
- l'autonomie du public,
- la diminution des vols,
- la diminution des tâches répétitives de prêt/retour pour le personnel,
- la facilité d'inventaire et de recherches d'ouvrages grâce à l'assistant informatique

Surtout, le temps dégagé par les agents sur les missions d'emprunt et de retour des documents permettra de renforcer le temps consacré à des missions de valeur ajoutée avec les usagers.

Le plan de financement de la réalisation de ce programme est le suivant :

Dépenses	Montants TTC
Réseau RFID	83 795 €
Mobilier RFID	25 000 €
Total	108 795 €

Ce projet entre dans le cadre d'un projet plus général pour améliorer l'offre en matière d'horaires d'ouverture des médiathèques du Pays de Falaise.

Dans le cadre des nouvelles orientations portées et accompagnées par la DRAC, une extension des horaires des médiathèques pourrait être envisagée. En lien avec la mise en place de la RFID, une réflexion sur l'organisation actuelle est en cours. Il vous est proposé le plan de financement ci-après :

Dépenses	Montants
Moyens humains	50 190 €
Communication et animations	17 500 €
Total	67 690 €

Le Conseil communautaire

- Vu les avis favorables de la Commission des Affaires culturelles du 13 mars 2019 et du bureau communautaire du 14 mars 2019 ;
- Considérant l'intérêt de faire évoluer les médiathèques, les doter des nouveaux outils et apporter aux usagers une disponibilité accrue des agents pour les conseiller et les orienter ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le programme de mise en place progressive du RFID dans les médiathèques ainsi que le plan de financement ci-dessus exposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à solliciter auprès de l'Etat ainsi qu'auprès des autres partenaires financiers susceptibles d'intervenir dans ce genre d'opérations, une subvention au meilleur taux possible ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal de l'exercice 2019 ;
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées.

Le Président,
Claude Leteurtre



Date de convocation : 20/03/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 60

Pouvoirs : 10

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 70

• **Voix POUR : 70**

• **Voix CONTRE : ...**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à VERSAINVILLE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
BERHAULT DIDIER	CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO
MESNIL JEAN PHILIPPE	LUCAS YVES	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK
LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC	ANDRE JEAN LUC
LHERMET WILLIAM	GOULARD JOEL	BOUTIGNY MICHEL
GARCIA LOUIS	NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE
MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES	ROSET YVES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	GIESZCZYK JEAN-RENE
BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
HAGHEBAERT DANIEL	BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES
DEWAELE KEVIN	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE
MARY-ROUQUETTE VALERIE	GRENIER SYLVIE	FIOR FRANCOISE
BLANDIN DANIELE	GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

DEWAELE-CANOUEL CLARA a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 JARRY SONIA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 MAUNOURY HERVE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LEFEVRE ALAIN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 LEPETIT SEVERINE a donné pouvoir à REAL ROBERT

MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN
ORIOI MICHAËL	LETOURNEUR RAYMOND	PHILIPPART DAVID

Mesdames

GUEVEL-BADOU CÉCILE	STANC NATHALIE	MARGUERITTE MAURICETTE
HOFACK CHRISTINE		

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 02/04/2019

Affichée le : 02/04/2019

**AFFAIRES CULTURELLES – MEDIATHEQUE – CONVENTION AVEC LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL POUR LA MISE A DISPOSITON DE LA « BOITE NUMERIQUE »**

La Bibliothèque du Calvados propose, dans le cadre de sa politique du développement du numérique un outil appelé la boîte numérique. La convention initiale est arrivée à échéance et il convient de renouveler celle-ci selon les modalités suivantes :

- Une adhésion annuelle payante sur la base de 0,15 €/habitant (soit pour 2019 de 4 218,90 €);
- Une convention valable pour trois ans ;

A noter que 163 adhérents du Pays de Falaise ont utilisé cette boîte numérique en 2018.

Le Conseil communautaire

- Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles ;
- Considérant le développement du numérique à la Médiathèque du Pays de Falaise et l'intérêt de renouveler le partenariat avec le Conseil départemental du Calvados pour l'accès à « la boîte numérique » ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la conclusion d'une nouvelle convention, pour trois ans, avec le Conseil départemental du Calvados sur la base de 0,15 €/habitant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tout document utile relatif à ce dossier
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal de l'exercice 2019 et s'engage à imputer cette dépense sur les deux exercices suivants.

Le Président,
Claude Leteurre



Date de convocation : 20/03/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 60

Pouvoirs : 10

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 70

• **Voix POUR : 70**

• **Voix CONTRE : ...**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à VERSAINVILLE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
BERHAULT DIDIER	CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO
MESNIL JEAN PHILIPPE	LUCAS YVES	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK
LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC	ANDRE JEAN LUC
LHERMET WILLIAM	GOULARD JOEL	BOUTIGNY MICHEL
GARCIA LOUIS	NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE
MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES	ROSET YVES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	GIESZCZYK JEAN-RENE
BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
HAGHEBAERT DANIEL	BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES
DEWAELE KEVIN	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE
MARY-ROUQUETTE VALERIE	GRENIER SYLVIE	FIOR FRANCOISE
BLANDIN DANIELE	GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

DEWAELE-CANOUEL CLARA a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 JARRY SONIA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 MAUNOURY HERVE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LEFEVRE ALAIN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 LEPETIT SEVERINE a donné pouvoir à REAL ROBERT

MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN
ORIOU MICHAËL	LETOURNEUR RAYMOND	PHILIPPART DAVID

Mesdames

GUEVEL-BADOU CECILE	STANC NATHALIE	MARGUERITTE MAURICETTE
HOFACK CHRISTINE		

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 02/04/2019

Affichée le : 02/04/2019

AFFAIRES CULTURELLES – MEDIATHEQUE – MANIFESTATION « RETOUR SUR RESIDENCE » - FIXATION DE TARIFS

Pendant 9 ans, la Communauté de communes a accueilli des auteurs en résidence en vue de développer l'appétence et le goût pour la lecture et l'écriture auprès du public jeune. Ces accueils d'auteurs ont pu être organisés grâce au soutien de la Région Normandie par le biais du dispositif Relais Culturel régional. La ville de Falaise était également partenaire, associée pour l'accueil de résidents dans le secteur de la danse.

Concernant la partie lecture publique, 9 auteurs ont ainsi été accueillis sur le territoire grâce à l'appui des communes concernées: Falaise, Morteaux-Couliboeuf, Pont d'Ouilly, Potigny, ou encore Ouilly-le-Tesson.

Ces résidences ont permis aux auteurs, tout en s'imprégnant de notre territoire, de disposer d'un lieu propice à l'inspiration et la créativité. Parallèlement, les auteurs ont rencontré et travaillé avec des élèves des écoles primaires (et le collège). Chacune de ces rencontres avec les élèves a abouti à la création d'un ouvrage écrit par les élèves avec le soutien des auteurs respectifs.

Pour couronner toutes ces rencontres, la Communauté de communes organise les 25, 26 et 27 avril prochains, la manifestation « retour sur résidence » en présence de 7 auteurs venus en résidence au Pays de Falaise. Au titre de cette manifestation sont notamment prévus et sous réserve d'une programmation définitive:

- une rencontre professionnelle en partenariat avec Normandie Livre et Lecture ;
- une soirée lecture ;
- une rencontre entre les auteurs et les élèves ;
- un dîner littéraire ;
- un salon littéraire et séance de dédicaces.

Les différentes manifestations seront gratuites, à l'exception du « dîner littéraire » prévu le vendredi 26 avril à 20h au Pressoir à Falaise pour lequel il est proposé de fixer le tarif d'entrée à 3 €.


Le Conseil communautaire

- Vu l'avis favorable de la commission des Affaires culturelles du 13 mars 2018 ;
- Considérant l'intérêt de la manifestation « retour en résidence »

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer le tarif d'entrée de la manifestation « dîner littéraire », organisé durant la manifestation globale de « retour en résidence » à 3 € ; les autres manifestations seront gratuites ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées.

Le Président,
Claude Leteurtre



Date de convocation : 20/03/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 60

Pouvoirs : 10

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 70

• **Voix POUR : 70**

• **Voix CONTRE : ...**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à VERSAINVILLE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
BERHAULT DIDIER	CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO
MESNIL JEAN PHILIPPE	LUCAS YVES	DUBOST THIERRY
POURNY PASCAL	BARTHE PATRICK	TURBAN YVONNICK
LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC	ANDRE JEAN LUC
LHERMET WILLIAM	GOULARD JOEL	BOUTIGNY MICHEL
GARCIA LOUIS	NOEL MICHEL	LECOQ ANDRE
MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES	ROSET YVES
PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY	GIESZCZYK JEAN-RENE
BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN	LEMERCIER JEAN-JACQUES
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BEHOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	MARIE JEAN LUC
HAGHEBAERT DANIEL	BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES
DEWAELE KEVIN	BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE
MARY-ROUQUETTE VALERIE	GRENIER SYLVIE	FIOR FRANCOISE
BLANDIN DANIELE	GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

DEWAELE-CANOUEL CLARA a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE
 MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 JARRY SONIA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 MAUNOURY HERVE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LEFEVRE ALAIN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 LEPETIT SEVERINE a donné pouvoir à REAL ROBERT
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN
ORIOU MICHAËL	LETOURNEUR RAYMOND	PHILIPPART DAVID

Mesdames

GUEVEL-BADOU CECILE	STANC NATHALIE	MARGUERITTE MAURICETTE
HOFACK CHRISTINE		

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 02/04/2019

Affichée le : 02/04/2019

AFFAIRES CULTURELLES – FESTIVAL MUSIQUE EN PAYS DE FALAISE - LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLE – RENOUELEMENT – DESIGNATION D'UN MANDATAIRE

Le Conseil Communautaire,

- Vu la loi n°99-198 du 18 mars 1999,
- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise,
- Considérant que la Communauté de communes organise pour la 16^{ème} année consécutive le Festival Musique en Pays de Falaise et qu'elle emploie pour ce faire des personnels du spectacle,
- Considérant les obligations légales en matière de droit du travail et les règles des régimes de protection sociale,
- Considérant que la licence d'entrepreneur de spectacle attribuée à Monsieur Philippe Favresse, se terminera en juin prochain et qu'il convient de solliciter son renouvellement (licence valable trois ans),
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de demander le renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles dans le cadre de l'organisation de la manifestation annuelle intitulée « Festival de Musique en Pays de Falaise » ;

- **DESIGNE Monsieur Philippe Favresse** comme
 - directeur artistique du Festival de musique en Pays de Falaise,
 - mandataire de la Communauté de communes pour ledit Festival.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à donner délégation de pouvoir au Directeur artistique pour organiser les modalités pratiques du Festival ;

Le Président
Claude LETEURTRE



Date de convocation : 20/03/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 54

Pouvoirs : 9

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 63

• **Voix POUR : 63**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 02/04/2019

Affichée le : 02/04/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à VERSAINVILLE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO	MESNIL JEAN PHILIPPE
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	POURNY PASCAL
TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC
LHERMET WILLIAM	GOULARD JOEL	
BOUTIGNY MICHEL	GARCIA LOUIS	NOEL MICHEL
LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES
ROSET YVES	PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY
GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	HAGHEBAERT DANIEL
BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES	DEWAELE KEVIN
BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT	

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	DEWAELE-CANOUEL CLARA	
MARY-ROUQUETTE VALERIE	GRENIER SYLVIE	FIOR FRANCOISE
BLANDIN DANIELE	GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 JARRY SONIA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 MAUNOURY HERVE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LEFEVRE ALAIN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 LEPETIT SEVERINE a donné pouvoir à REAL ROBERT
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN
ORIOU MICHAËL	LETOURNEUR RAYMOND	PHILIPPART DAVID
BERHAULT DIDIER	LEMERCIER JEAN-JACQUES	MARIE JEAN LUC
BARTHE PATRICK	ANDRE JEAN LUC	

Mesdames

GUEVEL-BADOU CECILE	STANC NATHALIE	MARGUERITTE MAURICETTE
HOFACK CHRISTINE	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – IMMOBILIER - BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2018

Le Conseil Communautaire

- Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné »,

Après en avoir délibéré,

➤ **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions opérées par la Communauté de communes du Pays de Falaise au titre de l'année 2018 ainsi qu'il suit :

• Cessions :

<u>Lieu</u>	<u>Références cadastrales</u>	<u>Superficie</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Acquéreur</u>
Soumont-Saint-Quentin Zone Ariana	AB n°215, 217, 235 et 239	00ha 15a 04ca	14 330,00 €	SCI LA MINE
Falaise Zone Expansia, Les Sentes	BA n°019	00ha 10a 97ca	100 453,26 €	SCI VAR 14 (ITS Pub)
Falaise Zone Expansia, Les Sentes	BA n°021	00ha 11a 33ca	176 297,22 €	SCI RUE MONGE (SEP)

• Acquisitions :

<u>Lieu</u>	<u>références cadastrales</u>	<u>Superficie</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Vendeur</u>
Falaise Vaston et les Sentes	BA n°43 et 45	00ha 58a 16ca	11 632,00 €	Andrée VILLON
Falaise Rue de l'Industrie	BI n°10 et 11	00ha 27a 89ca	1,00 €	ETAT

➤ **PRECISE** que le bilan en question sera annexé au Compte Administratif 2018.

Le Président
Claude LETEURTRE

Date de convocation : 20/03/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 54

Pouvoirs : 9

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 63

• **Voix POUR : 63**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 02/04/2019

Affichée le : 02/04/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à VERSAINVILLE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO	MESNIL JEAN PHILIPPE
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	POURNY PASCAL
TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC
LHERMET WILLIAM	GOULARD JOEL	
BOUTIGNY MICHEL	GARCIA LOUIS	NOEL MICHEL
LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES
ROSET YVES	PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY
GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	HAGHEBAERT DANIEL
BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES	DEWAELE KEVIN
BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT	

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	DEWAELE-CANOUEL CLARA	
MARY-ROUQUETTE VALERIE	GRENIER SYLVIE	FIOR FRANCOISE
BLANDIN DANIELE	GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 JARRY SONIA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 MAUNOURY HERVE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LEFEVRE ALAIN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 LEPETIT SEVERINE a donné pouvoir à REAL ROBERT
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN
ORIOU MICHAËL	LETOURNEUR RAYMOND	PHILIPPART DAVID
BERHAULT DIDIER	LEMERCIER JEAN-JACQUES	MARIE JEAN LUC
BARTHE PATRICK	ANDRE JEAN LUC	

Mesdames

GUEVEL-BADOU CECILE	STANC NATHALIE	MARGUERITTE MAURICETTE
HOFACK CHRISTINE	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D’ACTIVITES EXPANSIA - VENTE D’UN TERRAIN

Le Conseil communautaire

- Vu la demande adressée par l’entreprise FOLLET (avec possibilité de substitution) pour acquérir un terrain à l’entrée du Parc d’activités EXPANSIA à prendre sur la parcelle cadastrée section BA n°46,
- Vu les avis favorables de la Commission Administration Générale, Personnel, Finances et piscine du 22 février 2019, et du Bureau Communautaire du 14 Mars 2019,
- Vu l’avis du Domaine rendu le 15 février 2019 ;
- Considérant l’intérêt de répondre favorablement,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la cession à l’entreprise FOLLET (avec faculté de substitution) d’une parcelle d’environ 1 610 m² sur le parc d’activités Expansia à Falaise, à prendre sur la parcelle cadastrée section BA n°46, pour un montant de 15 € HT/m²,
- **PRECISE QUE**
 - Les frais de bornage sont à la charge de la Communauté de Communes ;
 - Maître SOUBISE, notaire à Falaise, est chargé de la rédaction de l’acte authentique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
 - arrêter par décision la cession prenant en compte la nouvelle numérotation cadastrale et la superficie précise du terrain cédé ;
 - arrêter par décision la fixation du nouveau montant de la cession dans la seule hypothèse où le montant décidé ne diffère pas de l’estimation du Domaine de plus ou moins 10% ;
 - signer un compromis de vente, l’acte authentique, ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget annexe Expansia ;
- **S’ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget annexe Expansia de l’exercice au cours duquel elle sera constatée.

Le Président,
Claude Leteurtre



Date de convocation : 20/03/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 54

Pouvoirs : 9

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 63

• **Voix POUR : 63**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte
tenu de la transmission en

Préfecture le : 02/04/2019

Affichée le : 02/04/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à VERSAINVILLE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO	MESNIL JEAN PHILIPPE
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	POURNY PASCAL
TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC
LHERMET WILLIAM	GOULARD JOEL	
BOUTIGNY MICHEL	GARCIA LOUIS	NOEL MICHEL
LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES
ROSET YVES	PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY
GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	HAGHEBAERT DANIEL
BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES	DEWAELE KEVIN
BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT	

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	DEWAELE-CANOUEL CLARA	
MARY-ROUQUETTE VALERIE	GRENIER SYLVIE	FIOR FRANCOISE
BLANDIN DANIELE	GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 JARRY SONIA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 MAUNOURY HERVE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LEFEVRE ALAIN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 LEPETIT SEVERINE a donné pouvoir à REAL ROBERT
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN
ORIOU MICHAËL	LETOURNEUR RAYMOND	PHILIPPART DAVID
BERHAULT DIDIER	LEMERCIER JEAN-JACQUES	MARIE JEAN LUC
BARTHE PATRICK	ANDRE JEAN LUC	

Mesdames

GUEVEL-BADOU CECILE	STANC NATHALIE	MARGUERITTE MAURICETTE
HOFACK CHRISTINE	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D’ACTIVITES EXPANSIA - VENTE D’UN TERRAIN

Le Conseil communautaire

- Vu la demande adressée par la SCI SAELYA LOCATION (avec possibilité de substitution) pour acquérir un terrain à l’entrée du Parc d’activités Expansia à prendre sur la parcelle cadastrée section BA n°46,
- Vu l’avis favorable de la Commission Administration Générale, Personnel, Finances et piscine du 22 février 2019 et du Bureau Communautaire du 14 Mars 2019,
- Vu l’avis du Domaine rendu le 15 février 2019,
- Considérant l’intérêt de répondre favorablement,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la cession à la SCI SAELYA LOCATION (avec faculté de substitution) d’une parcelle d’environ 2 995 m² sur le parc d’activités Expansia à Falaise, à prendre sur la parcelle cadastrée section BA n°46, pour un montant de 15 € HT/m²,
- **PRECISE QUE**
 - Les frais de bornage sont à la charge de la Communauté de Communes ;
 - L’étude de Maître BRILLANT DESVAGES, notaire à Falaise, est chargée de la rédaction de l’acte authentique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
 - arrêter par décision la cession prenant en compte la nouvelle numérotation cadastrale et la superficie précise du terrain cédé ;
 - arrêter par décision la fixation du nouveau montant de la cession dans la seule hypothèse où le montant décidé ne diffère pas de l’estimation du Domaine de plus ou moins 10% ;
 - signer un compromis de vente, l’acte authentique, ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget annexe Expansia ;
- **S’ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget annexe Expansia de l’exercice au cours duquel elle sera constatée.

Le Président,
Claude Leteurtre



Date de convocation : 20/03/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 54

Pouvoirs : 9

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 63

• **Voix POUR : 63**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 02/04/2019

Affichée le : 02/04/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à VERSAINVILLE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO	MESNIL JEAN PHILIPPE
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	POURNY PASCAL
TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC
LHERMET WILLIAM	GOULARD JOEL	
BOUTIGNY MICHEL	GARCIA LOUIS	NOEL MICHEL
LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES
ROSET YVES	PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY
GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	HAGHEBAERT DANIEL
BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES	DEWAELE KEVIN
BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT	

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	DEWAELE-CANOUEL CLARA	
MARY-ROUQUETTE VALERIE	GRENIER SYLVIE	FIOR FRANCOISE
BLANDIN DANIELE	GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 JARRY SONIA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 MAUNOURY HERVE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LEFEVRE ALAIN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 LEPETIT SEVERINE a donné pouvoir à REAL ROBERT
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN
ORIOI MICHAËL	LETOURNEUR RAYMOND	PHILIPPART DAVID
BERHAULT DIDIER	LEMERCIER JEAN-JACQUES	MARIE JEAN LUC
BARTHE PATRICK	ANDRE JEAN LUC	

Mesdames

GUEVEL-BADOU CECILE	STANC NATHALIE	MARGUERITTE MAURICETTE
HOFACK CHRISTINE	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

ENVIRONNEMENT - DECHETS – ACCORD DE PRINCIPE POUR UN PROJET DE COOPERATION ENTRE COLLECTIVITES PERMETTANT LA MUTUALISATION DE LA FONCTION DE TRI ET LA CREATION D'UN CENTRE DE TRI PUBLIC

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la compétence collecte et traitement des Déchets Ménagers et Assimilés exercée par la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui prévoit notamment la généralisation à l'ensemble du territoire de l'extension des consignes de tri à la totalité des emballages en plastiques d'ici 2022 ;
- Considérant les conclusions du complément d'étude de la fonction de tri, porté financièrement par le SYVEDAC et réalisé sur un périmètre étendu aux collectivités des départements de la Manche, du Calvados et de l'Orne, conclusions présentées en Comité de Pilotage à l'ensemble des collectivités le 1^{er} février 2019 ;
- Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes du Pays de Falaise du Pays de Falaise de participer à un projet de centre de tri public rayonnant sur un périmètre le plus large possible ;
- Considérant les principaux avantages que présente un projet public, notamment la maîtrise à long terme de l'organisation et des coûts ;
- Considérant les avis favorables de la Commission Environnement du 19 février 2019 et du Bureau communautaire du 14 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable pour participer à la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un centre de tri public d'une capacité annuelle allant de 35 000 à 75 000 tonnes et couvrant une population comprise entre 500 000 et 1 200 000 habitants.
- **PRECISE** que la Communauté de Communes du Pays de Falaise est favorable :
 - à la constitution d'une Société Publique Locale (SPL) si la majeure partie des collectivités concernées émet un avis favorable au projet ;
 - à une gestion par un groupement d'autorités déléguées si ce projet devait regrouper un nombre réduit de collectivités ;
- **APPROUVE** le principe de la mutualisation des transports (dans le cadre d'une SPL).
- **PRECISE** que le dimensionnement du centre de tri et les modalités d'adhésion à la SPL, si ce montage juridique est retenu, seront fixés par une délibération ultérieure.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son délégué, à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Le Président,
Claude LETEURTRE



Date de convocation : 20/03/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 54

Pouvoirs : 9

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 63

• **Voix POUR : 63**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte
tenu de la transmission en

Préfecture le : 02/04/2019

Affichée le : 02/04/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à VERSAINVILLE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO	MESNIL JEAN PHILIPPE
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	POURNY PASCAL
TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC
LHERMET WILLIAM	GOULARD JOEL	
BOUTIGNY MICHEL	GARCIA LOUIS	NOEL MICHEL
LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES
ROSET YVES	PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY
GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	HAGHEBAERT DANIEL
BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES	DEWAELE KEVIN
BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT	

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	DEWAELE-CANOUEL CLARA	
MARY-ROUQUETTE VALERIE	GRENIER SYLVIE	FIOR FRANCOISE
BLANDIN DANIELE	GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 JARRY SONIA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 MAUNOURY HERVE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LEFEVRE ALAIN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 LEPETIT SEVERINE a donné pouvoir à REAL ROBERT
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN
ORLOT MICHAËL	LETOURNEUR RAYMOND	PHILIPPART DAVID
BERHAULT DIDIER	LÉMERCIER JEAN-JACQUES	MARIE JEAN LUC
BARTHE PATRICK	ANDRE JEAN LUC	

Mesdames

GUEVEL-BADOU CECILE	STANC NATHALIE	MARGUERITTE MAURICETTE
HOFACK CHRISTINE	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

ENVIRONNEMENT - DECHETS – CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LISIEUX POUR LA COMMUNE DE VENDEUVRE

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la compétence collecte et traitement des Déchets Ménagers et Assimilés exercée par la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de communes du Pays de Falaise à la commune de Vendevre ;
- Considérant la présence de la déchèterie d'Escures-sur-Favières, sur la commune de Vendevre, déchèterie gérée par la Communauté d'Agglomération de Lisieux et utilisée par les habitants de Vendevre ;
- Considérant l'intérêt des habitants de la commune de Vendevre de continuer d'accéder à cette déchèterie ;
- Considérant qu'il convient de définir les modalités de remboursement d'utilisation de cette déchèterie ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la signature, avec la Communauté d'Agglomération de Lisieux, d'une convention de remboursement des frais d'utilisation de la déchèterie d'Escures-sur-Favières par les habitants de Vendevre, frais qui ne concernent plus aujourd'hui que la déchèterie d'Escures-sur-Favières ;
- **PRECISE** que :
 - les habitants de Vendevre continueront de pouvoir accéder à la déchèterie d'Escures-sur-Favières, les coûts correspondants étant remboursés par la Communauté de communes du Pays de Falaise. Les habitants de Vendevre ne seront cependant pas autorisés à accéder aux déchèteries de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
 - les frais de remboursement seront calculés sur la base des dépenses de la déchèterie (personnel, consommables, maintenance, rémunération des prestataires, taxes, déduction des recettes perçues) proratisées au nombre d'habitants de la commune de Vendevre ;
 - les dépenses correspondantes seront inscrites aux exercices du budget annexe déchets ménagers au cours desquels elles seront constatées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son délégué, à signer ladite convention, ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

Le Président,
Claude Leteurtre



Date de convocation : 20/03/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 54

Pouvoirs : 9

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 63

• **Voix POUR : 63**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte
tenu de la transmission en

Préfecture le : 02/04/2019

Affichée le : 02/04/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à VERSAINVILLE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO	MESNIL JEAN PHILIPPE
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	POURNY PASCAL
TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC
LHERMET WILLIAM	GOULARD JOEL	
BOUTIGNY MICHEL	GARCIA LOUIS	NOEL MICHEL
LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES
ROSET YVES	PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY
GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	HAGHEBAERT DANIEL
BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES	DEWAELE KEVIN
BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT	

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	DEWAELE-CANOUEL CLARA	
MARY-ROUQUETTE VALERIE	GRENIER SYLVIE	FIOR FRANCOISE
BLANDIN DANIELE	GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 JARRY SONIA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 MAUNOURY HERVE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LEFEVRE ALAIN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 LEPETIT SEVERINE a donné pouvoir à REAL ROBERT
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN
ORIOT MICHAËL	LETOURNEUR RAYMOND	PHILIPPART DAVID
BERHAULT DIDIER	LEMERCIER JEAN-JACQUES	MARIE JEAN LUC
BARTHE PATRICK	ANDRE JEAN LUC	

Mesdames

GUEVEL-BADOU CECILE	STANC NATHALIE	MARGUERITTE MAURICETTE
HOFACK CHRISTINE	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

ENVIRONNEMENT - DECHETS – CONVENTION D'ACCES A LA DECHETERIE DU MESNIL-VILLEMENT

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la compétence collecte et traitement des Déchets Ménagers et Assimilés exercée par la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Considérant la demande écrite du 16 juillet 2018 du Président du SIRTOM de la région Flers-Condé ;
- Considérant la proximité spatiale des deux communes Ornaises, de Saint-Philbert-sur-Orne et du Ménil-Hubert-sur-Orne, avec la déchèterie du Mesnil-Villement ;
- Considérant qu'il convient de définir les modalités de remboursement d'utilisation de la déchèterie du Mesnil-Villement par le SIRTOM de la région Flers-Condé ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 26 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la signature, avec le SIRTOM de la région Flers-Condé, d'une convention définissant les conditions d'accès des habitants de Saint-Philbert-sur-Orne et du Ménil-Hubert-sur-Orne (593 habitants en tout) à la déchèterie du Mesnil-Villement, ainsi que les conditions de remboursement ;
- **PRECISE** que
 - la contrepartie financière sera calculée en fonction du coût du service des déchèteries, ramené à l'habitant, et au prorata du nombre d'habitants des deux communes Ornaises précitées. En 2019 cela représente 16 177 €, somme qui sera également à proratiser en fonction de la date de démarrage ;
 - chaque foyer des deux communes du territoire du SIRTOM devra être équipé d'une carte d'accès à l'instar des foyers du Pays de Falaise. Les mêmes règles s'appliqueront d'ailleurs pour tous. L'émission des cartes sera intégralement prise en charge, techniquement et financièrement par le SIRTOM ;
 - pour des raisons de protection des données, la Communauté de Communes n'aura pas la liste des possesseurs de cette carte. Le SIRTOM agira donc en son nom en cas d'éventuelles difficultés avec les usagers issus du territoire du syndicat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son délégué, à signer ladite convention, ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

Le Président,
Claude Leteurtre

Date de convocation : 20/03/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 54

Pouvoirs : 9

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 63

• **Voix POUR : 63**

• **Voix CONTRE : ...**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à VERSAINVILLE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO	MESNIL JEAN PHILIPPE
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	POURNY PASCAL
TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC
LHERMET WILLIAM	GOULARD JOEL	
BOUTIGNY MICHEL	GARCIA LOUIS	NOEL MICHEL
LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES
ROSET YVES	PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY
GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	HAGHEBAERT DANIEL
BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES	DEWAELE KEVIN
BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT	

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	DEWAELE-CANOUEL CLARA	
MARY-ROUQUETTE VALERIE	GRENIER SYLVIE	FIOR FRANCOISE
BLANDIN DANIELE	GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 JARRY SONIA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 MAUNOURY HERVE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LEFEVRE ALAIN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 LEPETIT SEVERINE a donné pouvoir à REAL ROBERT
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN
ORJOT MICHAËL	LETOURNEUR RAYMOND	PHILIPPART DAVID
BERHAULT DIDIER	LEMERCIER JEAN-JACQUES	MARIE JEAN LUC
BARTHE PATRICK	ANDRE JEAN LUC	

Mesdames

GUEVEL-BADOU CECILE	STANC NATHALIE	MARGUERITTE MAURICETTE
HOFACK CHRISTINE	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 02/04/2019

Affichée le : 02/04/2019

**ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU PROJET DE ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE FALAISE EN PREALABLE DE L'ENQUETE
PUBLIQUE**

Le Conseil communautaire

- Vu les dispositions des articles L.5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 autorisant l'extension de la compétence « Assainissement », regroupant l'exercice des compétences lié à l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;
- Vu le Code de l'Environnement, chapitre III du Titre II, Livre 1^{er} relatif à l'information et à la participation des citoyens ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-10 ;
- Vu la décision D-2019-14 relative à la passation d'un marché pour la finalisation du zonage d'assainissement lancé précédemment par la commune de Falaise ;
- Vu la proposition de zonage d'assainissement présentée dans le projet de dossier d'enquête publique ;
- Vu les avis favorables du Conseil d'Exploitation du SPIC de l'Assainissement du 25 février 2019 et du Bureau communautaire du 14 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré,

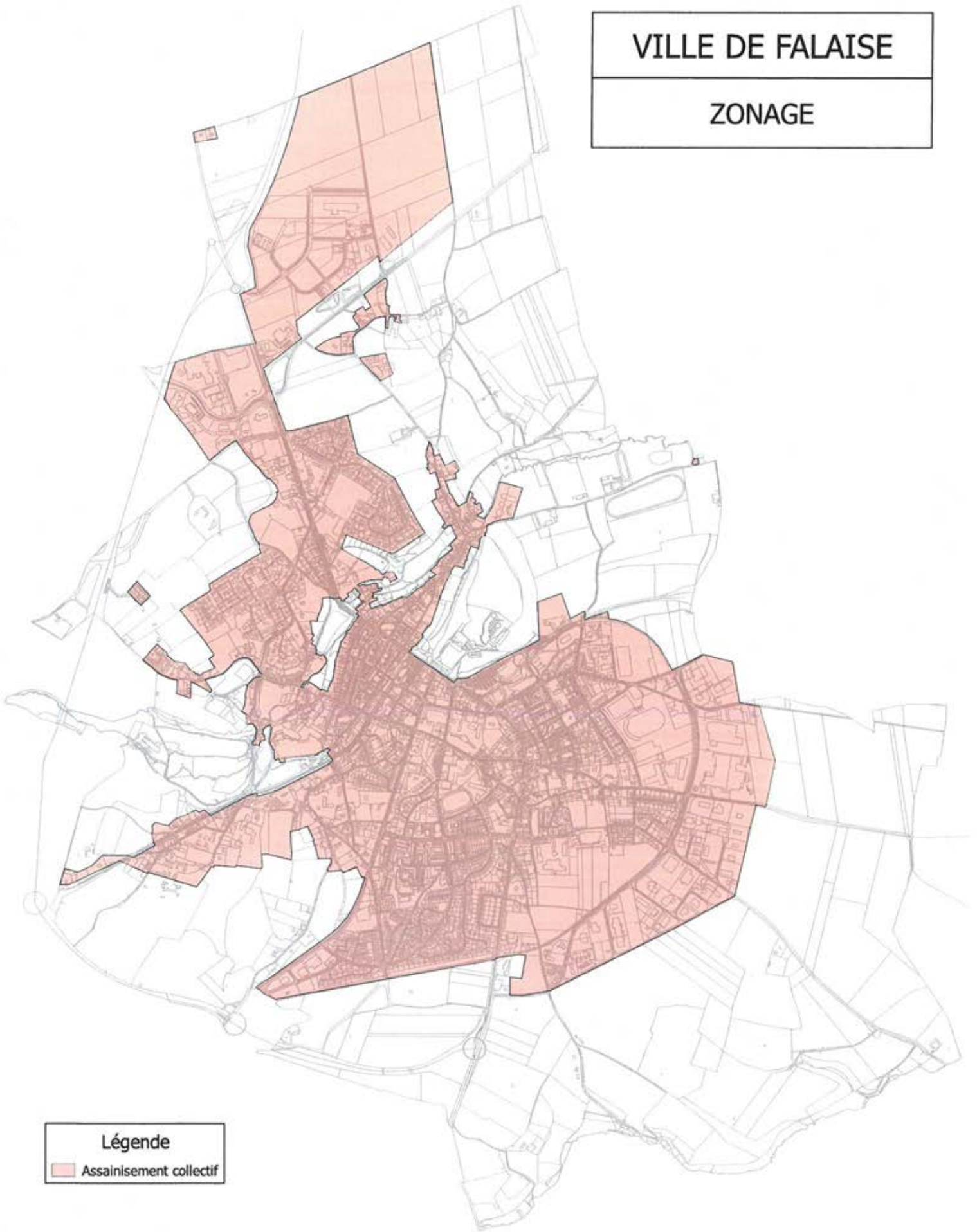
- **APPROUVE** le projet de zonage d'assainissement de la commune de Falaise tel qu'il est annexé à la présente.
- **DIT** que le projet de zonage d'assainissement fera l'objet, conformément à l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales, d'une enquête publique au siège de la Communauté de Communes et sur la commune de Falaise.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Le Président
Claude LETEURTRE



VILLE DE FALAISE

ZONAGE



Légende

Assainissement collectif

0 0.5 1 km

Date de convocation : 20/03/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 54

Pouvoirs : 9

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 63

• **Voix POUR : 63**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 02/04/2019

Affichée le : 02/04/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à VERSAINVILLE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO	MESNIL JEAN PHILIPPE
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	POURNY PASCAL
TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC
LHERMET WILLIAM	GOULARD JOEL	
BOUTIGNY MICHEL	GARCIA LOUIS	NOEL MICHEL
LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES
ROSET YVES	PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY
GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	HAGHEBAERT DANIEL
BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES	DEWAELE KEVIN
BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT	

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	DEWAELE-CANQUEL CLARA	
MARY-ROUQUETTE VALERIE	GRENIER SYLVIE	FIOR FRANCOISE
BLANDIN DANIELE	GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 JARRY SONIA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 MAUNOURY HERVE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LEFEVRE ALAIN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 LEPETIT SEVERINE a donné pouvoir à REAL ROBERT
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN
ORIOU MICHAËL	LETOURNEUR RAYMOND	PHILIPPART DAVID
BERHAULT DIDIER	LEMERCIER JEAN-JACQUES	MARIE JEAN LUC
BARTHE PATRICK	ANDRE JEAN LUC	

Mesdames

GUEVEL-BADOU CECILE	STANC NATHALIE	MARGUERITTE MAURICETTE
HOFACK CHRISTINE	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

**ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU PROJET DE ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE SAINT-PIERRE-DU-BU EN PREALABLE A
L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le Conseil communautaire

- Vu les dispositions des articles L.5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 autorisant l'extension de la compétence « Assainissement », regroupant l'exercice des compétences lié à l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;
- Vu le Code de l'Environnement, chapitre III du Titre II, Livre 1^{er} relatif à l'information et à la participation des citoyens ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-10 ;
- Vu la décision D-2019-15 relative à la passation d'un marché pour la finalisation des zonages d'assainissement lancé précédemment par la commune de Saint-Pierre-du-Bû ;
- Vu la proposition de zonage d'assainissement présentée dans le projet de dossier d'enquête publique ;
- Vu les avis favorables du Conseil d'Exploitation du SPIC de l'Assainissement du 25 février 2019 et du Bureau communautaire du 14 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de zonage d'assainissement de la commune de Saint-Pierre-du-Bû tel qu'il est annexé à la présente.
- **DIT** que le projet de zonage d'assainissement fera l'objet, conformément à l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales, d'une enquête publique au siège de la Communauté de Communes et sur la commune de Saint-Pierre-du-Bû.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Le Président
Claude LETEURTRE

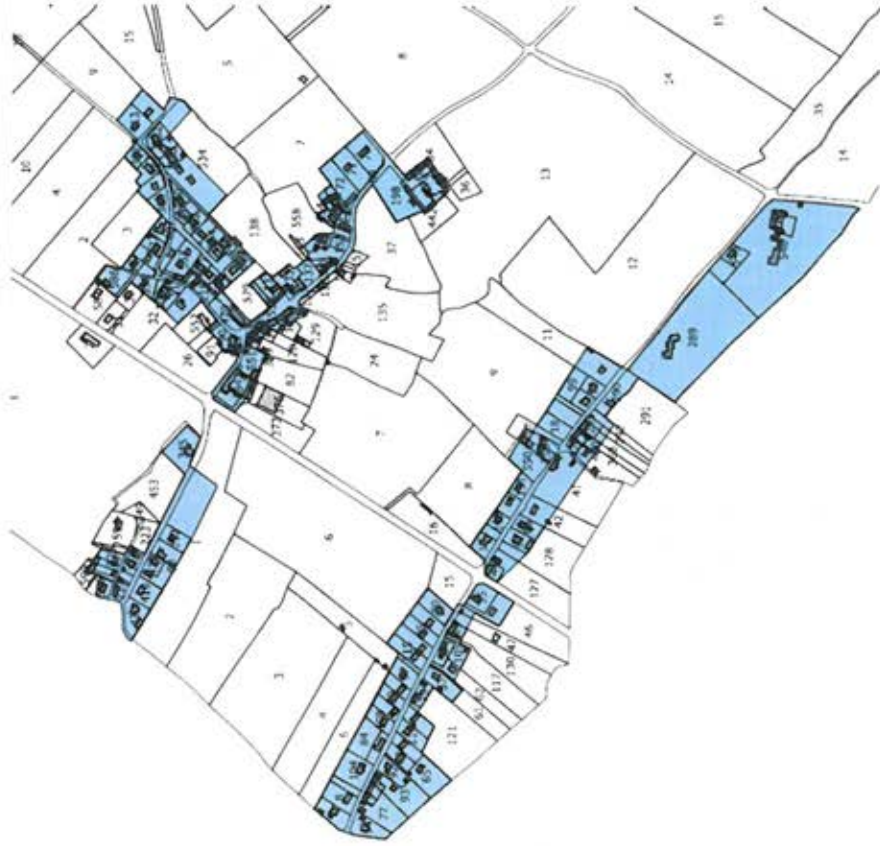


SAINT-PIERRE DU BU

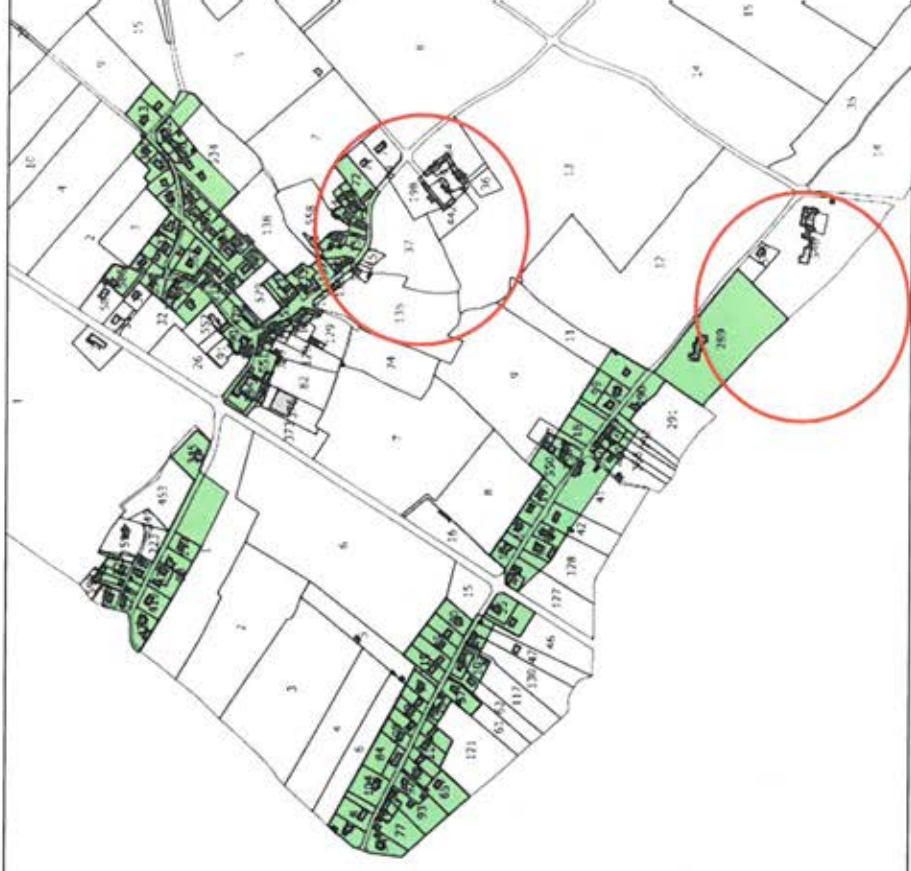
Modification du zonage d'assainissement

Secteur du bourg et des Lunettes

ZONAGE ACTUEL

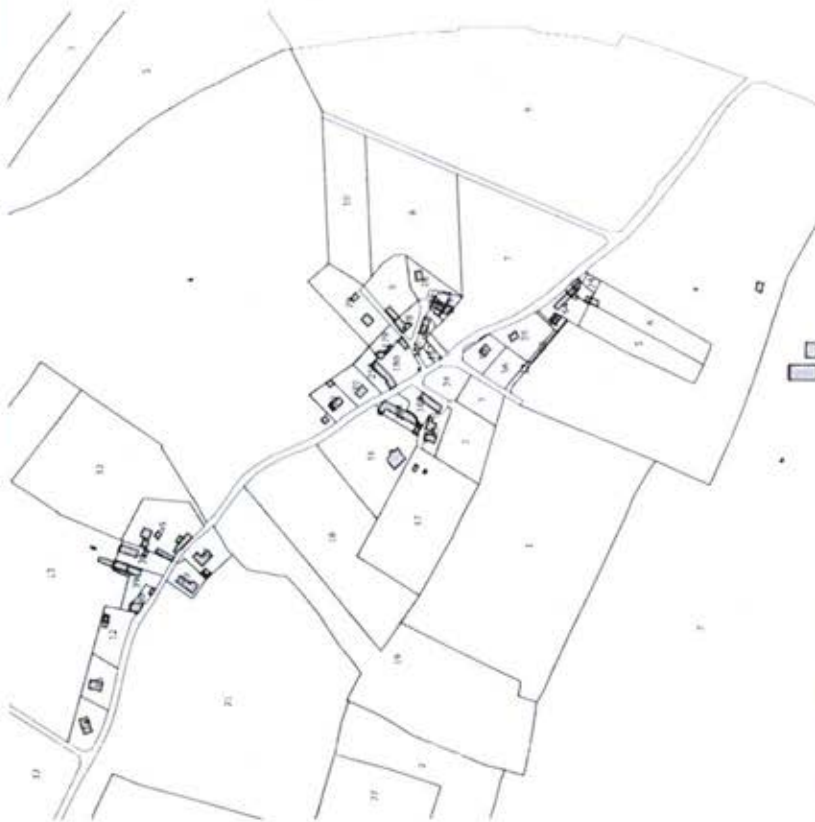


ZONAGE PROPOSE



Secteur des Logettes

ZONAGE PROPOSE



ZONAGE ACTUEL



Date de convocation : 20/03/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 54

Pouvoirs : 9

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 63

• **Voix POUR : 63**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 02/04/2019

Affichée le : 02/04/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à VERSAINVILLE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO	MESNIL JEAN PHILIPPE
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	POURNY PASCAL
TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC
LHERMET WILLIAM	GOULARD JOEL	
BOUTIGNY MICHEL	GARCIA LOUIS	NOEL MICHEL
LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES
ROSET YVES	PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY
GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	HAGHEBAERT DANIEL
BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES	DEWAELE KEVIN
BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT	

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	DEWAELE-CANOUEL CLARA	
MARY-ROUQUETTE VALERIE	GRENIER SYLVIE	FIOR FRANCOISE
BLANDIN DANIELE	GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 JARRY SONIA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 MAUNOURY HERVE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LEFEVRE ALAIN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 LEPETIT SEVERINE a donné pouvoir à REAL ROBERT
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN
ORIOI MICHAËL	LETOURNEUR RAYMOND	PHILIPPART DAVID
BERHAULT DIDIER	LEMERCIER JEAN-JACQUES	MARIE JEAN LUC
BARTHÉ PATRICK	ANDRE JEAN LUC	

Mesdames

GUEVEL-BADOU CÉCILE	STANC NATHALIE	MARGUERITTE MAURICETTE
HOFACK CHRISTINE	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

**ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT – CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE EN
MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL
INGEEAU POUR L'ANNEE 2019**

Le Conseil communautaire

- Vu les dispositions des articles L.5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 autorisant l'extension de la compétence « Assainissement », regroupant l'exercice des compétences lié à l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;
- Considérant la délibération n°146/2017 du 16 novembre 2017 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Agence technique départementale IngéEAU ;
- Considérant qu'une convention d'assistance technique doit être passée chaque année, le montant de la rémunération à IngéEAU étant révisable tous les ans en fonction des prestations d'assistance demandées pour l'année ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de conclure, pour l'année 2019, une convention avec le service IngéEAU du Département du Calvados pour l'année 2019 ;
- **PRECISE** que le montant total de la rémunération pour cette prestation est de 14 672,95 € net de taxe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que tout document utile relatif à ce dossier ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget annexe Assainissement Régie Directe de l'exercice 2019.

Le Président
Claude LETEURRE



Date de convocation : 20/03/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 54

Pouvoirs : 9

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 63

• **Voix POUR : 63**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 02/04/2019

Affichée le : 02/04/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à VERSAINVILLE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO	MESNIL JEAN PHILIPPE
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	POURNY PASCAL
TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC
LHERMET WILLIAM	GOULARD JOEL	
BOUTIGNY MICHEL	GARCIA LOUIS	NOEL MICHEL
LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES
ROSET YVES	PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY
GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	HAGHEBAERT DANIEL
BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES	DEWAELE KEVIN
BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT	

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	DEWAELE-CANOUEL CLARA	
MARY-ROUQUETTE VALERIE	GRENIER SYLVIE	FIOR FRANCOISE
BLANDIN DANIELE	GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 JARRY SONIA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 MAUNOURY HERVE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LEFEVRE ALAIN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 LEPETIT SEVERINE a donné pouvoir à REAL ROBERT
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN
ORIOU MICHAËL	LETOURNEUR RAYMOND	PHILIPPART DAVID
BERHAULT DIDIER	LEMERCIER JEAN-JACQUES	MARIE JEAN LUC
BARTHE PATRICK	ANDRE JEAN LUC	

Mesdames

GUEVEL-BADOU CECILE	STANC NATHALIE	MARGUERITTE MAURICETTE
HOFACK CHRISTINE	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT – CONVENTIONS POUR LA GESTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES STATIONS D'EPURATION ET LEURS EQUIPEMENTS

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « assainissement collectif », la Communauté de Communes a conclu un marché public de prestations, complètes ou restreintes, selon que les communes aient ou non signé une convention de mise à disposition de personnel pour l'exercice de la compétence (pour les agents travaillant partiellement pour ce service).

Les prestations relatives à l'entretien des espaces verts ne constituent pas un élément de l'exercice de cette compétence. Il est donc proposé de passer des conventions de prestations de services avec les communes ayant pour objet de définir les modalités d'intervention des communes pour la réalisation de prestations d'entretien d'espaces verts (tonte herbe, taille des haies, élagage ...) sur le patrimoine des stations d'épuration et des équipements afférents (postes de relevage).

Le Conseil communautaire

- Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 autorisant l'extension de la compétence « Assainissement », regroupant l'exercice des compétences lié à l'assainissement collectif et à l'assainissement non collectif ;
- Considérant que les prestations relatives à l'entretien des espaces verts ne constituent pas un élément de l'exercice de la compétence « Assainissement collectif » *stricto sensu*, mais que, néanmoins, il appartient à la Communauté de Communes de prendre en charge l'entretien de ces espaces verts, ceux-ci étant inclus dans le périmètre des équipements mis à disposition à la Communauté de Communes ;
- Vu les avis favorables du Conseil d'Exploitation du SPIC de l'Assainissement du 25 février 2019 et du Bureau communautaire du 14 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention pour la réalisation de prestations de services entre les communes et la Communauté de Communes pour l'entretien des espaces verts des stations d'épuration et de leurs équipements, à compter du 1^{er} janvier 2019, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile relatif à ce dossier.
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget annexe Assainissement Régie Directe de l'exercice 2019.

Le Président,
Claude LETEURTRE

Date de convocation : 20/03/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 54

Pouvoirs : 9

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 63

• **Voix POUR : 63**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 03/04/2019

Affichée le : 03/04/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à VERSAINVILLE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO	MESNIL JEAN PHILIPPE
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	POURNY PASCAL
TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC
LHERMET WILLIAM	GOULARD JOEL	
BOUTIGNY MICHEL	GARCIA LOUIS	NOEL MICHEL
LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES
ROSET YVES	PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY
GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	HAGHEBAERT DANIEL
BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES	DEWAELE KEVIN
BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT	

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	DEWAELE-CANOUEL CLARA	
MARY-ROUQUETTE VALERIE	GRENIER SYLVIE	FIOR FRANCOISE
BLANDIN DANIELE	GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 JARRY SONIA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 MAUNOURY HERVE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LEFEVRE ALAIN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 LEPETIT SEVERINE a donné pouvoir à REAL ROBERT
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN
ORIOU MICHAËL	LETOURNEUR RAYMOND	PHILIPPART DAVID
BERHAULT DIDIER	LEMERCIER JEAN-JACQUES	MARIE JEAN LUC
BARTHE PATRICK	ANDRE JEAN LUC	

Mesdames

GUEVEL-BADOU CECILE	STANC NATHALIE	MARGUERITTE MAURICETTE
HOFACK CHRISTINE	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE – SDEC - MODIFICATIONS DES STATUTS

Lors de sa réunion du 28 février 2019, le comité syndical du SDEC a adopté les nouveaux statuts du SDEC ENERGIE. Cette révision statutaire porte sur trois points :

- un toilettage des compétences liées à l'énergie avec des missions et activités complémentaires exercées par le Syndicat dans les domaines de l'électricité, du gaz, de la contribution énergétique, des Energies renouvelables, infrastructures de charge ou encore la réalisation de diagnostics ponctuels en matière d'éclairage intérieur ;
- l'intégration de 5 compétences à la carte « petit cycle de l'eau » :
 - Production eau potable ;
 - Distribution eau potable ;
 - Assainissement collectif ;
 - Assainissement non collectif ;
 - Eaux pluviales urbaines
- l'adaptation de la gouvernance du syndicat pour veiller à la représentativité des communes et des différents territoires du Calvados et moduler cette gouvernance proportionnellement aux compétences transférées du « petit cycle de l'eau » par les EPCI à FP et les syndicats d'eau et d'assainissement.

Si les évolutions relatives aux compétences Energies sont légitimes et n'appellent pas d'observations particulières, en revanche, il convient de souligner que la Communauté de communes du Pays de Falaise et ses communes membres ont anticipé la prise de compétence obligatoire par les structures intercommunales et ont déterminé le meilleur échelon d'exercice desdites compétences pour s'organiser et se structurer. Ainsi les compétences liées à l'assainissement sont-elles exercées par la Communauté de communes du Pays de Falaise, celles liées à l'eau potable sont organisées au sein de syndicat Eaux Sud Calvados.

Le Conseil considère que le SDEC doit rester dans la sphère de ses compétences traditionnelles liées à l'énergie.

Le Conseil communautaire

- Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité syndical du SDEC du 28 février 2019 approuvant les nouveaux statuts du syndicat ;
- Vu la notification de la cette délibération du SDEC aux membres adressée par courrier du 15 mars 2019 ;
- Considérant que les propositions de modifications liées à l'énergie n'appellent pas d'observation ;
- Considérant en revanche que pour les compétences liées au petit cycle de l'eau, celles-ci ont été organisées et structurées sur le territoire du Pays de Falaise, la compétence assainissement relevant de la Communauté de communes du Pays de Falaise et la compétence eau potable étant assurée par le Syndicat Eaux Sud Calvados ;
- Considérant que le SDEC doit rester dans le cadre de l'exercice de ses compétences traditionnelles liées à l'énergie ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise à jour des compétences ENERGIE ;
- **DESAPPROUVE** la prise de compétence petit cycle de l'eau ;
- **DESAPPROUVE** en conséquence l'élargissement de la représentation des membres du Syndicat ;
- **CHARGE** Monsieur le Président ou son délégué de transmettre cette délibération au SDEC ainsi qu'à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Le Président,
Claude Leteurre



Date de convocation : 20/03/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 54

Pouvoirs : 9

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 63

• **Voix POUR : 63**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 02/04/2019

Affichée le : 02/04/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à VERSAINVILLE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO	MESNIL JEAN PHILIPPE
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	POURNY PASCAL
TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC
LHERMET WILLIAM	GOULARD JOEL	
BOUTIGNY MICHEL	GARCIA LOUIS	NOEL MICHEL
LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES
ROSET YVES	PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY
GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	HAGHEBAERT DANIEL
BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES	DEWAELE KEVIN
BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT	

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	DEWAELE-CANOUEL CLARA	
MARY-ROUQUETTE VALERIE	GRENIER SYLVIE	FIOR FRANCOISE
BLANDIN DANIELE	GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 JARRY SONIA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 MAUNOURY HERVE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LEFEVRE ALAIN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 LEPETIT SEVERINE a donné pouvoir à REAL ROBERT
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN
ORIOU MICHAËL	LETOURNEUR RAYMOND	PHILIPPART DAVID
BERHAULT DIDIER	LEMERCIER JEAN-JACQUES	MARIE JEAN LUC
BARTHE PATRICK	ANDRE JEAN LUC	

Mesdames

GUEVEL-BADOU CECILE	STANC NATHALIE	MARGUERITTE MAURICETTE
HOFACK CHRISTINE	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

URBANISME – PLUI SIVU DE L'ANTE AU TRAIN FEUILLES – APPROBATION DE MODIFICATION SIMPLIFIEE SUR LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE MIEUX

La Communauté de Communes du Pays de Falaise a délibéré le 20 septembre et le 20 décembre 2018 afin de prescrire l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLUi du SIVU de l'Ante au Train Feuilles dont l'objectif est d'autoriser les constructions ou installations à usage artisanal, industriel ou commercial, les activités tertiaires et les services en particulier de restauration et d'hôtellerie ainsi que d'augmenter l'emprise au sol à 60% dans l'article 9, dans un esprit d'économie du foncier. Ont en outre été définies les modalités de mise à disposition du projet au public.

Durant la procédure, les Personnes Publiques Associées qui se sont exprimées ont émis un avis favorable sur le projet de modification simplifiée.

Conformément à la procédure, le dossier a été mis à disposition du public du 21 janvier au 22 février 2019 inclus.

Aucune observation du public n'a été enregistrée ni sur les registres disponibles au siège de la Communauté de communes et à la mairie de Saint Martin de Mieux, ni sur l'adresse mail indiquée sur le site Internet de la Communauté de communes.

Il est proposé de tirer le bilan de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi du SIVU de l'Ante au Train Feuilles et d'approuver la procédure.

Le Conseil communautaire

- Vu les dispositions du code de l'urbanisme notamment celles relatives au Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu l'article L5211-17 du CGCT ;
- Vu la compétence Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale transférée à la Communauté de communes depuis le 27 mars 2017 ;
- Vu l'autorisation de la commune de Saint Martin de Mieux de réaliser une modification simplifiée du PLUi du SIVU de l'Ante au Train Feuilles sur le territoire communal par la Communauté de communes ;
- Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Falaise du 20 septembre et 20 décembre 2018 prescrivant la modification simplifiée du PLUi du SIVU de l'Ante au Train Feuilles ;
- Vu les mesures de publicité effectuées,
- Considérant qu'aucune observation du public n'a été consignée sur les registres mis à disposition du public,
- Considérant les avis favorables émis par les Personnes Publiques Associées ayant transmis leur avis : Chambre d'agriculture du Calvados, CCI Caen Normandie, Département du Calvados, CMAI Calvados Orne,
- Considérant que la modification simplifiée n°1 est prête à être approuvée,
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du,

Après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE :**

- de tirer le bilan de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi du SIVU de l'Ante au Traine Feuilles,
- d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLUi du SIVU de l'Ante au Traine Feuilles, ayant pour objet d'autoriser les constructions ou installations à usage artisanal, industriel ou commercial, les activités tertiaires et les services en particulier de restauration et d'hôtellerie ainsi que d'augmenter l'emprise au sol à 60% dans l'article 9, dans un esprit d'économie du foncier.

➤ **PRECISE QUE :**

- conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Saint Martin de Mieux, d'une publication au recueil des actes administratifs et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- la présente délibération et le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU approuvé seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes du Pays de Falaise aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Président,
Claude Leteurre



Date de convocation : 20/03/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 54

Pouvoirs : 9

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 63

• **Voix POUR : 63**

• **Voix CONTRE : ...**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à VERSAINVILLE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO	MESNIL JEAN PHILIPPE
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	POURNY PASCAL
TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC
LHERMET WILLIAM	GOULARD JOEL	
BOUTIGNY MICHEL	GARCIA LOUIS	NOEL MICHEL
LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES
ROSET YVES	PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY
GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	HAGHEBAERT DANIEL
BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES	DEWAELE KEVIN
BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT	

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	DEWAELE-CANOUEL CLARA	
MARY-ROUQUETTE VALERIE	GRENIER SYLVIE	FIOR FRANCOISE
BLANDIN DANIELE	GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 JARRY SONIA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 MAUNOURY HERVE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LEFEVRE ALAIN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 LEPETIT SEVERINE a donné pouvoir à REAL ROBERT
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN
ORJOT MICHAËL	LETOURNEUR RAYMOND	PHILIPPART DAVID
BERHAULT DIDIER	LEMERCIER JEAN-JACQUES	MARIE JEAN LUC
BARTHE PATRICK	ANDRE JEAN LUC	

Mesdames

GUEVEL-BADOU CECILE	STANC NATHALIE	MARGUERITTE MAURICETTE
HOFACK CHRISTINE	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 02/04/2019

Affichée le : 02/04/2019

MOTION – TRAIN PARIS-GRANVILLE – HORAIRES ET EXTENSION

Le Conseil communautaire

➤ **ADOPTE** la motion suivante :

Le collectif citoyen de défense des lignes Paris-Granville, Caen-Tours et Caen Rennes interpelle les élus sur un sondage réalisé dans les trains de Paris-Granville pour demander aux usagers s'ils accepteraient que le premier train à destination de Paris arrive désormais à 9h43 au lieu de 9h16. Or, cette ligne transporte toutes catégories de voyageurs, y compris des actifs et des étudiants et non pas seulement des touristes ou des retraités.

Les élus du Pays de Falaise sont soucieux du développement des transports en commun et du désenclavement de leur territoire. Participer à ce désenclavement des territoires nécessite d'étendre les offres du service public ferroviaire et favoriser l'accès au train pour le plus grand nombre. Même si notre territoire n'est pas couvert par le réseau ferroviaire, nombreux sont nos habitants qui utilisent le train en partance de Caen ou d'Argentan. Mettre en place des trains à des horaires permettant d'avoir des correspondances pour d'autres destinations est fondamental pour les échanges économiques, sociaux ou culturels.

Les élus manifestent donc leur soutien au collectif citoyen des défense des lignes Paris-Granville, Caen-Tours et Caen-Rennes, qui souligne ainsi qu'il n'est plus à démontrer la nécessité pour le développement des territoires, de leur tissu économique, des besoins des étudiants et des salariés d'avoir des relations avec le reste du territoire national dont les horaires soient compatibles avec la nécessité de faire des allers-retours dans la journée, sur toutes les destinations.

Retarder l'arrivée du premier train limite les échanges avec le réseau TGV où la plupart des départs se font avant 10 h00 et prive de toutes les possibilités d'accès aux vols nationaux et internationaux dans les aéroports parisiens.

Les élus manifestent également leur soutien à ce collectif qui entend porter ses propositions auprès de la Région et de la SNCF pour l'axe Paris-Granville. Ces propositions sont les suivantes :

- *Arrivée du premier train Granville-Paris vers 8h30*
- *Arrivée du dernier train Paris-Granville à 19h55 avec un arrêt à Versailles pour assurer la correspondance pour le retour TGV en provenance de Marseille, Lyon, Montpellier, Nîmes, Perpignan, etc.*
- *Ouvrir l'accès aux voyageurs d'un train qui circule à vide le lundi matin entre Paris et Granville qui pourrait partir de Paris à 6h25 pour arriver à Granville à 9h45.*

A l'heure de l'urgence climatique en lien avec les gaz à effet de serre, le train constitue l'un des modes de transport les moins polluants.

Les élus demandent donc au Président de la Région et à la SNCF de bien vouloir considérer les besoins des habitants Normands et la nécessité de développer des échanges entre territoires pour assurer l'attractivité de la Normandie.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à transmettre au Préfet de Région cette motion ainsi qu'au Président de la Région Normandie et la direction de la SNCF.

Le Président,
Claude Leteurtre

